

de celle-ci. À même cette somme Charles Marette devait cependant faire inhumer sa mère et lui faire dire cent messes pour le repos de son âme. La venderesse se réservait l'usufruit du demi-arpent vendu sa vie durant à titre de constitut ou de précaire. Charlotte Gagnon décéda en 1759 ou en 1760 et ses biens meubles furent vendus à l'encan en 1760 (N. Huot, sans date précise).

Le 17 février 1762 (Crespin), fut partagée la terre de feu Charlotte Gagnon, mesurant un arpent sept perches et demie de front, joignant d'un côté au sud-ouest à celle de Louis Giroux et de l'autre à un demi-arpent appartenant à Charles Marette. Il en fut fait huit lots de deux perches trois pieds et six lignes de largeur qui furent tirés au sort de la façon suivante: on fit huit billets de papier d'égale grandeur sur lesquels étaient écrits les noms des huit héritiers et après les avoir brouillés et remués dans le bonnet d'un enfant, ils furent tirés l'un après l'autre et posés sur une feuille de papier barrée par huit traits de plume, sur laquelle était écrit sud-ouest et nord-est. En ouvrant les billets il s'est trouvé que les héritiers eurent leurs lots dans l'ordre suivant:

- 1- Charles Marette, joignant la terre de Louis Giroux au sud-ouest
- 2- Héritiers de feu Louis Marette (ép. Catherine Plamondon)
- 3- Michel Moisan, veuf de Catherine Marette
- 4- Charles (ou Charlotte Marette, ép. de Jean-Baptiste (Noël) Vachon)
- 5- Marie (ép. Antoine Plamondon)
- 6- Marguerite (ép. Joseph Plamondon)
- 7- Josephe (ép. de Pierre Morin)
- 8- François, joignant au nord-est le demi-arpent de Charles Marette.

Le même jour, 17 février 1762 (Crespin), les héritiers se partagèrent la somme de 1000 livres provenant de la vente du demi-arpent de Charles Marette le 19 janvier 1759, mais dont il fallait déduire 38 livres 12 sols pour 38 messes que ledit Charles Marette avait fait dire pour le repos de l'âme de Charlotte Gagnon, et 74 livres 8 sols pour les 62 messes qu'il lui restait à faire dire (total: 100 messes), faisant ensemble 113 livres, de sorte qu'il restait à partager la somme de 887 livres, faisant à chaque héritier 110 livres 7 sols 6 deniers que ledit Charles Marette promit payer aux sus-nommés en un mois.

Le 10 mars 1763 (Geneste), Michel Moisan et Catherine Marette sa femme vendaient à Jacques Marette leur part de deux perches trois pieds de front «à prendre suivant le partage», pour 250 livres.

Le 24 février 1764 (N. Huot), Antoine Plamondon et Marie Marette sa femme vendaient à Jacques Marette, fils de François et de Catherine Moisan, leur part de deux perches trois pieds ou environ de terre de front bornée du côté du nord-est à Charles Marette et de l'autre côté à la veuve de feu Louis Giroux. Cette part devrait être la cinquième au partage ci-dessus, mais l'ordre des voisins n'est plus le même. Le prix de vente était de 250 livres dont François Marette, père dudit acquéreur, paya 100 livres à compte de ce qu'il pouvait devoir à son fils pour sa part d'inventaire. Le reste devait être payé dans un an.

Le 27 janvier 1765 (N. Huot), Jacques Murette, fils de François et de feu Catherine Moisan, passa son contrat de mariage avec Marie-Angélique Garneau, fille de feu Pierre Garneau l'aîné et de Marguerite Huot (terre no 3), qu'il épousa le 4 février.

Le 2 avril 1765 (N. Huot), Jean-Baptiste Vachon vendait à Jacques Murette, pour 250 livres, la part de deux perches et trois pieds de terre de front échue à Charlotte Murette sa femme (part no 4).

Le 4 mars 1767 (N. Huot), François Murette fils, demeurant à Montréal, et Jacques son frère, donnèrent à François Murette leur père une quittance de chacun 132 livres 15 sols pour leur part de l'inventaire des meubles fait après le décès de Catherine Moisan leur mère.

Le 3 octobre 1768 (N. Huot), Joseph Plamondon et Marguerite Murette sa femme, demeurant à L'Ancienne-Lorette, vendaient à Jacques Murette tout ce qui pouvait leur revenir des héritages de défunts Charles Murette et Charlotte Gagnon, pour le prix de 900 livres.

D'après son titre nouvel du 26 février 1765 (Saillant), François Murette avait dix-huit perches et demie de terre de front, tel que mentionné à son inventaire du 22 mars 1774 dont il sera question plus loin (soit les seize perches et demie de l'inventaire du 18 janvier 1759 plus deux perches et trois pieds provenant du partage du 17 février 1762). Il en avait eu un demi-arpent par son contrat de mariage du premier février 1735, un autre demi-arpent «comme héritier» et huit perches et demie par acquisition d'autres héritiers par trois contrats passés devant le notaire Edme Jacob dont le minutier est disparu (voir l'inventaire de 1759).

Quant à Charles Murette, d'après son titre nouvel du 26 février 1765 (Saillant), il possédait quatorze perches et douze pieds de terre de front pour avoir hérité d'un demi-arpent de ses père et mère, en avoir acquis un demi-arpent de sa mère (le 19 janvier 1759) et quatre perches douze pieds de ses frères et soeurs «par différens contrats passés devant notaires» (probablement deux parts de deux perches trois pieds ou environ provenant du partage de 1762).

Par ailleurs les titres nouveaux du 11 décembre 1769 (Crespin), attribuent deux arpents de front à François Murette, du côté du sud-ouest, et trois arpents à son frère Charles, du côté du nord-est. Cependant l'ordre réel était l'inverse, comme le corrige d'ailleurs le censier de 1769 à 1790 (ASQ, p. 6), où le nom de Charles est écrit au-dessus de celui de François qui est raturé, et le nom de François est mis à la place de celui de Charles.

Le 10 mai 1773 l'arpenteur Ignace Plamondon tira une ligne de bornage entre la terre des Murette et celle de Michel Huot au nord-est. La terre des Murette mesurait cinq arpents moins deux pieds et demi de front, et celle de Michel Huot deux arpents deux perches seize pieds. L'arpenteur leva entre ces deux terres une ligne parallèle à celle d'entre lesdits Murette et les Giroux et y posa deux bornes de pierre.

Le 22 mars 1774 (Crespin), fut fait l'inventaire de François Murette dit Lépine et de défunte Thérèse Giroux sa deuxième femme, décédée il y a environ sept ans et dont il avait eu un fils, Louis, né en 1762. François Murette avait une maison en pierre de 47 pieds de long sur 24 de large consistant en une chambre et une cuisine, avec planchers haut et bas, porte ferrée, châssis ferrés et vitrés, couverte en bardeaux, une grange-étable de 65 pieds de long sur 21 de large construite en bois, «desquels bâtiments il en appartient à Jacques Maret fils la moitié et l'autre moitié étant conquêt de cette dernière communauté». La terre mesurait dix-huit perches et demie de front faisant partie de cinq arpents joignant en total au nord-est à la terre de Michel Huot et au sud-ouest à celle de Louis Giroux, «lesquelles dix huit perches neuf pieds sont dépendant de la première communauté qui a été entre ledit veuf avec ladite défunte Catherine Moisan, à la réserve de deux perches trois pieds» (part no 8 au partage de 1762). Il avait en outre deux perches et demie de front enclavés dans la terre de Louis Giroux, étant les propres de Thérèse Giroux provenant de la succession de son père. François Murette déclara devoir à Ambroise et à Catherine Murette ses enfants chacun 132 livres 15 sols pour leur part d'inventaire provenant de leur défunte mère, Catherine Moisan (voir le 4 mars 1767).

Les meubles contenus en l'inventaire ci-dessus furent vendus à l'encan le 23 mars 1774 (Crespin), et le produit de la vente fut partagé le lendemain. La valeur des meubles était de 476 livres 11 sols, dont il fallait déduire 200 livres pour le préciput de François Murette, 265 livres 10 sols dus à Ambroise et Catherine Murette pour leur part de l'inventaire de leur mère et 15 livres de frais de notaire, de sorte que le produit dudit inventaire ne pouvait suffire à payer tous ces montants. Cependant il revenait à Louis Murette, né de Thérèse Giroux, la somme de 78 livres de cartes et ordonnances mentionnées audit inventaire, et 281 livres provenant des hardes et des animaux appartenant à la défunte, «mentionnés au procès verbal de vente du jour d'hier», moins certains frais (notaire, funérailles), soit 346 livres nettes, que François Murette devait payer à son fils mineur aussitôt qu'il serait majeur ou marié.

Le 15 mars 1777 (Geneste), Ambroise Murette, demeurant à la Rivière de L'Assomption, seigneurie de Saint-Sulpice, céda à Jacques Murette son frère et à Angélique Garneau sa femme, ses droits à la succession échue de Catherine Moisan sa mère et à la succession future de François Murette son père, en échange d'une terre que Jacques Murette avait acquise en 1772 de Louis Chaput à la Rivière de l'Assomption.

Le 19 juillet 1781 (Crespin), fut fait l'inventaire de François Murette dit Lépine, décédé le 15 février 1781 en la maison de Jacques Murette son fils, où il faisait sa demeure, en présence de Louis Murette, fils du défunt et de feu Thérèse Giroux sa deuxième femme. Avant de procéder à cet inventaire le notaire observa que lors de l'inventaire fait après le décès de ladite Giroux, le 22 mars 1774, il était resté en argent à François Murette la somme de 215 livres, tel que mentionné à l'acte de partage du 24 mars 1774, et comme le défunt n'avait que ses hardes, son coffre et sa cassette, il fut convenu que ces meubles

seraient partagés en six parts dont quatre reviendraient à Jacques Murette, tant en son nom que comme ayant acquis les droits de François, Ambroise et Catherine Murette ses frères et soeur, et deux parts à Louis Murette.

Outre 1039 livres 7 sols en argent, feu François Murette avait sa maison en pierre de 47 pieds de long sur 24 de large, estimée à 600 livres dont le quart lui appartenait, la moitié à Louis et l'autre quart à Jacques. Le quart de François fut partagé en six, dont quatre parts pour Jacques et deux pour Louis. On partagea de la même façon la grange-étable de 65 pieds de long en bois, couverte en paille, estimée à 400 livres, et une autre grange dans les bois, de 42 pieds de long, évaluée à 125 livres. Le partage de ces biens fut fait le 20 juillet 1781 (Crespin), après avoir distrait, en faveur de Louis, la somme de 346 livres qui lui revenait du partage du 24 mars 1774.

Les terres de feu François Murette comprenaient un arpent douze pieds de largeur sur une lieue et demie de profondeur joignant Michel Huot au nord-est, cinq perches douze pieds sur la même profondeur joignant d'un côté Charles Murette et de l'autre Jacques Murette. De ces deux lots Jacques avait la moitié en propre et quatre parts dans l'autre moitié, Louis ayant les deux autres. Enfin François Murette avait deux perches trois pieds dont Jacques Murette avait quatre parts et Louis deux, plus les deux perches et demie propres à feu Thérèse Giroux enclavées dans les terres des Giroux, qui appartenaient à Louis.

Louis Murette décéda l'année suivante. Il était malade depuis plusieurs mois quand, le 17 août 1782 (Crespin), le curé Pierre-René Hubert reçut son testament, vers onze heures du matin, dans la chambre de Jacques Murette à qui il donnait tous ses biens.

Le 4 novembre 1783 (Miray), Charles Murette, âgé de 30 ans, fils de feu Charles Murette et de Geneviève Moisan, passa son contrat de mariage avec Marie-Louise Touchet, âgée de 22 ans, fille de Charles et de Marguerite Trudel (terre 13), qu'il épousa le 17 novembre. Geneviève Moisan donnait aux futurs époux un demi-arpent de terre de front sur une lieue et demie de profondeur faisant partie de deux arpents de front joignant en total à Jacques Murette au sud-ouest et au nord-est, à prendre suivant le partage qui en sera fait, ledit demi-arpent provenant de la moitié appartenant à ladite donatrice pour sa part de communauté avec feu Charles Murette son mari. Celle-ci donnait en même temps la moitié de tous les meubles, bestiaux et autres biens à elle échus pour sa part de communauté. L'autre moitié devait appartenir à ses autres enfants, après son décès, pour leur légitime maternelle.

Le 2 mai 1795 (Charles Voyer), Charles Murette vendit à Joseph Maheu, pour 200 livres, deux perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, excepté ce que ledit vendeur s'est réservé, bornées par celui-ci au nord-est et par Jacques Murette au sud-ouest.

Le 19 septembre 1795 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Jacques Murette dit Lépine, décédé «il y a quinze mois passés» (le 10 juin 1794), et d'Angélique Garneau sa veuve, qu'il avait épousée le 4 février

1765. Il avait une maison en pierre de 48 pieds de long sur 24 de large servant de chambre et cuisine, couverte en bardeaux, avec planchers haut et bas, porté ferrée, châssis vitrés, une grange-étable de 69 pieds et demi de long sur 22 de large, dont l'étable était bâtie en pierre et la grange close de planches, couverte en paille, et divers autres petits bâtiments. La terre comprenait 1) huit perches (et demie) de front où étaient construits les bâtiments, enclavées dans la terre de Charles Marette; 2) un arpent et quinze pieds de front joignant au nord-est audit Charles Marette et au sud-ouest à Louis Giroux; 3) un arpent et douze pieds joignant au nord-est à François Huot et au sud-ouest audit Charles Marette; 4) trois perches divisées en deux parties enclavées dans la terre de Louis Giroux; 5) cinq perches de front du fleuve au chemin du Roi (qui passait alors au pied de la première côte près du fleuve), joignant au sud-ouest à Joseph Julien et au nord-est aux représentants de feu Charles Mathieu, acquises le 24 novembre 1792 de la veuve dudit Charles Mathieu dans la terre 19 (Crespin).

Le même jour (Crespin), furent partagés les biens meubles de la communauté mentionnés à l'inventaire, estimés à 3072 livres 11 sols, à laquelle somme il fallait ajouter le quart en sus, soit 768 livres 3 sols, «attendu que ladite veuve a pris le tout sur le pied de l'estimation sans aucun encand», les deux sommes montant à 3840 livres 14 sols, à quoi il fallait ajouter l'argent monnayé compris dans l'inventaire, au total 805 livres 16 sols, d'où un grand total de 4646 livres 10 sols. Après avoir déduit 72 livres pour quatre mois de gages dus à un engagé et 36 livres pour les frais du notaire, il restait à partager 4538 livres 10 sols. La veuve en prit la moitié, soit 2269 livres 5 sols et les héritiers pareille somme dont il fallait cependant déduire 500 livres pour le douaire et le préciput de la veuve, de sorte qu'il leur restait 1769 livres 5 sols. Mais cette dernière somme devait encore être réduite de 600 livres qui revenaient à la veuve d'héritage de ses père et mère, et de 3000 livres que lui avait léguées Jean Garneau son frère, d'où un déficit de 1831 livres, de sorte que les héritiers devaient, avant de pouvoir jouir de leurs parts de terre, remettre à la mère chacun 482 livres 8 sols 9 deniers. Ces héritiers étaient François Marette, âgé de 15 ans, Marie, épouse de Joseph Jacob, et Catherine, veuve de Jean-Baptiste Bolduc, de Saint-Vallier. Ces deux dernières renoncèrent le même jour (Crespin) à la succession de leur père, la trouvant plus onéreuse que profitable, «attendu les conventions matrimoniales de dame Angélique Garneau et même ses propres héritages qu'elle a à prélever».

Le même jour, 19 septembre 1795 (Crespin), Angélique Garneau faisait son testament par lequel elle donnait à son fils Jacques tout ce qu'elle posséderait à son décès, à la charge par ledit légataire de loger, nourrir et entretenir sa soeur Catherine, veuve de Jean-Baptiste Bolduc jusqu'à ce qu'elle se fût remariée, et de payer à son frère François la somme de 2000 livres, une paire de boeufs de travail, deux vaches et divers autres meubles, quand il aurait atteint l'âge de majorité (alors de 21 ans). La testatrice se réservait l'usufruit des biens légués sa vie durant, à titre de précaire, et de se faire adjudger une rente quand elle le jugerait bon.

Catherine Marette se remaria en 1797 avec Joseph Sansfaçon. François épousa Françoise Hébert le 25 septembre 1804 (contrat de mariage le 17, notaire Martineau); le 27 février 1808 (Martineau), alors charron à Québec, il donna une quittance finale à son frère Jacques pour les 2000 livres que celui-ci lui avait payées. Quant à Jacques, légataire, il passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Trudel, âgée de 26 ans, fille d'Ambroise et de feu Élisabeth Côté (terre 12), le 19 septembre 1795 (Crespin), soit le même jour que l'inventaire et le partage ci-dessus, et il l'épousa le 6 octobre suivant.

Le 13 juillet 1797 (Crespin), furent partagées les cinq parts de terre de feu Jacques Marette, énumérées à son inventaire du 19 septembre 1795, entre Jacques Marette son fils, comme légataire de feu Angélique Garneau sa mère (décédée le 19 avril 1797) et comme étant aux droits de ses soeurs Marie et Catherine, et François Marette son frère mineur représenté par François Huot son subrogé tuteur.

Le 30 novembre 1797 (Charles Voyer), furent refaits les partages du 19 septembre 1795 (meubles de la succession de feu Jacques Marette) et du 13 juillet 1797 (terres), parce que le notaire Crespin y avait fait diverses erreurs expliquées dans le préambule dudit acte du 30 novembre 1797. Entre autres choses, dans le partage des meubles, sur la moitié de la communauté qu'il attribua aux enfants, il fut mal à propos repris la somme de 600 livres pour les propres de la veuve, Angélique Garneau, que celle-ci avait vendus à Jacques Garneau pendant sa communauté, le 10 novembre 1771 (N. Huot), pour 70 piastres valant 420 livres, au lieu de 600, ladite somme de 420 livres devant être reprise sur la masse entière et non sur la moitié de ladite communauté. D'autre part le legs de 3000 livres fait à Angélique Garneau par Jean-Baptiste Garneau par son testament du premier juillet 1790 (Deschenaux) n'était pas stipulé propre à ladite veuve, mais réversible à ses enfants de sorte qu'étant tombé en la communauté il ne devait pas être repris sur elle, encore moins sur la part des enfants, ainsi qu'il appert par le partage de 1795. La nouvelle somme à partager s'établissait maintenant à 3918 livres 10 sols dont la moitié revenait à la mère (1959 livres 5 sols) et autant aux quatre enfants, chacun d'eux ayant 489 livres 16 sols 3 deniers.

Le 5 février 1811 (Martineau), fut fait l'inventaire de Jacques Marette et de feu Marie-Anne Trudel sa femme, qu'il avait épousée en octobre 1795 et dont il avait eu six enfants encore mineurs. Leur terre comprenait alors 1) onze perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au nord-est à François Huot et au sud-ouest à Charles Marette, sur lesquelles étaient bâties une maison en pierre de 48 pieds de long sur 22 de large et une grange-étable de 60 pieds de long sur 22 de large, le tout en très bon état, desquels bâtiments un quart appartenait à François Marette comme héritier de feu Angélique Garneau sa mère, en vertu du partage du 30 novembre 1797; 2) douze perches, six pieds et neuf pouces de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est à Antoine Fortier et au sud-ouest à François Marette (Antoine Fortier avait acquis une perche de terre de front de Charles Marette et Louise Touchet le 29 janvier 1809: notaire Félix Têtu). Le même jour, 5 février 1811 (Martineau), les meubles de la communauté furent vendus à l'encan.

Le 15 juillet 1811 (Lelièvre), Charles Murette et Louise Touchet vendirent à François Huot (voir terre no 9), pour 1200 livres, deux perches de terre de front de la basse marée du fleuve au gros rocher, joignant au sud-ouest à Antoine Fortier et au nord-est à Charles Murette, plus deux perches sur une lieue de profondeur joignant au sud et au nord-est audit Murette et au sud-ouest à Antoine Fortier, plus deux perches de front sur une demi-lieue de profondeur joignant au nord-est audit Charles Murette et au sud-ouest à Antoine Fortier.

Le 8 juillet 1820 (Lelièvre), Gabriel Garneau et Marie Vésinat vendirent à François Huot, pour 32 livres 10 chelins, une perche de terre de front sur une lieue et demie de profondeur acquise d'Antoine Fortier le 13 octobre 1818 (Lelièvre), entre François Huot au nord-est et ledit Antoine Fortier au sud-ouest.

Le 9 mars 1822 (Lelièvre), Louise Touchet, veuve de Charles Murette, considérant son âge avancé et voulant disposer de ses biens et récompenser son fils Charles et Magdeleine Hébert dite Le Comte son épouse (dont le mariage avait eu lieu le 20 novembre 1821), leur donna tous les biens meubles et immeubles qui pourraient lui appartenir à son décès, lesdits meubles consistant en la moitié des biens qui lui venait de sa communauté avec son défunt mari, et lesdits immeubles en la juste moitié d'une part de terre contenant en total trois perches et six pieds de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est à Jacques Murette et au sud-ouest à François Huot, avec la moitié de la maison et des autres bâtiments dessus construits, dont elle se réservait l'usufruit. Après son décès les donataires devaient payer un chelin à chacun de ses autres enfants pour leurs droits légitimes. Le même jour Louise Touchet fit son testament par lequel elle ratifiait la présente donation.

#### Titres nouveaux de 1825

Le 19 octobre 1825 (Bernier), Charles Murette dit Lépine, «journalier», déclara dans son titre nouvel au Séminaire de Québec qu'il possédait trois perches six pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Jacques Murette au nord-est et François Huot au sud-ouest, par donation de Louise Touchet sa mère le 9 mars 1822.

Le 20 octobre 1825 (Bernier), Jacques Murette, tant en son nom que pour son frère François, déclara dans son titre nouvel posséder par indivis avec ce dernier les lopins de terre suivants:

1) seize perches six pieds de front sur lieue et demie de profondeur entre Charles Murette au sud-ouest et François Huot au nord-est;

2) un arpent six perches quinze pieds du fleuve au coteau de roches entre Joseph Jacob au sud-ouest (voir terre 4) et Louis Bureau au nord-est, et dudit coteau de roches au premier saut de la rivière Montmorency quatorze perches quinze pieds de front entre Nicolas Maheu au sud-ouest et Louis Bureau au nord-est, et dudit premier saut à la fin de la lieue et demie onze perches quinze pieds de front entre un nommé Vachon au sud-ouest et Nicolas Maheu au nord-est.

De ces lopins de terre François en avait huit perches et demie provenant de la succession de Jacques Murette son père; le reste appartenait à Jacques Murette de donation consentie par son père et d'acquisitions qu'il avait faites de Charles Murette et Louise Touchet le 19 juillet 1796 (une perche, notaire Charles Voyer), le premier mai 1801 (une perche, not. Têtu), le 21 mars 1803 (deux perches, not. Têtu), et le 9 juin 1804 (cinq perches douze pieds, not. Martineau).

Après le décès de Marie-Anne Trudel Jacques Murette s'était remarié en 1805 avec Marie Plante, à Saint-Gervais. Quant à François Murette, devenu veuf de Françoise Hébert, il se maria en 1813 avec Héliène Dorval, à Québec.

Dans son titre nouvel du 9 novembre 1825 (Bernier), Louis Bureau déclara posséder deux perches de terre de front sur une lieue et demie bornées par François Huot au nord-est et, du côté du sud-ouest, partie par Jacques Murette et partie par deux autres perches de front sur vingt arpents de profondeur depuis le coteau de roches «qui est à environ six perches au nord du nouveau chemin du Roi» (tracé en 1799 sur le haut de la première côte depuis l'église de L'Ange-Gardien jusqu'au pont de la rivière Montmorency), le reste de la profondeur appartenant à Louis Grenier. Ces deux perches étaient bornées au sud-ouest par les seize perches quinze pieds de Jacques Murette. Louis Bureau déclara les avoir acquises d'Antoine Fortier (Lelièvre, 23 janvier 1824) et de Jean-Baptiste Bureau (Bernier, 9 novembre 1825).

Enfin, François Huot déclara, dans son titre nouvel du 8 septembre 1825 (Bernier), posséder trois perches de front sur une lieue de profondeur depuis le fleuve, et de là jusqu'au bout de la lieue et demie, trois perches six pieds, entre Charles Murette au nord-est et Louis Bureau au sud-ouest, par acquisitions diverses suivant sa déclaration (voir 15 juillet 1811 et 8 juillet 1820).

Le 2 avril 1826 (Bornais), Jacques Murette et Marie Plante sa femme donnèrent à François Murette leur fils et beau-fils (né de Marie-Anne Trudel), un arpent deux perches et trois quarts de terre de front sur une lieue et demie de profondeur enclavés dans une terre de deux arpents et demi de largeur joignant au nord-est à François Huot et au sud-ouest à François Murette, avec les bâtiments dessus construits, auxdits donateurs appartenant «par titres de propriété qu'ils ont entre leurs mains et qu'ils retiennent et retiendront jusqu'à l'expiration de l'usufruit» qu'ils se réservaient des biens donnés, ainsi que tous les biens meubles de ménage, ustensiles d'agriculture, animaux, voitures, chevaux et autres biens et effets qu'ils posséderaient à leur décès, «dont ledit donataire fait ses sincères remerciements aux donateurs». Le donataire devait payer cinq chelins courant à chacun de ses frères et soeurs (Jacques, Marie, Joseph, Ambroise et Louis Murette), six mois après le décès des donateurs, pour leur tenir lieu de légitime dans leurs successions futures.

Le même jour (Bornais), Jacques Murette et Marie Plante firent leurs testaments par lesquels ils confirmaient leur donation ci-dessus. Le premier mourant légua au survivant ses biens meubles et l'usufruit des immeubles, lesquels, après le décès dudit survivant, appartiendraient au donataire. Celui-ci épousa Jeanne Villeneuve le 23 novembre 1830 à Charlesbourg.



### Les terres des Murette après 1825

Il n'a pas été jugé opportun de retracer ici les innombrables transactions et morcellements dont ces terres ont été l'objet jusqu'à l'établissement du cadastre en 1879, où les diverses parcelles portent les numéros 209 à 244. Les principaux lots appartenant alors à François Murette, fils de Jacques et de Marie-Anne Trudel, étaient les suivants:

1) no 212: seize perches six pieds bornés au nord-est par le lot 208 de Michel Huot, fils de François. Ce lot 212 correspond au premier lot décrit dans le titre nouvel de Jacques Murette, père de François, le 20 octobre 1825.

2) no 244: seize perches quinze pieds de front sur dix-sept arpents et trois perches de profondeur du fleuve au coteau de roches, et de là quatorze perches quinze pieds de front jusqu'à la rivière Montmorency (environ 63 arpents de profondeur). Ce lot 244 correspond au deuxième lopin du titre nouvel de Jacques Murette.

Les lots 226 à 231 appartenant à divers propriétaires (y compris François Murette) commençaient au coteau de roches, au nord du chemin du Roi. Les lots de 232 à 240, appartenant aussi à divers propriétaires (François Murette, Jean-Baptiste Murette, Louis Bureau, Jean Touchet etc.) allaient du fleuve au chemin du Roi ou au coteau de roches. Sur le lot 235 de trois perches huit pieds de front entre le chemin du Roi et le coteau de roches fut construite la première école de Boischâtel, aujourd'hui désaffectée, et démolie en 1984.

Le 31 décembre 1862 (G. Guay), François Murette dit Lépine et Jeanne Villeneuve donnèrent les lots 210, 212, 242 et 244, entre autres, à leur fils François-Xavier qui épousa Vitaline Goulet, fille d'Épiphanie et de Julie Huot (terre 27), le 3 février 1863. Le 26 décembre 1895 (Marcoux), François-Xavier Murette et sa femme donnèrent les lots ci-dessus à leur fille Philomène et à François-Xavier Lefebvre son mari, qu'elle avait épousé le 18 janvier 1887, plus quelques autres lots qu'ils avaient acquis de Jean Murette, Louis Bureau et Jean Touchet à diverses dates mentionnées au contrat. Une partie du lot 244, au sud du chemin royal, fut cédée à la Fabrique de Boischâtel pour l'église, le presbytère et le cimetière de la paroisse fondée en 1925 par division de celle de L'Ange-Gardien. La partie au nord du coteau de roches «jusqu'au chemin des gens du Sault» qui traverse ledit lot, fut vendue, avec d'autres lots, à Joseph Doyon le 7 août 1921 (Fortier).

### Descendance de Charles Murette et Charlotte Gagnon

François, ép. 1) Catherine Moisan le 7 fév. 1735

2) Thérèse Giroux le 5 fév. 1759

Charles, ép. Geneviève Moisan en nov. 1752

Descendance de François Marette et Catherine Moisan

Jacques, ép. Angélique Garneau le 4 fév. 1765



Jacques, ép. Marie-Anne Trudel le 6 oct. 1795



François, ép. Jeanne Villeneuve en 1830



François-Xavier, ép. Vitaline Goulet en 1863

Terre no 7: 2 arpents de front

Nicolas Le Roy. Titre de concession donné par Marie-Guillemette Hébert le 8 juin 1664 (Duquet, expédition au ASQ). Un titre absent du 16 octobre 1663 (Audouart) est mentionné par J.-Edmond Roy dans son étude sur Nicolas Le Roy. Le 30 mars 1679 (Duquet), Jacques Marette et René Brisson acquièrent chacun un arpent de cette concession, chacun prenant l'arpent attenant à la sienne, i.e. le premier au sud-ouest, le second au nord-est, pour le prix de 500 livres. L'histoire de cette terre se confond désormais avec celle des terres 6 et 8.

Terre no 8: 2 arpents de front

Antoine Marette du Hamel. Titre de concession accordé par Guillaume Couillard le 2 novembre 1659 (Audouart). Au bas de cet acte, le 11 novembre 1660, Antoine Marette déclare avoir obtenu ce titre pour et au profit de René Brisson auquel il transporte tous ses droits sur ses deux arpents. René Brisson obtint un nouveau titre de Marie-Guillemette Hébert le 1er janvier 1664 (Duquet). Le 6 septembre 1664 (Vachon), René Brisson passa son contrat de mariage avec Anne Vésinat, fille de Jacques et Marie Boisdon (terre no 9). Le 30 mars 1679 (Duquet), conjointement avec Jacques Marette, il acquit la terre précédente dont il prit l'arpent du nord-est, joignant sa concession. Le 10 mars 1692 (Jacob), René Brisson, héritier en partie de défunts Jacques Vésinat et Marie Boisdon, et François Vésinat le puîné, aussi héritier desdits défunts ses père et mère, firent un accord pour éviter un procès entre eux. François Vésinat céda à René Brisson six perches de terre de largeur à prendre à l'extrémité sud-ouest de la terre no 9, joignant les terres dudit Brisson, pour sa part des héritages (terres) desdits défunts à cause d'Anne Vésinat sa femme, plus une vache, quatre minots de blé froment et la somme de 70 livres. Depuis 1692, René Brisson possédait donc trois arpents et six perches de front, soit l'arpent nord-est de la terre no 7, les deux arpents de la terre no 8 et six perches dans la terre no 9.

Le 22 janvier 1696 (Jacob), René Brisson fils passait son contrat de mariage avec Geneviève Testu, fille de Pierre Testu du Tilly (terre no 10), qu'il épousa le lendemain. René Brisson père mourut en 1698. Aucun inventaire ne paraît avoir été fait de ses biens et

on ignore de quelle façon ses terres furent partagées. Le 24 novembre 1698 (Jacob), Charles Brisson, fils de défunt René Brisson, passa son contrat de mariage avec Marie Le Tartre, fille de Charles et de Marie Maheu (terre 37), qu'il épousa le 25. Le 15 mai 1699 (Jacob), Charles Brisson, légataire de son défunt père et héritier pour un sixième d'Anne Vésinat sa mère, vendait à René Brisson son frère, à Nicolas Jullien son beau-frère (qui avait épousé Marie Brisson le 14 février 1695) et à François Vésinat le puîné, pour le prix de 30 livres, douze perches, treize pieds et six pouces de terre de largeur joignant d'un côté audit Vésinat et d'autre côté audit Brisson. Le 31 octobre 1701 (Chambalon), Nicolas Binet et Geneviève Brisson sa femme, qu'il avait épousée le 12 novembre 1697, vendaient à François Vésinat et à Nicolas Jullien, chacun pour moitié et en société, pour le prix de 50 livres, quatre perches treize pieds de terre de largeur joignant d'un côté audit Vésinat et d'autre côté audit Jullien, appartenant à Geneviève Brisson comme héritière pour un sixième de défunts René Brisson et Anne Vésinat ses père et mère. Les quatre autres sixièmes appartenaient à René Brisson fils, Marie Brisson, femme de Nicolas Jullien, Jean et François Brisson.

Le 21 juin 1703 (Jacob), Nicolas Jullien et Marie Clément, «veufve de François Vésinat», faisaient l'échange suivant: Marie Clément céda à Nicolas Jullien une terre de deux arpents de largeur (no 17) entre celle dudit Jullien (18) et celle de Joseph Trudel (16), sans aucun bâtiment, appartenant à ladite Marie Clément par acquisition que son défunt mari et elle avaient faite de Jean Clément dit Lapointe et Magdeleine Serget. En échange, Nicolas Jullien céda à Marie Clément une portion de terre contenant seize perches de largeur y compris ce qui était échu à Marie Brisson sa femme par le décès de René Brisson et Anne Vésinat ses père et mère (les tenants ne sont pas indiqués), à eux appartenant par acquêt qu'ils en ont fait conjointement avec ledit défunt François Vésinat des héritiers de défunts René Brisson et Anne Vésinat, c'est-à-dire de Charles et de Geneviève Brisson. La date du 21 juin 1702 que porte cet acte est erronée car François Vésinat le puîné n'est décédé qu'en janvier 1703 à l'âge de 45 ans, sans doute emporté par l'épidémie de vérole qui sévissait alors, et il fut inhumé à L'Ange-Gardien le 20 janvier 1703. Un autre document fournit heureusement la date véritable de cet échange, qui est le 21 juin 1703. C'est l'inventaire fait après le décès de Nicolas Jullien par le notaire Barbel le 13 avril 1718 (voir terre 18), où l'on trouve parmi les papiers du défunt «un contract d'échange passé par ledit Sr Jacob en date du vingt un juin obiic trois (1703) entre Marie Clément, veuve de François Vésinat, Joseph Trudel, ledit feu Jullien et ladite Brisson». À ce contrat Joseph Trudel assistait Marie Clément en qualité de subrogé tuteur de ses enfants mineurs. D'ailleurs François Vésinat le puîné passa un contrat le 10 juillet 1702 (Charles Rageot). Avec Nicolas Jullien il achetait alors de René Brisson fils, habitant de la Rivière Ouelle, pour le prix de 200 livres, sept perches de terre de front à détacher de l'habitation de 36 perches de front qui était advenue audit René Brisson ainsi qu'à ses frères et soeurs après le décès de René Brisson et Anne Vésinat leurs père et mère. Ces sept perches joignaient d'un côté la terre de Charles Murette (l'arpent sud-ouest de la terre no 7), d'autre côté les acquéreurs,

et appartenait au vendeur en partie par succession de ses père et mère, en partie par acquisition de Charles Brisson son frère en 1699. Elles devaient comprendre quatre perches treize pieds de front provenant de la succession de René Brisson et Anne Vésinat et deux perches cinq pieds faisant partie des douze perches treize pieds vendus par Charles Brisson le 15 mai 1699.

Le 16 juin 1706 (Jacob), Nicolas Jullien et Marie Brisson sa femme, Geneviève Brisson, femme de Nicolas Binet de Beauport, et René Brisson fils, tant pour lui que pour Jean et Charles Brisson ses frères, tous héritiers collatéraux de défunt François Brisson leur frère, vendaient à Marie Clément, veuve de François Vésinat le puîné, et à Charles Quentin son gendre (il avait épousé Marie Vésinat le 25 juin 1703) chacun quatre perches treize pieds de terre de largeur joignant des deux côtés aux terres de ladite Clément, aux vendeurs appartenant comme héritiers dudit défunt François Brisson, et audit Jean Brisson aussi en qualité d'héritier de défunts René Brisson et Anne Vésinat. Le prix de vente était de 30 livres pour chaque part de quatre perches treize pieds (celle de François et celle de Jean), soit 60 livres au total payables comme suit: 36 livres à Jean Brisson (dont 30 pour ses quatre perches treize pieds et 6 livres pour sa part d'un cinquième dans les quatre perches treize pieds de François Brisson) et 6 livres chacun à Charles, René, Marie et Geneviève Brisson pour leur part d'un cinquième dans les quatre perches treize pieds de François Brisson.

On peut résumer comme suit les transactions plutôt complexes effectuées de 1699 à 1706 en rapport avec les trois arpents et six perches de terre de défunt René Brisson. Chacun des six héritiers semble avoir reçu 4 perches 13 pieds de front, soit 28 perches 6 pieds au total. Le reste de la terre, soit 7 perches 12 pieds, aurait été légué par René Brisson à son fils Charles, d'après la vente que ce dernier fit le 15 mai 1699. Charles Brisson, en sa qualité de légataire et d'héritier, vendait alors à René Brisson son frère, à Nicolas Jullien et à François Vésinat le puîné 12 perches 13 pieds 6 pouces de largeur soit sa part de 4 perches 13 pieds en tant qu'héritier et 8 perches environ (7 perches 12 pieds ?) en tant que légataire. D'après les autres actes mentionnés plus haut les parts de la terre de René Brisson auraient été attribuées à ses six héritiers dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- René Brisson fils: 4 perches 13 pieds joignant l'arpent sud-ouest de la terre no 7. Le 15 mai 1699 il aurait acquis 2 perches 5 pieds de son frère Charles car, le 10 juillet 1702, il vendait sept perches de front à François Vésinat le puîné et à Nicolas Jullien.
- 2- Charles Brisson: 4 perches 13 pieds plus 8 perches environ comme légataire de son père. Le 15 mai 1699 il vendit ces 12 perches 13 pieds à François Vésinat le puîné, à Nicolas Jullien et à René Brisson fils. Ce dernier ayant alors obtenu 2 perches 5 pieds il resterait pour François Vésinat et Nicolas Jullien 10 perches et demie environ, dont trois perches dans l'arpent nord-est de la terre no 7 (René Brisson fils ayant les sept autres perches de cet arpent).

- 3- Geneviève Brisson (ép. Nicolas Binet). Ils vendirent leur part de 4 perches 13 pieds à François Vésinat et Nicolas Jullien le 31 octobre 1701.
- 4- Marie Brisson (ép. Nicolas Jullien). Cette part de 4 perches 13 pieds était comprise dans les seize perches de front cédées par Nicolas Jullien à Marie Clément, veuve de François Vésinat le puîné le 21 juin 1703.
- 5-6- Jean et François Brisson. Vente à Marie Clément et Charles Quentin son gendre le 16 juin 1706. Ces parts (9 perches 8 pieds au total) devaient comprendre les six perches de terre de front acquises par René Brisson père de François Vésinat le puîné dans la terre no 9 le 10 mars 1692.

La terre de René Brisson appartenant maintenant à Marie Clément veuve de François Vésinat, qui possédait aussi les trois arpents de la terre suivante (no 9), leur histoire sera continuée ensemble. En effet, d'après l'acte du 2 avril 1705 dont il sera question à la terre no 9, la terre des Vésinat avait alors six arpents de largeur, «joignant du côté du nord-est à la veuve et héritiers de deffunt Pierre Maheu (no 10) et du côté du sud-ouest à l'habitation de Charles Murette», soit l'arpent du nord-est de la terre no 7, les deux de la terre no 8 et les trois de la terre no 9. Ces six arpents furent partagés entre Marie Clément et ses dix enfants (voir les actes du 15 juin et du 19 octobre 1712 et celui du 6 février 1714, à la terre no 9).

#### Notes généalogiques sur Nicolas Le Roy

Né le 25 mai 1639 (BRH, vol. 57, no 2, 1951, et vol. 33, 1927, p. 370), il était le fils de Louis Le Roy et d'Anne Le Maître de la paroisse de Saint-Rémi de Dieppe. En février 1658 il épousa, en France, Jeanne Le Lièvre, fille de Jacques et d'Antoinette Bougard (voir le contrat de mariage de Guillaume Le Lièvre son frère, avec Marie Millet, le 21 août 1660, Audouart). Nicolas Le Roy et sa femme arrivèrent au Canada le 22 septembre 1663 avec trois enfants et Anne Le Maître, veuve, qui se remaria le 7 novembre 1663 avec Adrien Blanquet, de l'île d'Orléans (Reg. de N.D. de Québec et c.m. du 25 octobre 1663, devant Gloria).

Le 16 octobre 1663 (Audouart: acte absent de son minutier, mais mentionné par J.-Ed. Roy dans «Nicolas Le Roy et ses descendants», p. 32), Nicolas Le Roy aurait obtenu un titre de concession de sa terre dans la seigneurie de Beaupré, mais il en obtint un autre le 8 juin 1664.

#### Notes généalogiques sur René Brisson

Originaire de Saint-Xandre, à deux milles environ au nord-est de La Rochelle, ses parents ne sont pas mentionnés à son contrat de mariage avec Anne Vésinat, fille de Jacques et de Marie Boisdon ses voisins (terre no 9), le 6 septembre 1664 (Vachon). Il est mentionné pour la

première fois dans les archives le 11 novembre 1660 (Audouart: subrogation d'Antoine Marette du Hamel à René Brisson, au bas du titre de concession de la terre no 8, le 2 novembre 1659). Il est peut-être allé en France en 1663 au plus tard (le 8 septembre 1663 il signait au contrat de mariage de Jean Jacquereau: terre no 16). La RHAF (1952, p. 393), dans l'article sur Les engagés pour le Canada au XVII<sup>e</sup> siècle vus de La Rochelle, en fait une recrue de 1664. (Voir aussi MSGCF, vol. 4 (1950/51), p. 222).

Au recensement de 1667 René Brisson déclara être âgé de 32 ans et Anne Vésinat de 15. En 1681 (recensés à Québec) ils avaient respectivement 46 et 31 ans. René Brisson décéda entre le 11 novembre 1697 (contrat de mariage de Geneviève Brisson) et le 24 novembre 1698 (contrat de mariage de Charles Brisson). Anne Vésinat décéda à L'Ange-Gardien le 28 décembre 1687, le même jour que sa mère (sép. le 31).

Même si René Brisson avait une terre à Beaupré, il y demeurait rarement car, boucher de son métier, ses principales activités étaient à Québec où il fit partie de plusieurs sociétés «pour faire boucherie».

\*\*\*\*\*

Les six arpents de terres 9 et 10 furent d'abord concédés par Jean de Lauson, le 20 février 1654 (ASQ), à Marguerite Couillart, qui épousa Jean Nicolet en 1637 puis Nicolas Maquart en 1646. Ce dernier mourut en octobre 1659. Le 23 mars 1696 (Genaple), Marguerite Couillart céda à Mgr de Laval, seigneur dominant de Beaupré, son «droit seigneurial» de rente foncière sur ces six arpents qui, avec les sept arpents des terres 15 et 16, formaient un «fief volant faute de domaine en iceluy».

\*\*\*\*\*

Terre no 9: 3 arpents de front  
augmentée de l'arpent nord-est de la terre no 7  
et des deux arpents de la terre no 8

---

Le 30 novembre 1657 (Audouart, copie aux ASQ), Nicolas Maquart concéda à Jean-Baptiste Hallé les trois arpents de la terre no 9, «en la Longue Pointe en la Coste de Beaupré», entre Jacques Vauclin (terre no 10 au nord-est) et les terres non encore concédées au sud-ouest. À la suite de cet acte se trouve le transport de cette concession à Jean Jacquereau, pour 40 livres, le 7 juillet 1658 (Audouart). Le 11 janvier 1660 (Audouart), Jean Jacquereau et Louis Garnault son associé vendirent ces trois arpents à Jacques Vésinat pour 120 livres.

Jean-Baptiste Hallé était natif de Le Coudray (Coudray-au-Perche), au sud de Nogent-Le-Rotrou, évêché de Chartres en Beauce. Il avait épousé Mathurine Vallet en France. Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 30 novembre 1657 (Audouart), alors qu'il se fait concéder la terre ci-dessus. Au recensement de 1667 il a 60 ans

et sa femme 58. Ils ont alors une terre dans la seigneurie de Lauson. Jean-Baptiste Hallé fut «trouvé mort en la coste de Lauson deux lieues ou environ de sa maison dans les bois le 15<sup>e</sup> du présent mois» (mars 1672: Prévôté de Québec, 24 mars 1672). Il fut inhumé le 19 mars 1672 (reg. de N.-D. de Québec). Mathurine Vallet avait 74 ans au recensement de 1681. (Sur Jean Jacquereau voir la note généalogique à la terre no 16 qu'il avait obtenue de la veuve Maquart en 1659).

Jacques Vésinat, maître tonnelier, avait passé son contrat de mariage avec Marie Boisdon à La Rochelle le 10 juin 1640 devant le notaire Trenot (mention dans l'inventaire de François Vésinat le puîné, son fils, le 12 avril 1708 (Jacob). Le mariage eut lieu à Puyravault, au sud-est de Luçon, d'après l'abbé Ferland et BRH, 1927, p. 649. Jacques Vésinat aurait été marchand à La Rochelle de 1655 à 1659, mais le contrat de mariage de Louise Vésinat, sa fille, avec Charles Garnier, le 21 décembre 1664 (Auber), mentionne qu'elle était originaire de Saint-Rogatien, près de La Rochelle. Jacques Vésinat et Marie Boisdon arrivèrent en Nouvelle-France en 1659 au plus tard, car, le 11 janvier 1660, ainsi qu'on vient de le voir, Jacques Vésinat obtenait la terre no 9. C'est sa première mention dans les archives. En 1667 ou avant (Prévôté de Québec, 31 juillet 1668), Jacques Vésinat fit passer de France au Canada un de ses enfants, sans doute François le jeune (ou puîné), mentionné au recensement de 1667 comme ayant dix ans et à celui de 1681 comme ayant 24 ans. Au recensement de 1667 Jacques Vésinat se dit âgé de 56 ans et sa femme de 50 ans. En 1681 ils avaient respectivement 72 et 64 ans.

Jacques Vésinat fut inhumé à L'Ange-Gardien le 28 juin 1687 à 77 ans, tandis que Marie Boisdon décéda le 28 décembre 1687 et fut inhumée le 31 décembre, le même jour que sa fille Anne, épouse de René Brisson. On a vu précédemment que le fils aîné de Jacques Vésinat, François, acquit la terre no 2 le 4 janvier 1666 et qu'il épousa Jeanne Marié le 29 octobre 1670. Son frère cadet du même nom succéda à son père sur la terre no 9. Il était aussi tonnelier. Le 10 avril 1679 il épousa Marie Clément, fille de Jean et de Magdeleine Serget (terre 17), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 31 janvier 1679 (Vachon). En contemplation de ce mariage Jacques Vésinat et Marie Boisdon donnèrent à leur fils tous leurs biens meubles et immeubles, à charge par le donataire d'avoir soin d'eux leur vie durant et de payer, après leur décès, 160 livres à son frère François l'aîné et à chacune de ses soeurs: Louise, épouse de Charles Garnier, Anne, épouse de René Brisson et Marie, épouse d'Antoine Ossant (terre 16), y compris 100 livres tournois portées sur chacun de leurs contrats de mariage, moyennant quoi les susmentionnés cédèrent à François Vésinat le puîné tous leurs droits dans les successions futures desdits Jacques Vésinat et Marie Boisdon.

Le 2 août 1681 (Duquet, copie collationnée par Jacob le 23 avril 1708 et mise à son minutier le 8 novembre 1693), Magdeleine Serget, femme et procuratrice de Jean Clément, demeurant alors à Montréal, vendait à François Vésinat son gendre sa terre de deux arpents de front (no 17) pour 500 livres. À la suite de cet acte se trouve une copie collationnée aussi par Jacob d'une quittance donnée par Magdeleine Serget à François Vésinat le puîné le 8 novembre 1693. On a vu (p. 70) que Magdeleine Serget s'était remariée avec Jacques Murette le 22 septembre 1693.

Le 10 mars 1692 (Jacob), eut lieu l'accord mentionné à la terre précédente entre René Brisson et François Vésinat le puîné par lequel, pour éviter procès entre eux, François Vésinat donnait à René Brisson six perches de front dans la terre no 9, joignant la terre dudit Brisson (no 8), pour les droits de ce dernier à la succession de Jacques Vésinat et de Marie Boisdon, à cause d'Anne Vésinat sa femme, qui mourut le même jour que sa mère, le 28 décembre 1687. Le 10 mars 1692 également (Jacob), François Vésinat l'aîné donnait une quittance de 160 livres à son frère cadet pour les droits successifs à lui échus par le décès de ses père et mère. Le 11 juillet 1694 (Jacob), Joseph Trudel et Catherine Ossant sa femme, fille et héritière de feu Antoine Ossant et de Marie Vésinat (terre 16), donnaient une quittance de 36 livres 13 sols 4 deniers à François Vésinat le puîné pour ce qui pouvait revenir auxdits Ossant et sa femme des successions de défunts Jacques Vésinat et Marie Boisdon.

François Vésinat le puîné mourut en janvier 1703 (sép. le 20) à l'âge de 45 ans, sans doute emporté par l'épidémie de petite vérole qui sévissait alors et qui emporta beaucoup d'autres habitants, femmes et enfants de la seigneurie de Beaupré et d'ailleurs, dont les sépultures n'ont pas toutes été inscrites dans les registres de l'état civil.

On a vu à la terre précédente que le 21 juin 1703 (et non pas 1702) Marie Clément acquit de Nicolas Jullien seize perches de terre de largeur dans les terres de René Brisson. Le 10 juillet 1702 (Jacob), François Vésinat et Nicolas Jullien avaient acquis sept autres perches de terre de René Brisson fils (voir terre 8). Le 30 octobre 1703 (Jacob), Marie Clément donna à son fils François Vésinat (né en mars 1681) huit perches de terre de largeur dépendant du total de ses terres après que les partages auraient été faits entre elle et ses enfants, à condition que ledit donataire demeurerait avec elle et ferait valoir son bien. Le même jour (Jacob), François Vésinat fils passa son contrat de mariage avec Marguerite Mathieu, fille de Jean et d'Anne Le Tartre (terre 34), qu'il épousa le 12 novembre 1703.

Le 2 avril 1705 (Chambalon), François Vésinat cédait à Charles Quentin et à Marie-Magdeleine Vésinat sa femme (soeur de François) qu'il avait épousée le 25 juin 1703, les huit perches de terre que sa mère lui avait données en 1703 «faisant partie d'une habitation de six arpens aussy de large joignant du costé du nordest à la veuve et héritiers de deffunct Pierre Maheu (10) et du costé du sorouest à l'habitation de Charles Murette (moitié sud-ouest de la terre 7)... plus telle part et portion qu'icelluy Vésinat peut avoir et prestendre en la susdite habitation comme héritier pour un dixième avec ses autres freres et héritiers dudit deffunct François Vésinat leur père». En échange Charles Quentin cédait à François Vésinat quatre perches et demie de terre de largeur qu'il avait acquises de son frère Louis Quentin le 30 juin 1701, «joignant vers le nordest à René Mathieu et du costé du sorouest à Jean Trudel», dans la terre 34. Charles Quentin et sa femme assumaient, à la place de François Vésinat, les charges que ce dernier avait assumées envers sa mère lorsque celle-ci lui avait cédé les huit perches de terre en 1703. Le 24 juillet 1705 (Jacob), Charles Vésinat, fils de François et de Marie Clément, passait son



contrat de mariage avec Louise Godin, fille de Charles et de Marie Boucher (terre 30), qu'il épousa le 27 juillet.

L'inventaire de défunt François Vésinat le puîné, «décédé il y a environ six ans», ne fut fait que le 12 avril 1708 (Jacob), à la requête de sa veuve, Marie Clément. Parmi les titres et papiers se trouvaient le contrat de mariage de Jacques Vésinat et Marie Boisdon passé devant Trenot, notaire à La Rochelle, le 10 juin 1640, le contrat d'acquêt de la terre 17 en 1681 et celui de l'acquêt fait conjointement avec Nicolas Jullien de sept perches de largeur dans les terres de René Brisson le 10 juillet 1702, mentionné à la terre précédente. L'inventaire mentionne aussi diverses quittances données par Jean Clément concernant la terre 17 et une liasse contenant «vingt pièces d'écritures concernant les affaires de deffunct René Brisson». Les terres de François Vésinat avaient six arpents moins quatre perches et treize pieds de largeur. Ces quatre perches treize pieds correspondent visiblement à l'une des six parts échues aux héritiers de René Brisson dont il a été question à la terre précédente et il s'agit sans doute de la cinquième ou de la sixième vendue à Charles Quentin le 16 juin 1706. Toutes les autres appartenaient à Marie Clément par achat ou par échange (voir terre no 8). Cependant, l'acte du 2 avril 1705 dont il a été question ci-dessus mentionne que la terre de Marie Clément et de son défunt mari avait alors six arpents de largeur, soit l'arpent nord-est de la terre no 7, les deux arpents de la terre no 8 et les trois de la terre no 9, et l'inventaire de 1708 mentionne que les tenants étaient alors d'un côté Charles Marette (l'arpent sud-ouest de la terre no 7) et de l'autre Valentin Marchand, lequel avait épousé Marie-Louise Garnier, veuve de Pierre Maheu (terre no 10). François Vésinat avait 84 arpents de terre en valeur et une maison de trente-quatre pieds de long sur seize de large avec deux chambres de plain-pied, deux cheminées, cave et grenier, close de colombages.

Le 9 février 1710 (La Cetièrre), Marie Clément vendait à Pierre Vésinat son fils dix-neuf perches de terre de largeur joignant du côté du nord-est aux terres des héritiers de défunt Pierre Maheu (10) et du côté du sud-ouest à ses enfants mineurs à cause de la succession de François Vésinat leur père, «suivant le partage qu'ils en ont fait devant Étienne Jacob juge et notaire en la Seigneurie de Beaupré en datte du ... (en blanc)». Cet acte de partage est malheureusement disparu avec beaucoup d'autres documents du bailliage de Beaupré. Pierre Vésinat devait payer 1000 livres, aussitôt après le décès de la venderesse, à ses frères et soeurs majeurs à proportion de ce qui pourrait leur revenir. Comme les biens vendus, qui comprenaient «tous les meubles et ustenciles de ménage, labourage et autres» ainsi que les bestiaux et volailles, valaient plus que le prix ci-dessus, étant estimés à 2,500 livres, l'acquéreur promettait de faire valoir le bien de la venderesse, de garder celle-ci avec lui ainsi que ses frères et soeurs mineurs jusqu'à ce qu'ils fussent en âge ou autrement pourvus. Il devait donner à chacune de ses soeurs, quand elles partiraient de la maison, la somme de 40 livres et une vache de deux ou trois ans.

Le 21 février 1710 (Chambalon), Pierre Vésinat passait son contrat de mariage avec Elisabeth Mathieu, fille de défunts Jean Mathieu et Anne Le Tartre (34), qu'il épousa le lendemain. Les futurs époux devaient être communs en biens meubles et immeubles, «mesme dans l'acquêt que ledit futur époux a fait de dix neuf perches quelque pieds de large de terre ou environ de ladite Clément sa mère». Pierre Vésinat déclara que ses biens comprenaient deux perches quinze pieds de terre de large et 37 livres provenant de la succession de son défunt père, et encore un demi-arpent de terre de front acquis d'Anne Marette «il y eut deux ans environ la feste des Rois dernière», pour 212 livres 10 sols (voir terre no 6 le 27 janvier 1708). Le 19 octobre 1711 (Jacob), Pierre Vésinat devait vendre ce demi-arpent à Louis Giroux. Quant à la future épouse elle déclara posséder aussi un demi-arpent de terre de largeur et 300 livres «d'argent comptant» provenant de la succession de ses père et mère, laquelle somme devait entrer dans la communauté mais non le demi-arpent de terre.

Le 7 juillet 1711 (La Cetière), les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec cédaient à Charles Vésinat une terre en la seigneurie de Neuville, paroisse de Saint-François-de-Sales, consistant en trois arpents de front sur quarante de profondeur, à charge de payer une rente annuelle de 75 livres. Le 15 juin 1712 (Chambalon), Charles Vésinat vendait à son frère Pierre trois perches de terre de largeur, étant un dixième de trois arpents de front faisant la moitié des six arpents de leur père, joignant d'un côté Charles Marette et de l'autre Valentin Marchand (10), pour le prix de 300 livres.

Le 19 octobre 1712 (Duprac), Joseph Vésinat, autre fils de François et de Marie Clément, vendait à Charles Quentin et Marie (Magdeleine) Vésinat, pour 200 livres, deux perches de terre de front faisant partie des six arpents de son défunt père, «tenant des deux costés à Pierre et Jean Vésinat frères dudit vendeur», et appartenant à ce dernier «en conséquence de l'acte de partage quy en a esté fait avec ses frères et seurs cohéritiers». Le 6 février 1714 (Chambalon), Antoine Ouvrard et Angélique Vésinat sa femme vendaient à leur tour à Charles Quentin, pour 200 livres, deux perches et treize pieds de terre de largeur ou environ joignant au sud-ouest à la part de Charles Vésinat et au nord-est à celle de Geneviève Vésinat, appartenant à ladite Angélique Vésinat par succession de François Vésinat son père, dont elle était héritière pour un dixième avec ses frères et soeurs.

Le 19 avril 1713 (Chambalon), Joseph Vésinat, fils de François et de Marie Clément, passa son contrat de mariage avec Jeanne Garnault, fille de Louis et de feu Marie-Anne Huot, qu'il épousa le 24 avril. Joseph Vésinat avait une terre de deux arpents et demi de front sur trente de profondeur à la côte Saint-Ange, seigneurie de Maure, acquise de Jean Pellisson pour 55 livres. Il la revendit à Pierre Garnault le 14 juillet 1739 (Pinguet).

Le 7 avril 1714 (La Cetière), Geneviève Vésinat, fille de François et de Marie Clément, passa son contrat de mariage avec Louis Garnault, fils de Louis et de Marie-Anne Huot (terre 15), qu'elle épousa le 10 avril. Le 29 mars 1716 (Dubreuil), Charles Quentin afferma à Louis Garnault fils, pour trois ans, une terre de trois arpents de

front à L'Ange-Gardien, sur laquelle il avait une maison de 30 pieds de long sur 18 de large en colombages, au bout de laquelle il y avait un appentis «de toute la largeur de la maison», le tout logeable, où il y avait «un chassis garny de seize carreaux de verre», une grange de 40 pieds de long et 20 de large de charpente close de planches, «au bout de laquelle sont les étables».

Le 22 mai 1719 (Dubreuil), Marie-Magdeleine Vésinat, alors veuve de Charles Quentin, passait un contrat de mariage avec Jean Amiot, serrurier à Québec, veuf de Marthe Soit (Souet). Le 5 juin 1719 (Dubreuil), était fait l'inventaire de feu Charles Quentin, qui demeurait à la haute ville de Québec «proche les Urselines». Il y avait acquis, le 26 septembre 1715 (Dubreuil), un emplacement et une maison rue Saint-Louis, appartenant à Guillaume Du Bosc. Le 28 février 1720 (Dubreuil), Charles Vésinat empruntait de Jean Amiot son beau-frère la somme de 700 livres en monnaie de cartes pour acquitter les lods et ventes et les arrérages de cens et rentes dus au seigneur de Neuville pour la terre qu'il avait acquise des Hospitalières en 1711.

Le 22 juillet 1721 (Prévôté de Québec, vol. 57, fo. 24), les héritiers de Charles Quentin effectuaient le retrait lignager, sur Jean Amiot, de quatre perches et demie de terre de front à prendre dans les terres échangées par François Vésinat le puîné avec Charles Quentin le 2 avril 1705, comme étant un bien propre de la famille. Jean Amiot devait aussi leur rendre compte de la jouissance qu'il avait eue de ces quatre perches et demie de terre depuis le décès de Marie Vésinat sa femme, auparavant veuve dudit Quentin.

Le 10 octobre 1721 (François Rageot), Jean Amiot afferma à Pierre Vésinat, pour sept ans de ce jour, «une terre et habitation scize et scituée en la Coste de Beaupré sur laquelle habitation il a une maison et une grange, consistant en dix huit perches ou environ», moyennant quinze minots de blé froment pour les deux premières années et dix-huit minots pour les cinq autres, et la moitié du revenu des fruits qui viendront dans deux jardins fruitiers qui sont sur ladite terre.

Le 28 décembre 1721 (Dubreuil), Louis Quentin, arpenteur juré demeurant à L'Ange-Gardien (terre 19), et Marie Quentin sa soeur, veuve de Guillaume Laberge (terre 28), vendaient à Jean Amiot, «demeurant rue Champlain», chacun une perche de terre de front faisant partie de cinq perches de front joignant d'un côté Charles Murette dit Lépine et de l'autre l'acquéreur. Le prix de vente était de 34 livres pour chacun des vendeurs.

Le 28 mars 1722 (acte non signé de Dubreuil), Jean Vésinat, fils de François Vésinat et de Marie Clément (voir 19 octobre 1712), vendait à son frère Pierre deux perches et douze pieds de terre de front joignant d'un côté à l'acquéreur et de l'autre à ses cohéritiers, pour le prix de 100 livres. Cette part appartenait au vendeur de ses propres et héritages de son défunt père. Jean Vésinat épousa Barbe Garnault, veuve de Jean-Baptiste Soulard, le 6 novembre 1724 à L'Ange-Gardien. Barbe Garnault était la fille de Louis et de Marie-Anne Huot (terre no 3).

Le 23 mai 1722 (Dubreuil), Denis Quentin et Magdeleine Quentin sa soeur, veuve de Nicolas Laberge, vendaient à Jean Amiot chacun une perche de terre de front, «le tout encore indivis dans un demy arpent de terre joignant en son total d'un costé à Charles (Marette) Lespine et d'autre costé à Marie Vésinat» (femme dudit Amiot), appartenant aux vendeurs par le décès de Charles Quentin leur frère. Le prix de vente était de 34 livres pour chacun des vendeurs.

Le 13 juillet 1724 (Dubreuil), était fait l'inventaire de défunte Marie Vésinat, femme de Jean Amiot. Ses papiers ne comprenaient que leur contrat de mariage du 22 mai 1719 et les deux contrats d'achat des quatre perches de terre ci-dessus, en date du 28 décembre 1721 et du 23 mai 1722. Ces quatre perches de terre devaient revenir à François Amiot, fils de Jean et de ladite Marie Vésinat, en vertu du partage effectué le 23 juillet 1733 (Barbel), entre les héritiers de feu Jean Amiot, dont l'inventaire avait été fait par le notaire La Cetière, le 28 avril 1727. Jean Amiot s'était remarié avec Catherine de L'Isle.

Le 21 janvier 1726 (Dubreuil), Jacques Vésinat, demeurant à Québec, fils de François le puîné et de Marie Clément, vendit à Louis Garnault, pour 150 livres, deux perches et treize pieds de terre de front à prendre sur le total d'une terre joignant d'un côté à Pierre Vésinat et de l'autre aux mineurs de Jean Clément et de défunte Marie Vésinat à lui appartenant de ses propres et héritages de ses défunts père et mère. Cette part de terre faisait «un dixiesme dans le total de laditte terre entre ledit vendeur et ses cohéritiers». Jacques Vésinat épousa Charlotte Routier à Lorette le 31 janvier 1729.

Le 24 juin 1736 (P. Huot), Pierre Vésinat céda à Louis Garnault son beau-frère cinq perches de terre de front joignant «la terre de François de Régis dit Amiot» au nord-est et «à sa propre terre et habitation au sud ouest». Louis Garnault céda en échange à Pierre Vésinat la même quantité de cinq perches de terre de front joignant une autre petite quantité de terre qu'il avait aux environs, toutes ces portions provenant d'héritages de feu François Vésinat leurs père et beau-père.

Le 3 janvier 1744 (Pinguet), François-Régis Amiot, mineur âgé de 24 ans demeurant à Québec, vendait à Michel Huot, habitant de L'Ange-Gardien, une terre de vingt-deux perches de front avec les bâtiments dessus construits, bornée d'un côté au nord-est par Louis Garnault et d'autre côté au sud-ouest à Charles Marette dit Lépine, appartenant au vendeur pour lui être échue de la succession de feu Marie-Magdeleine Vésinat sa mère et suivant les partages qui en ont été faits entre lui et ses frères et soeurs consanguins, dont les titres ont été remis à l'acquéreur. Ces vingt-deux perches comprenaient le deuxième arpent (nord-est) de la terre no 7 et douze perches de la terre no 8. Le prix de vente était de 2000 livres et deux quintaux de farine blutée. François-Régis Amiot ratifia cette vente à sa majorité (25 ans), le 27 février 1745 (au bas de l'acte de vente). Il avait passé son contrat de mariage avec Louise Bastien le 28 janvier 1743 (Barolet). Il était alors serrurier à Québec, comme son père.

Les terres de Michel Huot et d'Edme Jacob (7 et 8)  
depuis 1744

---

La terre de Michel Huot, acquise de François-Régis Amiot le 3 janvier 1744, comme on vient de le voir, correspondait à l'arpent du nord-est de la terre no 7 et aux douze premières perches de la terre no 8. Elle joignait Charles Marette au sud-ouest (premier arpent de la terre no 7, terre 6 et partie de la terre 5) et Louis Garnault au nord-est. On a vu plus haut que celui-ci avait épousé Geneviève Vésinat, fille de François le puîné et de Marie Clément (voir 7 avril 1714). Leur fille unique, Geneviève, épousa Edme Jacob, fils du notaire Joseph Jacob et de Magdeleine Caron (terre 40), le 2 juillet 1742. Edme Jacob eut aussi une commission de notaire, mais ses minutes originales sont perdues, sauf quelques expéditions conservées dans les papiers de certaines familles. Louis Garnault avait les huit perches restant de la terre no 8 qu'il transmit à sa fille et à son mari, qui les léguèrent à leur fils Joseph qui épousa Magdeleine Julien le 11 février 1765. Edme Jacob avait aussi douze perches dans la terre des Garnault (no 3), comme on l'a vu en faisant l'histoire de cette terre (partie médiane).

Michel Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin (terre 33), passa son contrat de mariage avec Geneviève Racine, fille de Claude et de feu Geneviève Gagnon, de Sainte-Anne, le 21 novembre 1745 (P. Huot), et il l'épousa le lendemain à cet endroit. Le futur époux déclara posséder une terre à L'Ange-Gardien de deux arpents et deux perches de front avec maison, grange, un cheval et une vache.

Le 10 mai 1773 l'arpenteur Ignace Plamondon tira une ligne pour borner les terres des Marette et celle de Michel Huot, à la requête de Jacques Marette, faisant au nom de François Marette son père et de Charles Marette. La terre de ces derniers mesurait cinq arpents moins deux pieds et demi de front et celle de Michel Huot se trouva mesurer vingt-deux perches et seize pieds. L'arpenteur leva entre ces deux terres une ligne parallèle à celle d'entre les Marette et les Giroux et y posa deux bornes de pierre.

Le 9 juillet 1778 (Crespin), Michel Huot et Gabriel Huot son fils achetaient de Joseph Riopel et Marie Julien sa femme, pour 10 000 livres, la terre no 10 de trois arpents de front entre Louis Vésinat au sud-ouest (9) et Ignace Côté au nord-est, plus onze perches dix pieds et neuf pouces de front dans la terre no 11, entre ledit Ignace Côté qui en avait une part de deux perches et un pied de largeur provenant de sa femme, Magdeleine Riopel, à l'extrémité sud-ouest, et Ambroise Trudel au nord-est, lequel avait l'autre moitié de la terre no 11 (treize perches) et la terre no 12.

Le même jour (Crespin), Michel Huot et son fils Gabriel vendaient à René Mathieu et à ses frères, fils de feu Louis Mathieu (terre 34), pour 4300 livres, douze perches et demie de terre de front entre Nicolas Deveau au sud-ouest et la veuve de Jean Mathieu au nord-est, acquises de Michel Tremblay (terre 35). Le lendemain, 10 juillet 1778 (Crespin), ils vendaient à Jean Mathieu et à François Trépigny, pour 5000

livres, vingt-trois perches de terre de front (dans la terre 54 au Château-Richer), entre Jean et Louis Mathieu au sud-ouest et Joseph Casseau au nord-est, acquises de François Bélanger et de Jacques Goulet. Ces deux ventes leur procurèrent les fonds nécessaires pour acheter les terres de Joseph Riopel.

Le 14 janvier 1784 (Pierre-Louis Panet), Michel Huot père, veuf de Geneviève Racine, donnait à ses fils Gabriel et François sa terre de deux arpents et deux perches acquise de François-Régis Amiot le 3 janvier 1744, entre Jacques Marette au sud-ouest et Joseph Jacob (fils d'Edme et de Geneviève Garneau, qui épousa Magdeleine Julien le 11 février 1765; voir terre 15 à leur sujet - Edme Jacob, le notaire, était décédé en 1775) au nord-est. Il leur donnait aussi la terre qu'il avait acquise de Joseph Riopel en 1778, mesurant alors quatre arpents et trois perches de front entre Louis Vésinat au sud-ouest et Ambroise Trudel au nord-est, ce qui implique qu'outre les quarante et une perches onze pieds mentionnés dans l'acte du 9 juillet 1778 il avait acquis les deux perches d'Ignace Côté et Magdeleine Riopel, même si le contrat n'en fut passé que le 24 septembre 1791 (Crespin). Il leur donnait enfin une maison en pierre construite sur chacune de ces deux terres, le tout évalué à 15 000 livres, ainsi que ses meubles évalués à 6000 livres, mais il se réservait l'usufruit de tous ces biens meubles et immeubles sa vie durant. Les donataires devaient payer, à même les biens du donateur, à Marie Huot leur soeur âgée de 17 ans, à sa majorité ou à son mariage, la somme de 4000 livres pour sa part de la succession de sa défunte mère et pour sa légitime dans la succession future de son père. Ils devaient aussi payer à Geneviève Huot leur soeur, épouse de Zacharie Cloutier, la somme de 300 livres incessamment, laquelle somme lui était donnée par forme de présent, ayant ci-devant reçu ses droits dans la succession de sa mère et renoncé à celle de son père le 2 avril 1775 (Crespin). Le même jour, 14 janvier 1784 (P.-L. Panet), Michel Huot faisait son testament par lequel il confirmait la donation ci-dessus, voulant expressément que ceux de ses enfants qui l'attaqueraient seraient privés de leur part de sa succession.

Le 16 avril 1785 (Crespin), Gabriel et François Huot firent un accord pour obvier à toutes difficultés qui pourraient naître par la suite concernant la donation ci-dessus. Gabriel Huot prenait en partage la terre de Joseph Riopel et François celle de Michel Huot son père, acquise de François-Régis Amiot. Gabriel donnait à François 3000 livres pour égaliser les deux terres; il s'engageait à lui fournir cinq cents de foin pendant six années consécutives et lui permettait de prendre trente cordes de bois franc tous les ans où ledit Gabriel bûchera, de leur vivant seulement. Les animaux devaient être partagés par moitié mais les meubles et ustensiles de ménage restaient à François. Ils devaient donner à leur père trente minots de blé par année et chacun d'eux devait payer la moitié des 4000 livres dues à leur soeur Marie.

Le premier août 1791 (Crespin), Joseph Jacob et Magdeleine Julien cédèrent à leur fils Joseph leur terre de vingt-trois perches et demie (no 15) de front entre Jacques Touchet au sud-ouest (terre 14) et Louis

Fafart au nord-est (no 16), plus huit perches et demie de front entre François Huot au sud-ouest et Louis Vésinat au nord-est. On a vu plus haut que cette part de terre devait mesurer huit perches de front qui, avec les vingt-deux perches de François Huot, fils de Michel, formaient les trois arpents de la terre de René Brisson (moitié nord-est de la terre no 7 et les deux arpents de la terre no 8). La cession ci-dessus lui était faite pour le prix de 5000 livres suivant l'estimation que Louis Fafart et Ambroise Trudel avaient faite des biens cédés. Joseph Jacob fils devait payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs pour leur légitime, l'autre moitié lui étant abandonnée par ses père et mère pour les faire subsister jusqu'à leur décès (voir aussi la terre no 15 pour ce contrat du premier août 1791). Le 23 octobre 1792 Joseph Jacob épousa Marie Murette, fille de Jacques et d'Angélique Garneau.

D'après son titre nouvel du 8 septembre 1825 (Bernier), François Huot avait alors trois arpents de front entre Jacques Murette au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est. Il avait donc acquis, à une date qu'il n'indique pas (voir terre no 6, les actes du 15 juillet 1811 et du 8 juillet 1820), huit perches dans l'arpent sud-ouest de la terre no 7 appartenant aux Murette. Il avait aussi trois perches de front du fleuve jusqu'à une lieue de profondeur et de là trois perches et six pieds jusqu'à la fin de la lieue et demie, entre Charles Murette au nord-est et Louis Bureau au sud-ouest, comme on l'a vu à la terre des Murette (no 6).

Le 17 décembre 1827 (Bernier), François Huot et Elisabeth Grenier sa femme, qu'il avait épousée à Beauport le 15 janvier 1788, donnèrent ces terres à leur fils Michel, avec les bâtiments dessus construits et tous leurs meubles, lesdits biens leur appartenant «de donation consentie audit donateur par Michel Huot son père et d'acquisition suivant leur déclaration». Le donataire devait payer à ses deux soeurs (Elisabeth et Angélique), moitié par moitié, la somme de 12 000 livres, un cheval, une paire de boeufs, une charette, une charrue garnie, pour tous droits de légitime paternelle et maternelle. Le lendemain, 18 décembre 1827 (Bernier), François Huot et Elisabeth Grenier firent séparément leurs testaments par lesquels ils confirmaient la donation ci-dessus à leur fils Michel qui épousa Agathe Giroux à Beauport en 1828.

Le 17 décembre 1827 également (Bernier), Gabriel Huot, qui n'était pas marié, donna à ses nièces, Elisabeth et Angélique Huot, filles de François et d'Elisabeth Grenier, moitié par moitié, sa terre de quatre arpents et demi de front environ (moins quatre pieds d'après son titre nouvel du 8 septembre 1825), entre Louis Vésinat au sud-ouest (no 9) et Pierre Trudel, fils d'Ambroise, au nord-est (terre no 12 et moitié nord-est de la terre 11), soit la terre des Riopel (terre no 10 et moitié sud-ouest de la terre 11) acquise par Michel Huot en 1778. Gabriel Huot s'en réservait l'usufruit sa vie durant avec la chambre du sud-ouest de la maison. Angélique Huot dut acquérir la part de sa soeur Elisabeth car elle légua toute la terre à son frère Michel. Michel Huot acquit en outre de François Murette, le 7 novembre 1836 (Louis Panet), deux perches de terre de front joignant ses trois arpents dans les terres 7 et 8. Enfin, le 14 novembre 1850 (Panet), il acquit la terre des Fafart (no 16), mesurant trois arpents et demi de front. Le 13 mars

1851 (Panet), il fit son testament par lequel il donnait toutes ces terres à ses fils Michel et Henri, mais sans les diviser entre eux.

Le 17 novembre 1851 (Panet), Michel Huot fils passa son contrat de mariage avec Marie-Hermine Tessier dite Laplante, de Beauport. Le 25 avril 1854 Henri Huot épousa Agathe Giroux, à Beauport également. Le 4 novembre 1854 (Panet), Michel et Henri Huot se partagèrent de la façon suivante les terres à eux léguées par leur père. Michel prit la terre des Fafart (lot 174 du cadastre de L'Ange-Gardien) et la moitié nord-est des quatre arpents et demi (moins quatre pieds) de la terre des Riopel, soit deux arpents deux perches sept pieds de front.

Henri Huot prit pour sa part la moitié sud-ouest de la même terre, plus les trois arpents et deux perches de front entre Jacques Marette au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est, et les trois perches de front entre Louis Bureau au sud-ouest et Charles Marette au nord-est.

Le 12 mai 1855 (Philippe Huot), Michel Huot vendit à Pierre Côté sa part de la terre des Riopel (deux arpents deux perches sept pieds du côté du nord-est). Deux ans plus tard, le 28 mai 1857, le shérif de Québec vendait l'autre terre de Michel Huot, celle des Fafart, qui fut achetée par François Marette dit Lépine, comme on le verra à la terre no 16.

Le 5 novembre 1858 (Michel Tessier), Henri Huot et Agathe Giroux sa femme vendaient à Joseph Vézina, pour 1100 piastres, un arpent de front sur une lieue et demie de profondeur à prendre à l'extrémité sud-ouest de leurs deux arpents deux perches et sept pieds de front faisant la moitié sud-ouest de la terre des Riopel. Cet arpent, qui correspond au lot 199 du cadastre, était donc le premier arpent, du côté du sud-ouest, de la terre no 10, et joignait, de ce côté, à la terre no 9 de Louis Vézina (lot no 200). Joseph Vézina était le fils de Jean et de Marie-Thècle Bourbeau (voir terre no 2, lot 317, p. 32).

Quant à l'autre terre échue à Henri Huot au partage du 4 novembre 1854, elle est décrite comme suit au terrier de 1850-1858, aux ASQ: trois arpents trois perches de front sur 87 arpents et demi de profondeur du fleuve à la rivière Montmorency, et de là jusqu'à la fin de la lieue et demie trois arpents six perches trois pieds sur 34 arpents et demi de profondeur. Le 25 avril 1864 (Philippe Huot), Henri Huot y ajouta, du côté du nord-est, les huit perches et demie de front que Joseph Jacob et Magdeleine Julien avaient données à leur fils Joseph le premier août 1791. Ce Joseph Jacob fils avait épousé Marie Marette en octobre 1792, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Ceux-ci léguèrent ces huit perches et demie à leur fils Pierre, qui épousa Judith Grenier à L'Ange-Gardien le 20 février 1838. Ces derniers les cédèrent à Henri Huot leur voisin, le 25 avril 1864, en échange des douze perches six (ou sept) pieds restant à ce dernier dans sa moitié de la terre des Riopel (soit deux arpents deux perches sept pieds moins l'arpent vendu à Joseph Vézina en 1858). Pierre Jacob donnait en retour 100 livres à Henri Huot pour ces douze perches sept pieds de front qui joignaient au nord-est à la moitié du nord-est de la terre des Riopel appartenant à Pierre Côté. La terre de Henri Huot avait donc maintenant quatre



arpents une perche et demie de front du fleuve à la rivière Montmorency (c'est le lot 208 du cadastre) et de là quatre arpents quatre perches et quinze pieds jusqu'à la fin de la lieue et demie (lot 203). Ces deux lots sont séparés par une boucle de la rivière Montmorency à l'intérieur de laquelle se trouvent les petits lots 204 à 207.

Le 25 janvier 1880 (A.-N. Vézina), Henri Huot donna sa terre (lots 203 et 208) à son fils Henri qui épousa Angèle Garneau, fille de Gabriel et de Marguerite Trudel (p. 46), le 27 janvier 1880. Henri Huot décéda le 23 mai 1902 après avoir fait son testament la veille (H. Delage) en faveur d'Angèle Garneau. Celle-ci décéda sans testament le 25 mars 1905 et ses quatre enfants: Siméon, Marie-Louise, Aimé et Herménégilde, se séparèrent sa part de la terre, chacun en ayant le quart de la moitié, soit un demi-arpent de front. Siméon acquit les parts de ses cohéritiers et il épousa Rose-Anna (Rosa) Vézina, fille de Joseph et de Marie-Léa Villeneuve (p. 100), le 8 août 1911. Par son testament du 13 avril 1966 (G. Delage), il légua sa terre à son fils Aldège qui épousa Gabrielle Giroux en octobre 1966.

Pierre Côté, voisin de Henri Huot, vendit à Pierre Jacob, le 9 novembre 1864 (Ph. Huot), pour 275 livres, un arpent une perche trois pieds et demi de terre de front faisant la moitié sud-ouest des deux arpents deux perches sept pieds qu'il avait acquis de Michel Huot le 12 mai 1855. Avec les douze perches sept pieds qu'il avait acquis de Henri Huot par l'échange du 25 avril 1864, Pierre Jacob avait désormais deux arpents trois perches dix pieds et demi de front formant le lot 198 du cadastre (23 perches 12 pieds) qu'il légua à son fils Joseph, lequel épousa Marie La-berge, fille d'Olivier et de Flavie Côté (terre 28), le 16 janvier 1866. Le 9 janvier 1878 Joseph Vézina, qui avait acquis le premier arpent de la terre no 10 (lot 199), le 5 novembre 1858, acquit du shérif le lot 198 de Joseph Jacob, saisi pour dettes. Il lui fut adjugé pour 431 «pounds».

Quant à l'autre moitié des deux arpents deux perches sept pieds de Pierre Côté, elle appartenait aux héritiers d'Ignace Côté lors de l'établissement du cadastre. C'est le lot 197, de onze perches deux (ou trois) pieds de front, joignant au nord-est à la terre de Pierre Trudel, fils d'Ambroise (moitié nord-est de la terre 11 et terre 12 formant ensemble le lot 196 du cadastre). Les héritiers d'Ignace Côté vendirent ce lot 197 à François Vézina, mari d'Hélène Clouet (p. 32), le 12 mai 1878 (G. Dick), pour \$1125. On a vu (p. 32) ce qui advint de ce lot par la suite.

Joseph Vézina, fils de Jean et de Thècle Bourbeau, qui acquit le lot 199 en 1858 et le lot 198 du shérif en 1878, avait épousé Henriette Vézina, fille de Louis et d'Angélique Guillemet qui avaient la terre voisine au sud-ouest (voir terre no 9 ou lot 200 qui suit), le 21 novembre 1854. Le 9 octobre 1898 (C. Labrègue), Joseph Vézina et Henriette Vézina donnèrent à leur fils Théophile les lots 198 et 199 mesurant ensemble trois arpents trois perches six pieds de front. Théophile décéda le 3 avril 1953. Le 4 juillet 1953 (G. Delage), sa veuve donna ces lots à son fils Léonidas qui épousa d'abord Yvonne Gagnon à Sainte-Famille le 13 juin 1938 puis Marguerite Thivierge à Saint-François le 24 juin 1941. Théophile Vézina avait épousé Joséphine Rodrigue à Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

La terre ancestrale des Vésinat (no 9) après 1760 (lot 200)

Au terrier de 1765 (Saillant, titre nouvel du 26 février), la terre no 9, appartenant alors à Louis Vésinat, fils de Pierre et d'Elisabeth Mathieu, mesurait vingt-huit perches de front, «quoi qu'il soit porté sur l'ancien terrier (celui de 1733, aux ASQ) trois arpens». Elle était bornée au sud-ouest par les huit perches d'Edme Jacob et au nord-est par Joseph Riopel. Le titre nouvel donné par Louis Vésinat au Séminaire de Québec le 11 décembre 1769 (Crespin) lui donne cependant trois arpents de front.

Le 10 février 1763 (Le Maître Lamorille), Pierre Vésinat et Elisabeth Mathieu avaient vendu à leur fils Louis et à Marguerite Grenier (Garnier), fille de Joseph et de Marguerite Chrétien, qu'il avait épousée à Beauport le 11 janvier 1751, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 7 janvier 1750 (P. Huot), leur terre de «deux arpents huit perches environ sur une lieue et demie de profondeur, sur laquelle il y a environ huit arpents de terre en vailleure, le reste en bois debout, sans bâtiments dessus construits que seulement les mesures restées de l'incendie causé par les événements de la guerre (en 1759), et lesquelles mesures ont été rétablies par les acquéreurs depuis quelque temps, lequel rétablissement leur appartient, ayant le tout fait à leurs frais et dépens». Elle était bornée au nord-est par Pierre Riopel et au sud-ouest par Louis Garneau. Cette vente était faite pour 5000 livres, y compris les meubles et animaux, dont 2000 livres étaient réservées par les vendeurs pour les droits de légitime de leurs enfants, payables par les acquéreurs après le décès des vendeurs qui se réservaient l'usufruit de leurs biens.

À la génération suivante Louis Vésinat, fils de Louis et de Marguerite Grenier, épousa Geneviève Maheu, fille de Gabriel et de Françoise Huot (terre no 4), le 5 février 1782. Le 6 février 1813 (Lelièvre), ils donnèrent leur terre et tous leurs biens à leur fils Louis-Maurice à l'occasion de son mariage avec Magdeleine Bureau, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Magdeleine Jacob (terre no 1), célébré le 16 février 1813. Louis-Maurice Vésinat se remaria le 18 mai 1824 avec Angélique Guillemet à Beauport. Pierre Vésinat, né de ce second mariage, eut ensuite la terre ancestrale. Il épousa Marguerite Laberge, fille de Charles et de Marguerite Huot (terre 30), le 2 février 1858.

La terre de Pierre Vézina fut vendue par le shérif le 28 décembre 1889 et adjugée à Joseph Vézina, fils de Jean et de Thècle Bourbeau, mari de Henriette Vézina, soeur de Pierre (p. 99). Le shérif signa et scella cette vente le 4 janvier 1890. Le 4 novembre 1893 (C. Labrèque), Joseph Vézina et sa femme donnèrent le lot 200 à leur fils Joseph qui épousa d'abord Marie-Léa Villeneuve, décédée le 27 janvier 1892, puis Octavie Vézina à Saint-Pierre le 11 juillet 1893. Joseph Vézina fils décéda le 7 octobre 1922. Par son testament du 10 novembre 1919 (Fortier), il légua ses biens à son fils Azarias qui épousa Anne-Marie Corriveau. Le 20 juin 1934 (H. Delage), ceux-ci vendirent le lot 200, avec une partie du lot 208 voisin au sud-ouest (un demi-arpent de front sur 15 arpents de profondeur finissant à la rivière Ferrée) que Joseph Vézina avait acquise d'Herménégilde Huot (p. 99) le 22 juillet 1917 (H. Delage), à Joseph-Edouard Laberge (terre 28), pour \$8200. Le 31 mai 1944 (G. Delage), celui-ci donna ces terres à son fils Robert qui épousa Marie-Anne Lachance.

Terre no 10: 3 arpents de front

Jacques Vauclin dit La Rose obtint de Nicolas Maquart, le 23 septembre 1657 (Audouart), un titre de concession de ces trois arpents de front «scis en la Longue Pointe». Il les donna à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 juillet 1672 (Rageot). Cependant, le 5 février 1674 (Rageot), Jacques Vauclin et sa femme, Marie Blondel, avec le consentement des religieuses de l'Hôtel-Dieu, vendit sa terre à Pierre Testu du Tilly pour 1700 livres, dont 300 payables à la Saint-Michel prochaine (29 septembre), «pour ayder à leur en aller en France». Pierre Testu céda ces trois arpents à son gendre, René Brisson fils, le 11 mars 1696 (Jacob), pour 3000 livres. René Brisson avait passé son contrat de mariage avec Geneviève Testu le 22 janvier 1696 (Jacob). Le 6 septembre 1700 (Jacob), il vendit sa terre à Charles et à Pierre Maheu pour 4000 livres.

Charles et Pierre Maheu moururent tous deux en 1703, sans doute emportés par l'épidémie de vérole qui sévissait alors. Le 6 novembre 1704 (Jacob), à la requête de Marie-Louise Garnier, veuve de Pierre Maheu, était fait l'inventaire des biens de ce dernier, «qui estoient communs entre luy et sa vefve», et appartenant à ladite veuve et à ses enfants mineurs «pour leur part et portion en la societté que ledit deffunct et laditte Marie Louise Garnier ont eu avec deffunct Charles Maheu et Marie Charlotte Garnier leur frerre et soeur, par partage fait ce jour d'huy entre laditte veufve Marie Louise Garnier et laditte veufve Marie Charlotte Garnier mère et tutrice des enfants mineurs dudit deffunct Charles Maheu et d'elle». Charles et Pierre Maheu possédaient, outre les trois arpents de la terre no 10, à L'Ange-Gardien, une terre de deux arpents faisant partie de l'ancien fief Beaumarchais à Beauport, à commencer au chemin public et en descendant dudit chemin en élargissant jusqu'à cinq arpents, acquise conjointement avec Joseph Garnier (mari de Jeanne Maheu) le 2 juin 1696 devant Chambalon. Sur leur terre de L'Ange-Gardien ils avaient une maison de colombages de vingt pieds sur dix-huit «quasy neufve, avec une cheminée de pierre». Par accord entre les deux veuves et par tirage au sort la veuve de Charles Maheu eut la terre de Beauport et la veuve de Pierre Maheu celle de L'Ange-Gardien. Le 22 novembre 1704 (Jacob), Marie-Louise Garnier, veuve de Pierre Maheu, passait un contrat de mariage avec Valentin Marchand, fils de défunt Charles Marchand et de Bonne Guerrier, de la seigneurie de Maure.

Le 20 mars 1707, par accord sous seing privé (papiers de famille cités par l'abbé Arthur Maheux dans un article sur Pierre Maheux des Hazards, dans MSGCF, vol. 2, 1947/48), la terre no 10 fut partagée entre Marie-Louise Garnier, qui en prit la moitié du nord-est, et ses enfants mineurs nés du défunt Pierre Maheu, qui eurent la moitié du sud-ouest (voir aussi mention de ce partage dans l'acte du 31 mai 1720 ci-après). Le 3 février 1715 (Duprac), Pierre Maheu, fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier, passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Giroux, fille de Jean. Le 9 août 1717 (Verreau), Marie-Louise Garnier donnait une quittance à Charles Fiset, tuteur des enfants mineurs de ladite Garnier et de défunt Pierre Maheu, de 114 livres qui

revenaient à défunt Joseph Maheu son fils des effets mobiliers de la communauté, desquels ladite Garnier était héritière.

Le 14 avril 1718 (Barbel), était fait l'inventaire de Marie-Louise Garnier, après le décès de Valentin Marchand. Elle possédait encore son arpent et demi de terre de largeur, soit la moitié nord-est de la terre no 10, «sur laquelle ladite veuve fait sa demeure et résidence, bornée du côté du suroist Louis Provost, du côté du nordest Pierre Maheu» (11). Louis Prévost avait épousé Marie-Thérèse Maheu, fille de Pierre et de Marie-Louise Garnier, le 7 novembre 1712, et sa part de terre était comprise dans la moitié sud-ouest de la terre no 10 échue aux enfants mineurs de ladite Garnier. Louis Prévost céda cette part de terre à Pierre Garnier, fils de Charles et d'Angélique Maheu, le 6 juin 1719, devant Duprac (voir terre 11). La veuve de Pierre Maheu avait une maison de colombages, construite par elle «depuis le décès dudit Marchand». Cette maison mesurait vingt-sept pieds sur dix-huit et le bois avait été «écary par ledit feu Marchand». Elle avait coûté 800 livres à la veuve. Celle-ci possédait enfin neuf perches de terre de front à elle échues de la succession de feu Charles Garnier son père», bornées du côté du sud-ouest par Jean Giroux son beau-frère et du côté du nord-est par Charles Garnier son frère, sans bâtiments (voir terre no 4). Le 17 juin 1719 (Dubreuil), fut effectué le partage des meubles et bestiaux délaissés par Valentin Marchand, entre Marie-Louise Garnier et ses enfants.

Le 7 février 1718 (Verreau), Pierre Riopel, fils de défunt Pierre Riopel et de défunte Marie Jullien (terre 18), avait passé son contrat de mariage avec Marie-Anne Maheu, fille de défunt Pierre Maheu et de Marie-Louise Garnier. Le 10 juin 1718 (Dubreuil), Pierre Riopel acquit, conjointement avec Pierre Maheu, fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier, six perches et demie de terre de front, soit le quart de la terre no 11 (voir l'acte du 31 mai 1720 ci-après), appartenant à Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre, partie par succession échue de Pierre Maheu des Hazards et partie par succession future de Jeanne Drouin ses père et mère, pour le prix de 1700 livres. L'acte mentionne que cette part de terre joignait d'un côté Louis Prévost et de l'autre Charles Maheu (voir terre no 11). Le 18 août 1719 (Dubreuil), Marie-Louise Garnier vendit à Pierre Riopel, son gendre, douze perches de terre de front faisant partie de son arpent et demi, à prendre du côté du sud-ouest dudit arpent et demi, «atendant Louis Prévost». Cette vente était faite pour le prix de 2000 livres, «supposé que la monnoye de carte ne diminue pas», dans lequel cas le prix serait de 1600 livres payables au décès de la venderesse pour être partagées entre ses héritiers.

Le 31 mai 1720 (La Cetière), Pierre Riopel faisait un échange avec Pierre Maheu son beau-frère (fils de Pierre Maheu et de Marie-Louise Garnier). Pierre Maheu cédait à Pierre Riopel trois perches et trois quarts de terre de front «et quelques choses de plus si le cas y eschoit, à luy appartenant à cause de la succession à luy escheue par le décès de feu Pierre Maheu son père, faisant un quatriesme en la moitié d'une habitation size en ladite seigneurie de Beaupré contenant en son total trois arpends de terre de front sur lieue et demie de proffondeur joignant du côté du suroist à celle de Pierre Vésinas (9) et du côté

du nord est aux représentans feu Pierre Maheu son ayeul (11)... ycelle divisée par moitié avec Louise Grenier sa mère qui a sa moitié du costé du nord est et l'autre moitié aussi divisée avec Gabriel, Marie Thérèse et Marie Anne ses frère et soeurs, joignant saditte part ci dessus eschangée au suroist la terre dudit Vésinast et au nord est à la portion escheue à ladite Marie Anne sa soeur femme dudit Riopel, suivant l'acte de partage fait par (Louis) Quantin arpenteur audit Beaupré».

En échange Pierre Riopel cédait à Pierre Maheu «pareille quantité de trois perches et trois quards de perches de terre de frond sur lieue et demie de proffondeur et plus si le cas y eschoit jusqu'à concurrence de ce quy s'en trouvera dans la portion à luy cidevant eschangée à prendre et détacher d'une habitation sise en ladite seigneurie de Beaupré concistant en son total en deux arpends sept perches et plus si plus y a (terre no 11: deux arpents et deux tiers) de frond sur pareille proffondeur de lieue et demie joignant du costé au nord est l'habitation de Jean Trudelle (12) et de l'autre costé au suroist la moitié de celle cidesus eschue à leurditte mère... audit Riopel appartenant par succession eschue à Marie Anne Maheu comme héritière de feu Pierre Maheu son ayeul par représentation de Pierre Maheu son père, de sorte qu'elle est héritière d'un seisisme au total ou d'un quatriesme dans le quard qui luy est eschu avec ses frère et soeurs, et outre ce comme ayant acquis un quard du total de Marie Maheu leur tante et ce en commun avec ledit Maheu suivant le contrat passé devant Me Du Breuil il y a environ deux ans (voir le 10 juin 1718 ci-dessus); laquelle partie d'acquisition il donne en contre eschange, par fournissement il donnera le surplus sur la portion d'héritage de sadite femme joignant ledit Maheu».

Le 4 avril 1721 (La Cetière), Marie-Louise Garnier, veuve de Pierre Maheu puis de Valentin Marchand, passait un troisième contrat de mariage avec Jean Blouin, habitant de l'Île d'Orléans, veuf de Magdeleine Langlois puis de Catherine Trudelle.

L'histoire de la terre no 10 étant indissociable de celle de la terre no 11, toutes deux appartenant aux Maheu puis à Pierre Riopel et Marie-Anne Maheu, elle sera continuée avec celle de la terre suivante.

\*\*\*\*\*

Les huit arpents de terres 11, 12 et 13 furent d'abord concédés par Jean de Lauson, le 20 février 1654 (titre absent), à Marguerite Nicolet, fille de Jean Nicolet et de Marguerite Couillart, qui épousa Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny en 1656. Marguerite Nicolet céda ses droits de rente foncière à Charles Aubert de la Chenaye le 24 avril 1668 (Becquet). Ces huit arpents furent divisés en trois terres de deux arpents et deux tiers chacune (11, 12 et 13), qui suivent.

\*\*\*\*\*

Terre no 11: 2 arpents et deux tiers de front

Le 29 septembre 1657 (Audouart), Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny concéda cette terre à Pierre Maheust des Hazards. Le 8 septembre 1659 (Vachon), celui-ci passa son contrat de mariage avec Jeanne Drouin, fille de Robert et d'Anne Cloutier (terre 80), qu'il épousa le 10 novembre 1659 (reg. de Notre-Dame de Québec). Pierre Maheust avait été baptisé à Saint-Jean de Mortagne, au Perche, le 23 décembre 1630. Il était le fils de Jean Maheust et de Michelle Chovin (Chauvin). Il est mentionné la première fois dans les archives le 8 septembre 1655 (Audouart), alors qu'il prend à bail la terre de Nicolas Juchereau de Saint-Denis avec Jean Trudel son futur voisin. Bien qu'il soit né à la fin de 1630 Pierre Maheust se dira âgé de 32 ans au recensement de 1666 et de 34 ans à celui de 1667. Jeanne Drouin avait 20 ans en 1667.

Le 25 avril 1688 (Jacob), Charles Maheu, fils de Pierre, passa son contrat de mariage avec Charlotte Garnier, fille de Charles et de Louise Vésinat (terre no 4), qu'il épousa le lendemain. Le 30 novembre 1690 (Jacob), Pierre Maheu, autre fils de Pierre, passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Garnier, aussi fille de Charles. Le même jour, Angélique Maheu, fille de Pierre, passait son contrat de mariage avec Charles Garnier fils. Les deux mariages furent célébrés le 15 janvier 1691 à L'Ange-Gardien. Le 20 novembre 1695 (Jacob), Jeanne Maheu, autre fille de Pierre, passa son contrat de mariage avec Joseph Garnier, aussi fils de Charles, qu'elle épousa le lendemain.

Le 2 juin 1696 (Chambalon), Charles et Pierre Maheu acquièrent conjointement avec Joseph Garnier l'ancien fief Beaumarchais appartenant à Charles Juchereau de Saint-Denis, à Beauport. Le 25 juin 1700 (Jacob), Pierre Maheu père céda ses bestiaux à ses fils Charles et Pierre qui avaient toujours demeuré avec lui depuis leur mariage. Le 6 septembre 1700 (Jacob), Pierre et Charles Maheu achetèrent de René Brisson fils la terre voisine au sud-ouest (no 10), pour 4000 livres. Ils moururent tous deux en 1703, sans doute de l'épidémie de vérole, et le règlement de leur succession a été mentionné à la terre précédente: la terre de Beauport échut à la veuve de Charles et celle de L'Ange-Gardien (no 10) à la veuve de Pierre, d'après l'accord intervenu entre elles le 6 novembre 1704.

Le 25 novembre 1704 Marie-Louise Garnier, veuve Pierre Maheu, épousa Valentin Marchand après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 22 du même mois (Jacob). Le 20 mars 1707, par accord sous seing privé mentionné à la terre précédente, la terre no 10 fut partagée en deux parties égales dont celle du nord-est échut à Marie-Louise Garnier et la moitié du sud-ouest à ses enfants mineurs nés de Pierre Maheu. Le 22 août 1707 la veuve de Charles Maheu se remaria à son tour avec Jean Giroux de Beauport, veuf de Suzanne Bélanger. L'inventaire de Charles Maheu fut fait le 10 octobre 1707 (Duprac); il n'avait des terres qu'à Beauport.

Le 3 février 1715 (Duprac), Pierre Maheu, fils de Charles, passa son contrat de mariage avec Suzanne Giroux, fille de Jean et de défunte Suzanne Bélanger. Le même jour (Duprac), Pierre Maheu, fils de Pierre

et de Marie-Louise Garnier, passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Giroux, autre fille de Jean. Ces deux mariages furent célébrés à Beauport le 11 février 1715.

Le 3 février 1717 (Duprac), l'ancêtre Pierre Maheu et Jeanne Drouin sa femme, qui s'étaient retirés à Beauport chez leur fille Jeanne, veuve de Joseph Garnier et remariée en 1704 avec Paul Bélanger, donnaient à ces derniers un arpent et demi de terre de front qui leur appartenait dans la terre de Robert Drouin au Château-Richer (no 80). En mai 1717 moururent Angélique Maheu, femme de Charles Garnier, Paul Bélanger et l'aïeul Pierre Maheu, ce dernier à l'âge de 86 ans. Son inventaire fut fait le 7 juillet 1717 par Hilaire Bernard de La Rivière.

Le 22 juillet 1717 (Duprac), Noël Maheu, du village de Saint-Michel en la seigneurie de Beauport, fils de Charles et de Charlotte Garnier, vendait à Pierre Maheu son cousin (fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier), habitant de Beaupré, pour 150 livres, une part de terre dans un arpent et demi de front provenant d'une terre de trois arpents de largeur (en fait deux arpents et deux tiers: no 11) en la seigneurie de Beaupré, «sans estre de présent partagée ny divisée entre ses frères et soeurs cohéritiers, appartenant audit vendeur par le décès de deffunct Pierre Maheu ayeul dudit vendeur». Cette part de terre devait mesurer une perche sept pieds (25 pieds) de largeur comme celles dont il sera question plus loin. Le 26 octobre 1717 (Dubreuil), Noël Maheu passait un autre contrat pour vendre à Pierre Maheu son cousin, pour 150 livres, une autre part de terre de 25 pieds de largeur entre Jean Maheu et Pierre Giroux, à lui échue par le décès de Pierre Maheu son aïeul.

Le 23 octobre 1717 (Duprac), Jeanne Drouin, veuve de l'ancêtre Pierre Maheu, fit un accord avec ses enfants «en conséquence d'une terre de trois arpents de front (en fait deux arpents et deux tiers) scize et scituée en la Coste et Seigneurie de Beaupré dépendant de la communauté quy a esté entre ledit deffunct son mary et elle, n'ayant esté partagée ny divisée, sesdits enfants héritiers cy après nommés désirant faire subsister ladite veuve leur mère et comme poussés d'un bon naturel, ne voulant diviser la susdite terre, en laissant la jouissance à ladite veuve leur mère sa vie durand seulement» (elle mourut à Beauport en juin 1732 à 85 ans). Jeanne Drouin laissait sa «moitié de ladite terre à Charles Garnier à cause de deffuncte Angélique Maheu vivante sa femme, Marie Maheu veuve de deffunct Charles Le Tartre, Jean Giroux faisant comme tuteur pour et au nom (de) Charles et Jean Maheu (fils mineurs de Charles Maheu et Charlotte Garnier), Pierre Maheu (fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier) se faisant fort pour Charles Phiset (Fiset) demeurant audit Beaupré (terre 39: il avait épousé Françoise Garnier, fille de Charles, en 1702: voir aussi terre no 4), à présent tuteur de Gabriel et Marie Anne Maheu, enfants mineurs de deffunct Pierre Maheu» (et de Marie-Louise Garnier).

Lesdites parties étaient sur le point de diviser la terre en quatre parties égales en faveur de Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre (terre 37), qu'elle avait épousé le 8 novembre 1678, et des héritiers des autres enfants défunts de l'aïeul Pierre Maheu: Angélique, Charles et Pierre, «attendu que laditte Jeanne Drouin a consenty à la division de laditte terre». Elles convinrent de payer chaque année à Jeanne

Drouin, sa vie durant, une pension de 14 minots de blé, 4 de pois, 2 d'avoine, 50 bottes de paille et 50 de foin, 16 livres de filasse, ainsi que 24 messes basses après son décès. La pension et ces messes devaient être payées en quatre parts égales: un quart par Charles Garnier, veuf d'Angélique Maheu, un quart par Marie Maheu, un quart par Jean Giroux pour les mineurs de Charles Maheu, pour Noël et Pierre Maheu (le premier étant majeur, le second émancipé à cause de son mariage avec Suzanne Giroux), ainsi que pour Pierre Giroux comme ayant épousé Angélique Maheu (fille de Charles), et le dernier quart par Pierre Maheu tant pour lui que pour Louis Prévost, à cause de Thérèse Maheu sa femme (fille de Pierre et Louise Garnier) qu'il avait épousée le 7 novembre 1712, et pour Charles Fiset tuteur de Gabriel et Marie-Anne Maheu. Il n'est pas question dans ce partage de Jeanne Maheu, veuve de Paul Bélanger de Beauport, sans doute parce que ceux-ci avaient obtenu de Pierre Maheu et Jeanne Drouin, le 3 février 1717, un arpent et demi de front dans la terre de Robert Drouin pour tous droits aux successions desdits Pierre Maheu et Jeanne Drouin.

Le 10 juin 1718 (Dubreuil), Pierre Maheu, fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier, acquit conjointement avec Pierre Riopel son beau-frère (qui avait épousé Marie-Anne Maheu en février 1718: voir terre no 10), six perches et demie de terre de front, soit le quart de la terre no 11, appartenant à Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre, partie par succession échue de Pierre Maheu des Hazards et partie par succession future de Jeanne Drouin ses père et mère, pour le prix de 1700 livres. L'acte mentionne que cette part de terre joignait d'un côté Louis Prévost et de l'autre Charles Maheu. Comme Louis Prévost avait épousé Marie-Thérèse Maheu, fille de Pierre, le quart vendu par Marie Maheu joignait donc d'un côté celui des héritiers dudit Pierre Maheu et de l'autre celui des héritiers de Charles Maheu.

Le 30 octobre 1718 (Duprac), Jean-Baptiste Giroux et Agnès Garnier sa femme (fille de Charles et d'Angélique Maheu), et Charles Garnier, père de ladite Agnès, demeurant à Beauport, vendaient à Joseph Garnier, aussi de Beauport (fils de feu Joseph Garnier et de Jeanne Maheu), chacun une perche et sept pieds de terre de front faisant la quatrième et la cinquième parties d'une terre de trois arpents de front ou environ (en fait deux arpents et deux tiers), «tenant à Jean Trudelle» d'un côté et «d'autre côté la veuve Marchant», auxdits vendeurs appartenant par la succession de feu Pierre Maheu leur aïeul, «sans être partagée ny divisée avec leurs frères et soeurs cohéritiers», pour le prix de 245 livres payées à Jean-Baptiste Giroux et Agnès Garnier, et pour 260 livres payées à Charles Garnier. L'acquéreur s'obligeait de payer la part de la rente viagère due à Jeanne Drouin par Jean-Baptiste Giroux et sa femme.

Le 22 avril 1719 (Duprac), Pierre-François Giroux et Angélique Maheu sa femme (fille de Charles et de Charlotte Garnier) cédaient à Joseph-Noël Giroux et Geneviève Cadieu sa femme, leur frère et belle-soeur, «la cinquième partye provenant d'une terre ou habitation de trois arpents de front» (en fait deux et deux tiers), auxdits vendeurs appartenant comme héritiers de Pierre Maheu et Jeanne Drouin, «par partage quy en a esté fait avec leurs frères et soeurs cohéritiers». Cette part mesurait aussi une perche et sept pieds de largeur comme le mentionne l'acte du 22 mars 1721 ci-après. En échange Joseph-Noël Giroux et sa femme cédaient



à Pierre-François Giroux et sa femme une terre au village de Sainte-Thérèse, en la seigneurie de Beauport.

Le 6 juin 1719 (Duprac), Pierre Garnier, habitant de Beauport, fils de Charles et Angélique Maheu, qui avait épousé Marie-Magdeleine Tessier (fille de Mathieu Eringué dit Tessier et de Marguerite Carreau, veuve de Louis Prévost), en 1714, faisait un échange avec Louis Prévost fils, de Charlesbourg, qui avait épousé Marie-Thérèse Maheu en 1712. Celui-ci cédait à Pierre Garnier sa part d'une terre en la seigneurie de Beauport reçue en héritage de son père et deux parts de terre à L'Ange-Gardien appartenant audit Prévost et à sa femme par les successions de défunts Pierre Maheu fils (terre 10) et Pierre Maheu l'ancêtre (terre 11), et par la succession future de Jeanne Drouin, veuve de ce dernier. En échange Pierre Garnier cédait à Louis Prévost une terre au village de Saint-Joseph, paroisse de Charlesbourg.

On a vu à la terre précédente que le 31 mai 1720 (La Cetièrre) Pierre Riopel, qui avait épousé Marie-Anne Maheu, fille de Pierre et Marie-Louise Garnier en février 1718, fit un échange avec Pierre Maheu fils, frère de Marie-Anne.

Le 22 mars 1721 (La Cetièrre), Pierre Maheu, fils de Charles, cédait à Pierre Maheu, fils de Pierre, et à Marie-Louise Giroux sa femme, «une perche et sept pieds ou environ de terre de front sur une lieue et demie de profondeur faisant partie de l'habitation eschue à luy et à ses cohéritiers par le décès de Pierre Maheu son ayeul comme estant en pareils droits de Jeanne Drouin son ayeulle encore vivante, au moyen de la rente qui luy est due par ses enfants pendant sa vie et qui demeurera étinte au jour de son décès... joignant d'un costé au nord-est à la portion de Jean Maheu son frère et au suroist à celle de Marie Louise Garnier sa tante à présent veuve en seconde nopce de Valentin Marchand... suivant le partage qui en a esté fait entre les partyes par (Louis) Quentin arpenteur royal» (cet acte de partage est disparu). En échange Pierre Maheu et Marie-Louise Giroux cédaient à Pierre Maheu fils de Charles «environ vingt sept pieds (une perche et demie) de terre de front plus ou moins à eux appartenant par succession eschue à ladite Marie Louise Giroux par le décès de Susanne Bellanger sa mère seulement en l'habitation... scize audit Beauport coste St Michel indivise sans aucun partage».

Le même jour, 22 mars 1721 (La Cetièrre), Noël Giroux, habitant de Beauport, vendait à Pierre Maheu, fils de Pierre, une part de terre de vingt-cinq pieds de largeur (une perche et sept pieds) dans la terre no 11 à L'Ange-Gardien «tenant en son total (deux arpents et deux tiers) du costé du nord-est à celle de Jean Trudel et du costé du soroist à celle de Marie Louise Garnier, et ladite portion susvendue joignant du costé du sudouest à Noël Maheu, du costé du nord-est à celle de Charles Maheu, audit vendeur appartenante par contract d'eschange passé devant Duprac notaire dudit Beauport» le 22 avril 1719. Cette vente était faite pour le prix de 129 livres 15 sols payables dans trois ans au plus tard.

Le 14 juillet 1722 (Jacques David, notaire à Montréal), Charles Maheu, habitant de Ville-Marie, fils de Charles Maheu, vendait à Pierre Maheu, son cousin germain (fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier),

habitant de Beaupré, une part de terre en la seigneurie de Beaupré d'une perche et sept pieds environ de front. Le 22 février 1723 (Dubreuil), Pierre Garnier et Charles Garnier, habitants de Beauport, firent les échanges suivants: Pierre Garnier cédait à Charles Garnier, son cousin, trois perches et douze pieds de terre de front à L'Ange-Gardien, joignant d'un côté Jean Blouin (troisième mari de Marie-Louise Garnier), de l'autre Gabriel Maheu, lui appartenant par échange fait avec Louis Prévost devant Duprac, «dont lesdites parties n'ont pu dire le temps quand à présent» (ce contrat est du 6 juin 1719). En échange Charles Garnier cédait à Pierre Garnier deux perches de terre de front à Beauport, depuis le chemin du roi jusqu'à la rivière du Sault de Montmorency, et quarante pieds de front depuis le chemin du roi jusqu'au fleuve, lui appartenant de ses propres et héritages de Marianne Vachon sa femme, et une perche quinze pieds au village Saint-Ignace en la même seigneurie de Beauport, appartenant à ladite Marianne Vachon dans une terre de trois arpents de front. Le même jour, 22 février 1723 (Dubreuil), Charles Garnier vendait à Pierre Riopel, habitant de Beaupré, pour 187 livres 10 sols, les trois perches et douze pieds de terre de front qu'il venait d'acquérir de Pierre Garnier son cousin.

Le 8 septembre 1723 (Dubreuil), Pierre Riopel cédait à Jean Trudel une terre de trois arpents de front en la seigneurie de Maure, cédée audit Riopel par Joseph Matte le 8 juillet 1723, auquel elle avait été concédée par feu Augustin Juchereau, seigneur du lieu. Le 2 novembre 1723 (Noël Duprac), Gabriel Maheu, fils de défunt Pierre Maheu et de Marie-Louise Garnier, de L'Ange-Gardien, passait son contrat de mariage avec Marie Brodière, fille de Joseph Brodière et de défunte Marie David, de Québec (voir terre no 4).

Le 7 juillet 1724 (Dubreuil), Joseph Garnier, habitant de Beauport, vendait à Pierre Maheu, son cousin germain, habitant de Beaupré, deux perches et quatorze pieds de terre de front à L'Ange-Gardien (soit deux parts d'une perche et sept pieds), à prendre sur une terre de vingt-sept perches (deux arpents et deux tiers) de large joignant en son total d'un côté Marie-Louise Garnier (10) et de l'autre Jean Trudel (12), appartenant au vendeur pour les avoir acquis de Charles Garnier et de Marie-Agnès Garnier par contrat passé devant Duprac, notaire à Beauport, le 30 octobre 1718, et à ceux-ci appartenant de la succession de leur aïeul et aïeule, «laquelle partie de terre est encore indivise avec leurs cohéritiers». Cette vente était faite pour le prix de 100 livres payées comptant et à la charge par l'acquéreur de payer à la veuve Maheu (Jeanne Drouin) la ferme qui lui était due annuellement pour ladite part de terre, jusqu'à son décès.

Le 20 février 1726 (Dubreuil), Jean-Baptiste Tessier, fils de Mathieu Tessier, de Beauport, vendait à Pierre Riopel, pour 50 livres, une perche et sept pieds de terre de front dans la seigneurie de Beaupré, joignant d'un côté l'acquéreur et appartenant à Angélique Garnier, femme du vendeur (fille de Charles et d'Angélique Maheu), de ses propres et héritages de sa défunte mère, suivant les partages qui en ont été faits entre elle et ses cohéritiers. Le 7 mars 1726 (Dubreuil), Pierre Garnier, habitant de Beauport, et Gabriel Maheu, habitant de Beaupré, vendaient à Pierre Maheu: 1) de la part de Pierre Garnier, une perche et onze pieds de terre de front d'une part, et une perche et sept

pieds environ de front sur une lieue et demie de profondeur à l'Ange-Gardien, appartenant audit Pierre Garnier savoir la perche et onze pieds par échange qu'il en a fait avec Louis Prévost et sa femme devant Duprac (le 6 juin 1719), et la perche et sept pieds de ses propres et héritages et ses aïeul et aïeule; 2) de la part de Gabriel Maheu, une perche et onze pieds environ de front au même lieu à lui appartenant ainsi que dessus de ses aïeuls. Cette vente était faite pour le prix de 100 livres payables à Pierre Garnier et de 50 livres payables à Gabriel Maheu. Il fut en outre convenu que l'acquéreur payerait à Jeanne Drouin, veuve de Pierre Maheu, la ferme desdites parts de terre suivant le prix que le tout a été affermé, jusqu'à son décès, et que les vendeurs paieraient à ladite veuve chacun à leur égard la rente de leurs parts jusqu'à son décès.

Le 22 juillet 1728 (Nicolas Senet, notaire à Montréal), Jean Maheu (fils de Charles), habitant de Repentigny, vendait à Pierre Maheu, son cousin, ses droits dans la succession de feu Pierre Maheu leur grand-père.

Le 10 septembre 1730 (Noël Duprac), Toussaint Giroux et Marie-Louise Garnier sa femme, demeurant à Beauport, vendaient à Timothée Laberge, habitant de Beauport, une perche et demie et deux pieds de terre de front dans une terre de trois arpents de front à L'Ange-Gardien (en fait deux arpents et deux tiers) bornée d'un côté, en son total, à Jean Trudel (12) et de l'autre à l'acquéreur, ladite part échue à ce dernier de la succession de Pierre Maheu et de Jeanne Drouin. Cette vente était faite pour le prix de 110 livres payées comptant en monnaie de France et à la charge par l'acquéreur de donner à ladite Jeanne Drouin, chaque année sa vie durant, un demi-minot de blé, la cinquième partie d'un minot de pois, la cinquième partie d'un demi-minot d'avoine et trois quarterons de filasse. Au bas de ce contrat, le 7 décembre 1733, Toussaint Giroux remettait à Timothée Laberge la somme de douze livres, parce que ce dernier s'était trouvé avoir cinq pieds de moins que stipulé au contrat, soit une perche et sept (six) pieds de front.

Le 28 février 1731 (Pinguet), Pierre Maheu, demeurant au Cap Saint-Michel, paroisse de Sainte-Anne de Varenne, tant en son nom que comme tuteur de ses six enfants mineurs issus de son premier mariage avec feu Marie-Louise Giroux, vendait à Timothée Laberge, demeurant en la seigneurie de Beauport, une terre à L'Ange-Gardien contenant vingt-deux perches de front bornée d'un côté au nord-est à la terre de Jean Trudel (12) et du côté du sud-ouest à «celle qu'occupe à présent le nommé Pierre Riopelle», avec une méchante maison de colombage tombant en ruine, une grange et une petite étable de pièces sur pièces, appartenant au vendeur et à ses enfants mineurs comme étant un conquêt de sa première communauté avec ladite feu Marie-Louise Giroux, par acquisition faite ensemble, savoir une perche et sept pieds de front de Joseph-Noël Giroux le 22 mars 1721 (La Cetière), une autre perche et sept pieds de Charles Maheu le 14 juillet 1722 (Jacques David), et une perche et sept pieds de Noël Maheu le 26 octobre 1717 (Dubreuil). Pierre Maheu remettait à Timothée Laberge ces trois titres et promettait lui remettre les autres contrats qu'il n'a pu représenter quant à présent pour prouver la propriété de la totalité de la susdite habitation. Cette vente était faite pour le prix de 2650 livres payables 900 livres

comptant, 425 livres en février 1732, 700 livres cinq ans après en février 1737, et les autres 625 livres en février 1738, le tout sans intérêt. Ces sommes devaient être employées par le vendeur au paiement d'une terre de sept arpents de front sur trente de profondeur «scis en la Rivière de Richelieu, seigneurie de Messieurs Du Mesny», par contrats passés devant Senet, notaire à Montréal, le premier et le 3 février de la présente année, et aussi pour payer et améliorer une autre terre en la seigneurie de Saint-Ours, de trois arpents de front sur trente de profondeur, dont la vente lui a été promise.

Le premier octobre 1732 (Dubreuil, qui n'a pas signé l'acte), Timothée Laberge, habitant de Beauport, cédait à Pierre Riopel, habitant de Beaupré, paroisse de L'Ange-Gardien, la moitié de vingt-trois perches et quelques pieds de terre de front situés audit Beaupré, joignant en son total d'un côté à Jean Trudel (12) et de l'autre à Jean Blouin (troisième mari de Marie-Louise Garnier), et appartenant audit cédant par acquisition qu'il en a faite de Pierre Maheu devant Pinguet (le 28 février 1731), ensemble la moitié des bâtiments construits sur cette terre. Cette cession était faite pour le prix de 800 livres payables 100 livres le premier novembre prochain en un an, 400 livres dans le cours des trois années suivantes et 300 livres dans l'année suivante desdites trois années ou plus tôt si possible. La moitié vendue devait être prise du côté de Jean Blouin.

Le 15 avril 1735 (Pinguet), Timothée Laberge vendait à Étienne Parent et à Geneviève Trudel sa femme, pour 160 livres, deux perches de terre de front à L'Ange-Gardien, bornées au nord-est à Jean Trudel, au sud-ouest au vendeur, faisant partie d'une plus grande étendue de terre acquise par ce dernier de Pierre Maheu le 28 février 1731. Le même jour (Pinguet), Timothée Laberge vendait à Ambroise Trudel, (terre no 12), neuf perches de terre de front bornées d'un côté au nord-est aux deux perches vendues le même jour à Étienne Parent et son épouse, d'autre côté au sud-ouest à Pierre Riopel, sans en rien réserver «qu'une vieille petite maison de bois qui se trouve construite sur la susdite terre avec les pieux neufs qui s'y peuvent trouver». Ces neuf perches de terre appartenaient au vendeur comme faisant partie d'une plus grande étendue de terrain par lui acquis de Pierre Maheu le 28 février 1731. Le prix de vente était de 740 livres dont 240 payées comptant, 100 livres payables dans trois mois et 400 livres en février 1737, «auquel tems ledit vendeur doit payer audit Pierre Maheu une partie de ce qu'il luy doit accuser de l'acquisition qu'il a fait de luy de la susdite terre».

Le même jour, 15 avril 1735 (Pinguet), Étienne Parent et Geneviève Trudel, demeurant au bourg du Fargy à Beauport, faisaient l'échange suivant avec Ambroise Trudel, habitant de Beaupré (terre no 12). Ils lui cédaient les deux perches de terre de front qu'ils venaient d'acquérir de Timothée Laberge. En échange Ambroise Trudel leur cédait les parts de terre échues à Angélique-Thérèse Parent son épouse de la succession de feu Marie Chevalier sa mère en la seigneurie de Beauport.

Le 26 février 1737 (Barolet), Gabriel Maheu vendait à Pierre Riopel trois perches treize pieds et demi de terre de front (dans la terre no 10), à détacher d'un arpent et demi de front joignant en total du côté du

nord-est à Marie-Louise Garnier, femme de Jean Blouin, et du côté du sud-ouest à Pierre Vésinat (no 9), pour le prix de 300 livres. L'acquéreur devait prendre ces trois perches treize pieds et demi où ils échoiraient par le sort lorsque division serait faite dudit arpent et demi entre les trois cohéritiers du vendeur et l'acquéreur.

Le 12 avril 1738 (Pinguet), Timothée Laberge, demeurant à Beauport, et Pierre Riopel, demeurant à L'Ange-Gardien, faisaient entre eux l'accord suivant. Par le contrat de vente de onze perches et demie de terre de front consenti par ledit Laberge audit Riopel, le premier octobre 1732, Timothée Laberge se serait réservé la moitié des bâtiments pour lors construits sur ladite terre. Depuis ce temps Timothée Laberge se serait contenté de la maison qu'il aurait enlevée et dont il se serait tenu pour content pour sa part des bâtiments. C'est pourquoi il permettait à Pierre Riopel de disposer des autres bâtiments comme bon lui semblerait.

Le 2 mars 1738 (Jacob), Timothée Laberge vendait à son frère Charles (terre 30), pour 60 livres, une perche et onze pieds de terre de front dans la terre no 11, appartenant au vendeur pour les avoir acquis de Toussaint Giroux le 10 septembre 1730 (et non le 30 septembre 1731). On a vu cependant que la largeur réellement vendue était d'une perche et sept pieds. En effet, au bas du contrat du 10 septembre 1730, le 7 décembre 1733, Toussaint Giroux remettait à Timothée Laberge la somme de 12 livres sur celle de 110 livres qu'il avait payée, parce qu'il s'était trouvé cinq pieds de moins, Timothée Laberge s'en «tenant pour comptant (content) à une perche et sept pieds de terre de front suivant leurs conventions ensemble».

Le 12 septembre 1748 (Boucault), Pierre Riopel, âgé de 28 ans, fils de Pierre et de Marie-Anne Maheu, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Bélanger, fille de Louis et de Marie-Anne Paré (terre 20). Pierre Riopel avait une terre de deux arpents de front sur cinquante de profondeur en la seigneurie de Bélair, paroisse de Saint-Augustin, acquise le 8 octobre 1743 (Pinguet).

Le 20 janvier 1750 (Fortier, original absent mais insinué à la Prévôté de Québec: vol. XI, p. 529), Marie-Louise Garnier, veuve en troisièmes noces de Jean Blouin (voir terre no 4), donnait à Pierre Genest, son gendre, sept perches de terre de front faisant partie d'un arpent et demi (15 perches) de front appartenant à la donatrice (dans la terre no 10), bornées au nord-est et au sud-ouest à Pierre Riopel et à prendre à la ligne du nord-est, avec tous les biens meubles présents et futurs qui lui seront propres au jour de son décès. Elle lui cédait en outre la jouissance des sept perches qu'elle réservait pour la légitime de ses autres enfants (il devait s'agir de sept perches et demie pour chaque part, au lieu de sept, puisque le total était de quinze perches). Le 2 août 1750 (N. Huot), Pierre Genest et Rose Marchand sa femme (fille de Valentin Marchand, deuxième mari de Marie-Louise Garnier), demeurant à Saint-Jean, île d'Orléans, cédaient à Pierre Riopel et Marie-Anne Maheu son épouse, pour 950 livres, les sept perches qu'ils avaient acquises de ladite Garnier leur mère et belle-mère le 20 janvier 1750.

Le 26 septembre 1750 (N. Huot), Jean Pepin et Marie-Louise Marchand

cédaient à Joseph Riopel, pour 100 livres, une perche et six pieds de terre de front à prendre dans une part de terre appartenant à Marie-Louise Garnier leur mère et belle-mère qui en a permis la vente le 5 septembre précédent (Fortier), ladite portion de terre joignant à la terre de Pierre Riopel. Le 30 juillet 1753 Joseph Riopel, fils de Pierre et de Marie-Anne Maheu, épousait Marie Julien, fille de Jean et de Marie-Louise Trudel (terre 17), sans avoir passé de contrat de mariage avec elle.

Le 30 juin 1754 (N. Huot), Gabriel Riopel, fils de Pierre et de Marie-Anne Maheu, passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Hébert, fille de François et de Scholastique Trudel (terre no 25), qu'il épousa le premier juillet. Le futur époux déclara posséder une terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur à la rivière Chambly, paroisse de Saint-Charles, non encore payée.

Le 12 juin 1755 (N. Huot), Pierre Maheu, capitaine de la compagnie de la paroisse de Saint-Denis en la rivière Richelieu, vendait à Joseph Riopel son neveu, de L'Ange-Gardien, une perche et six pieds (ou dix suivant un autre acte de vente de la même date), à prendre dans une portion de terre appartenant à Marie-Louise Garnier, mère du vendeur, que celui-ci déclara bien connaître comme étant voisin. Cette vente était faite pour 180 livres (l'autre acte mentionne 200 livres) et à la charge pour l'acquéreur de payer à Marie-Louise Garnier la rente que cette part de terre pouvait devoir jusqu'au décès de ladite Garnier.

Le 23 novembre 1758 (N. Huot), eut lieu une transaction entre Pierre et Joseph Riopel, frères, le premier demeurant à Saint-Augustin (voir 12 septembre 1748), le second à L'Ange-Gardien, à l'égard de la succession échue audit Pierre Riopel par le décès de Pierre Riopel son père, comme aussi de la succession future de Marie-Anne Maheu leur mère, celle-ci y consentant. Pierre Riopel cédait à son frère Joseph ce qui pouvait lui revenir desdites successions, tant en meubles qu'immeubles, à la charge par Joseph de payer à sa mère la rente de son douaire et à son frère la somme de 600 livres.

Le 11 février 1762 (N. Huot), Pierre Côté et Barbe Riopel sa femme (mariés le 23 mai 1757), vendaient à Joseph Riopel, pour 200 livres, tout ce qui pouvait leur revenir de feu Pierre Riopel, tant en meubles qu'immeubles, la terre n'étant pas encore divisée. Le 17 février 1763 (N. Huot), Gabriel et Ambroise Riopel vendaient à Joseph Riopel leur frère leurs parts de la succession de leur défunt père et de la succession future de leur mère, pour 300 livres et 500 livres respectivement.

Le 24 mars 1764 (N. Huot), Jacques Julien et Marie Riopel (mariés le 22 novembre 1762), cédaient à leur tour à Joseph Riopel les droits qu'ils pouvaient avoir dans les mêmes successions, en échange des droits de Marie Julien, épouse de Joseph Riopel, dans la succession future de Jean Julien son père.

Le 27 mars 1764 (N. Huot), était fait l'inventaire des biens de défunts Pierre Riopel et Marie-Anne Maheu, à la requête de Joseph Riopel leur fils et donataire, de Jean Huot et Marie-Anne Riopel sa femme (mariés le 22 février 1745), demeurant à Saint-Augustin, de Laurent Genest

et Louise Riopel (mariés le 10 février 1749), demeurant à Saint-Jean, île d'Orléans, de Pierre Côté et Barbe Riopel, d'Ignace Côté et Magdeleine Riopel (mariés le 20 novembre 1758), tous habiles à se dire et porter héritiers desdits défunts. Ceux-ci avaient une maison en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large couverte en planches, une grange de 40 pieds de long sur 21 de large close en planche embouvetée couverte de paille et une étable de 30 pieds sur 15. Les meubles furent vendus à l'encan puis on procéda au partage des terres que l'arpenteur Quentin mesura. Joseph Riopel étant donataire, avait droit premièrement à un arpent de terre de front joignant au sud-ouest à Pierre Vésinat (terre no 9), qui était exclu du partage. On partagea ensuite les parts de terre suivantes entre ledit donataire, qui devait en avoir la moitié, et ses huit frères et soeurs qui se partageaient l'autre moitié (Ambroise, Marie, Magdeleine, Louise, Pierre, Gabriel, Barbe et Marie-Anne):

- 1- une perche six pieds joignant au sud-ouest à Gabriel Maheu
- 2- sept perches
- 3- onze perches
- 4- trois perches et quatre pieds joignant au nord-est à Ambroise Trudel
- 5- vingt-huit pieds dans la terre de Gabriel Maheu.

Le 7 août 1768 (N. Huot), Pierre Côté et Barbe Riopel sa femme vendirent à Joseph Riopel ce qui pouvait leur revenir de ces parts de terre, pour 200 livres.

Dans son titre nouvel du 26 février 1765 (Saillant), Joseph Riopel déclara avoir quatre arpents quatre perches treize pieds et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, dont trois arpents provenant de Pierre Testu (terre no 10), et quatorze perches treize pieds et demi de Pierre Riopel (soit environ la moitié de la terre no 11 de deux arpents et deux tiers ou vingt-six perches douze pieds), entre Louis Vésinat au sud-ouest (terre no 9) et Ambroise Trudel au nord-est, celui-ci ayant le reste de la terre no 11 et la terre no 12. Joseph Riopel déclara «en avoir acquis une partie, une autre lui a été donnée par ses père et mère, et avoir en jouissance le restant revenant aux autres héritiers, par différents contrats qui en ont été passés devant notaires dans lesquels n'est point expliqué la quantité de terrain à lui donné et achetté et ne sachant pas lui même ce qu'il possède en propre». On a là un bel exemple des complications inextricables auxquelles donnait lieu le partage des terres en vertu de la fameuse Coutume de Paris!

Dans son autre titre nouvel du 11 décembre 1769 (Crespin), Joseph Riopel déclara posséder trois arpents de front entre Louis Vésinat au sud-ouest et Ignace Côté au nord-est (celui-ci ayant eu par son mariage avec Magdeleine Riopel, en 1758, une part d'environ deux perches un pied et trois pouces de largeur, d'après son titre nouvel du même jour), plus onze perches dix pieds neuf pouces entre ladite part d'Ignace Côté au sud-ouest et Ambroise Trudel au nord-est.

On a vu précédemment (terre no 9) que le 9 juillet 1778 (Crespin), Joseph Riopel et Marie Julien vendirent toutes leurs terres (décrites de la même façon que dans leur titre nouvel de 1769) à Michel Huot et à

Gabriel Huot son fils, ensemble le terrain enclavé dans la terre de feu Gabriel Maheu, pour le prix de 10 000 livres. Le 17 juin 1778 (Joseph Daguihle, notaire à L'Assomption), Joseph Riopel avait acheté de Thomas Corry, pour 14 000 livres, une terre de trois arpents de front sur soixante de profondeur bornée par devant à la rivière de l'Achigan.

On a vu aussi que le 24 septembre 1791 (Crespin fils), Ignace Côté et Magdeleine Riopel vendirent leur part dans la terre no 11 à Gabriel Huot pour 500 livres.

Le 14 janvier 1784 (P.-Louis Panet), Michel Huot donna à ses fils François et Gabriel les quatre arpents et trois perches ou environ acquis de Joseph Riopel et Ignace Côté dans les terres 10 et 11, et les vingt-deux perches qu'il possédait dans les terres 7 et 8. Le 16 avril 1785 (Crespin), un accord intervint entre Gabriel et François Huot, le premier prenant les terres acquises de Joseph Riopel et le second les vingt-deux perches des terres 7 et 8. Comme l'histoire de toutes ces terres, après 1785, a été faite avec celle de la terre no 9, il n'y a pas lieu d'y revenir ici (voir p. 95-99).

#### Descendance de Pierre Maheust des Hazards et Jeanne Drouin

Marie, ép. Charles Le Tartre le 8 nov. 1678  
Charles, ép. Charlotte Garnier le 26 avril 1688  
Pierre, ép. Marie-Louise Garnier le 15 janv. 1691  
Angélique, ép. Charles Garnier le 15 janv. 1691  
Jeanne, ép. 1) Joseph Garnier le 21 nov. 1695  
          2) Paul Bélanger le 7 avril 1704.

#### Descendance de Charles Maheu et Charlotte Garnier

Noël, ép. 1) Ursule Giroux le premier fév. 1712  
          2) Magdeleine Ménard le 8 nov. 1717  
Angélique, ép. Pierre-François Giroux le 5 fév. 1714  
Pierre, ép. Suzanne Giroux le 11 fév. 1715  
Charles  
Jean.

#### Descendance de Pierre Maheu et M.-Louise Garnier

Thérèse, ép. Louis Prévost le 7 nov. 1712  
Marie-Anne, ép. Pierre Riopel le 21 fév. 1718  
Pierre, ép. M.-Louise Giroux le 11 fév. 1715  
Gabriel (voir terre no 4), ép. 1) Magdeleine Brodière le 3 nov. 1723  
          2) Clotilde Garneau le 2 août 1731.



Terre no 12: 2 arpents et deux tiers de front

Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny concéda cette terre à Jean Trudel le 29 septembre 1657 (Audouart). Jean Trudel naquit vers 1629 à Parfondeval, à quatre milles environ au sud-ouest de Mortagne, au Perche. Il était le fils de Jean Trudel et de Marguerite Noyer (Nouier). Le 14 novembre 1655 il épousa Marguerite Thomas (reg. de Notre-Dame de Québec) avec laquelle il avait passé un contrat de mariage la veille (Badeau). Marguerite Thomas était la fille de Jean Thomas et de Marguerite Fredry, de Stabau (Stavelot) au pays de Liège. Elle décéda le premier septembre 1695; Jean Trudel décéda le 26 novembre 1699.

Le 7 janvier 1691 (Jacob), Jean Trudel leur fils passa son contrat de mariage avec Louise Mathieu, fille de Jean et d'Anne Le Tartre (terre no 34), qu'il épousa le lendemain. Le 8 novembre 1693 (Jacob), Jean Trudel père et Marguerite Thomas donnèrent leur terre à leur fils Joseph. Le 15 novembre 1693 (Jacob), celui-ci passa son contrat de mariage avec Catherine Ossant, fille de défunts Antoine Ossant et Marie Vésinat (terre no 16), qu'il épousa le lendemain. Jean Trudel y confirmait la donation faite à son fils la semaine précédente. Cette donation fut toutefois révoquée le 11 avril 1695 (acte du bailliage de Beaupré, signé par le greffier Guillaume Maroist, parmi les papiers de la famille Trudel). Le 19 avril 1695 (Jacob), Jean Trudel vendait sa terre à son fils Jean pour 2000 livres.

Le 6 février 1697 (Jacob), Pierre Lefebvre, procureur fiscal de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, demeurant à Charlesbourg (il avait épousé Magdeleine Trudel en 1674), et Joseph Blondeau dit La Franchise, aussi de Charlesbourg (veuf de Rachelle Le Roy et remarié avec Marguerite Trudel le 10 janvier 1689), vendaient à Jean Trudel fils les droits échus à leurs épouses dans la succession de Marguerite Thomas leur mère, et ceux qui pourraient leur échoir après le décès de leur père, pour 225 livres à chacun des vendeurs. Le même jour (Jacob), Antoine Trudel, «habitant demeurant à la Longue Pointe proche le Montréal», héritier pour un huitième de défunte Marguerite Thomas sa mère, vendait ses droits successifs à son frère Jean pour 300 livres. Antoine Trudel avait d'abord épousé Catherine Gariépy, fils de François et de Marie Oudin (terre 29), le 19 février 1691, puis Jeanne Thuillier des Vignets à Montréal le 30 avril 1696.

Le 7 février 1697 (Jacob), Pierre et Nicolas Trudel vendaient aussi leurs droits successifs à leur frère Jean pour 150 livres chacun. Joseph Blondeau passa un autre acte de vente des droits successifs de sa femme à Jean Trudel le 31 mars 1699 (Chambalon), pour 225 livres. Le 3 (ou 13) janvier 1700 (Jacob), Joseph Trudel donna une quittance de 100 livres à son frère Jean pour sa part des «héritages» (i.e. des terres) et des meubles provenant de ses défunts père et mère.

Le 20 juin 1701 (Chambalon), était passé un «acte d'accord servant de partage», entre Joseph Blondeau et les héritiers de défunte Marguerite Trudel sa deuxième femme, décédée sans enfants. Ces héritiers étaient les frères et soeurs de la défunte, selon la Coutume de Paris. Ils étaient huit: Pierre, Nicolas, Jean, Philippe, Joseph, Jeanne (épouse de Jean Desjarlais dit Saint-Amand, «habitant demeurant à la Rivière

du Loup proche le Lac Saint Pierre»), les enfants mineurs de Pierre Lefebvre et ceux de défunt Antoine Trudel, décédé à Montréal le 22 mai 1701 à 37 ans. Le 3 novembre 1701 (Jacob), Philippe, Jean et Joseph Trudel ratifièrent l'accord du 20 juin 1701 «contenant que ledit Joseph Blondeau estant donataire mutuel de laditte deffuncte sa femme, après avoir compté tous les effects de la succession de laditte deffuncte, demeure redevable à tous ces héritiers communs de dix neuf cens quarante quatre livres dix neuf sols et six deniers d'une part et payable après le décès dudit Blondeau, d'autre part de la somme de deux cens vingt livres payable au quinsiesme d'octobre dernier».

Le 27 janvier 1718 (Hilaire Bernard de La Rivière), Jean Trudel, fils de Jean et de Louise Mathieu, passait son contrat de mariage avec Dorothee Léonard qu'il épousa le 8 février 1718 à L'Ange-Gardien. Le 31 mars 1718 (La Cetièrre), il donna à son père une quittance de 800 livres qu'il lui avait promises en mariage, en déduction de la somme de 2600 livres que son père lui avait prêtée pour payer la terre qu'il avait acquise de Jacques d'Anguille dit La Marche, le 2 septembre 1717 (La Cetièrre), outre 200 livres aussi prêtées pour payer les lods et ventes de cet achat (les lods et ventes étaient un droit de mutation payable au seigneur par l'acheteur, égal au douzième du prix d'achat de la terre). Jean Trudel fils devait donc encore 2000 livres à son père, qu'il lui paya présentement. La terre qu'il avait acquise de Jacques d'Anguille, maître tailleur de pierre et maçon, en la seigneurie de Neuville, avait deux arpents de front sur quarante de profondeur, entre Michel de Sorcis et Gabriel Bérard. Le 29 mars 1718 (La Cetièrre), Jean Trudel et Dorothee Léonard vendaient à Louis Bélanger, seigneur de Bonsecours, une terre de six arpents de front appartenant à ladite Léonard et provenant de la succession de ses défunts père et mère, Julien Léonard et Barbe Le François, pour 975 livres.

Le 15 octobre 1721 (La Cetièrre), René Trudel, fils de Jean et Louise Mathieu, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Liénart dite Durbois, de Neuville, qu'il y épousa le 29 octobre. Le 3 février 1723, Alexandre Trudel, autre fils de Jean et de Louise Mathieu, épousait Magdeleine Bélanger, fille de François et de Catherine Voyer (terre 20). Le 9 octobre 1724 Gabriel Trudel, aussi fils de Jean, épousait à Neuville Angélique Grégoire. Pierre Trudel épousa à son tour, aussi à Neuville, le 30 janvier 1731, Marie-Françoise Lorient. Le 20 septembre 1727 (Jacob), Joseph Trudel, aussi fils de Jean, passa son contrat de mariage avec Rose Hébert dite Le Comte, fille de Guillaume et d'Anne Roussin (terre 21), qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 22 septembre. Il se remaria le 20 mars 1735 avec Félicité Grégoire (soeur d'Angélique).

Le premier février 1730 (Barbel), Ambroise Trudel, fils de Jean et de Louise Mathieu, passa son contrat de mariage avec Charlotte Chauveau, qu'il épousa à Charlesbourg le 6 février 1730. Les père et mère d'Ambroise lui donnaient la moitié de leurs biens meubles et immeubles. Le 15 septembre 1734 (P. Huot), était fait l'inventaire de leur communauté après le décès de Charlotte Chauveau, survenu le 25 juillet 1733. Le 19 septembre 1734 (Noël Duprac), Ambroise Trudel passait un autre contrat de mariage avec Thérèse-Angélique Parent, fille d'Étienne, maître tailleur de pierre, et de Geneviève Trudel, demeurant au bourg du Far-gy, qu'il épousa le 27 septembre à Beauport.

Le 16 mai 1734 (Jacob), Louise Trudel, fille de Jean et de Louise Mathieu, passait son contrat de mariage avec Joseph Dhuez (Duhay) qu'elle épousa le lendemain. Le 9 avril 1741 (Pinguet), Nicolas, dernier fils de Jean et de Louise Mathieu, passa son contrat de mariage avec Elisabeth Larrivée, de Saint-François de l'île d'Orléans, qu'il épousa le même jour à Québec.

Le 10 février 1738 (P. Huot), Joseph Dhuez, demeurant à Québec, faisant pour Louise Trudel son épouse, vendait à Ambroise Trudel son beau-frère demeurant à L'Ange-Gardien, pour 120 livres, une part de terre d'une perche sept pieds et demi de front «à prendre où elle se trouvera, n'ayant point été séparée ny partagée», ladite part étant échue à Louise Trudel par le décès de Louise Mathieu sa mère. Le 11 mars 1740 (P. Huot), Jean Trudel et Dorothee Léonard, de Neuville, vendaient aussi à Ambroise Trudel, pour 120 livres, une pareille part de terre échue audit Jean Trudel par le décès de sa mère. Le 28 janvier 1743 (Boisseau), Joseph Trudel, boulanger à Québec, vendait à son tour à Ambroise Trudel, pour 120 livres, sa part d'une perche sept pieds de front représentant la huitième partie de la moitié de la terre de feu Jean Trudel son père, l'autre moitié ayant été donnée à l'acquéreur le premier février 1730. Le 8 octobre 1743 (P. Huot), Pierre Trudel, habitant de Saint-Augustin, village Saint-Ange, en la seigneurie des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, vendait à son frère Ambroise, pour 130 livres, sa part d'une perche sept pieds et demi provenant de «feu Jean Trudel (décédé à la fin de 1742) et feu Louise Mathieu ses père et mère». Le 13 janvier 1744 (P. Huot), c'était au tour d'Alexandre Trudel, habitant de L'Ancienne-Lorette, de vendre sa part de pareille largeur à Ambroise Trudel, pour 128 livres. Enfin, le 4 octobre 1744 (P. Huot), Gabriel Trudel, habitant de la Pointe-aux-Trembles (Neuville), vendait lui aussi à Ambroise Trudel sa part de même largeur pour 130 livres.

Le 17 février 1742 (Pinguet), eut lieu l'inventaire de Jean Trudel et de défunte Louise Mathieu, qui serait décédée avant mars 1737. Leur terre de deux arpents six perches et douze pieds de front (ou deux arpents et deux tiers), était bornée au nord-est par celle de Nicolas Trudel (no 13) et au sud-ouest par celle d'Ambroise Trudel, qui avait acquis environ la moitié de la terre voisine (no 11). Leur «vienne maison» de bois mesurait 40 pieds de long sur 20 de large. Elle avait une cheminée double en pierre, des planchers de madriers haut et bas, et elle était couverte de planches et de bardeaux. Il y avait un bas-côté au bout de la maison qui en faisait une face, les trois autres faces étant bâties en pierre de même largeur que la maison. Ce bas-côté avait environ 18 pieds de longueur avec planchers haut et bas et une couverture en planches et bardeaux. La grange de charpente, couverte en paille, mesurait 40 pieds de long sur 24 de large. L'étable, aussi de charpente, close de madriers, mesurait 24 pieds de long sur 20 de large et elle était couverte de paille.

À la suite de cet inventaire eut lieu le partage des meubles, évalués à 1138 livres 13 sols. Jean Trudel en remit le quart en effets à ses huit enfants non donataires, soit 282 livres 13 sols 2 deniers, «d'autant que desdits effets en appartient la moitié à Ambroise Trudel un de ses enfants à cause de la donation que ledit Jean Trudel père et ladite deffuncte Louise Mathieu sa femme luy ont faite de la moitié de

tous leurs biens meubles et immeubles et l'autre quart étant resté audit Jean Trudel père». Le 18 février 1742 furent cependant vendus les meubles de la succession. Le procès-verbal en fut dressé par Nicolas Huot, huissier au bailliage de Beaupré, qui le déposa à son minutier comme notaire. Les biens vendus rapportèrent 324 livres 17 sols 3 deniers.

Le 28 janvier 1743 (Boisseau), Joseph Trudel, boulanger à Québec, vendait à son frère Ambroise, pour 120 livres, ses droits à la succession de leurs défunts père et mère dont il était héritier pour un huitième dans la moitié de leurs biens, l'autre moitié ayant été donnée audit acquéreur, ce huitième consistant en une perche sept pieds de terre de front.

Le 8 octobre 1743 (P. Huot), Pierre Trudel, habitant de Saint-Augustin, au village Saint-Ange, vendait à son frère Ambroise, pour 130 livres, sa part d'une perche sept pieds et demi «à prendre où elle se trouvera, n'ayant point été séparée ni divisée». Le 13 janvier 1744 (P. Huot), Alexandre Trudel, de L'Ancienne-Lorette, vendait la même quantité de terre à son frère Ambroise, pour 128 livres. Le 16 octobre 1744 (P. Huot), Gabriel Trudel, de Neuville, vendait aussi à Ambroise la même quantité de terre pour 130 livres.

Le 13 février 1759 (N. Huot), Marie-Anne Trudel, fille d'Ambroise et d'Angélique Parent, passait son contrat de mariage avec Louis Fafart, fils de Louis et de feu Marguerite Trudel (terre 16). Le 5 novembre 1762 (N. Huot), Ambroise Trudel, fils d'Ambroise et d'Angélique Parent, passait son contrat de mariage avec Elisabeth Côté, fille de feu Joseph Côté et de Marie-Jeanne Roussin, qu'il épousa le 8 novembre. En faveur de ce mariage Ambroise Trudel et Angélique Parent donnaient à leurs fils Ambroise et Jean la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, mais ils s'en réservaient l'usufruit. Les donataires devaient demeurer avec leurs donateurs et travailler à leur profit, ceux-ci devant les nourrir et entretenir avec leur famille.

Le 22 mars 1768 (N. Huot), Louis Fafart et Marie-Anne Trudel vendaient à Ambroise et Jean Trudel les droits que ladite Marie-Anne Trudel leur soeur pourrait avoir dans les successions futures d'Ambroise Trudel et Angélique Parent leurs père et mère, du consentement de ces derniers, pour le prix de 600 livres déjà payées. Le 9 mars 1769 (Crespin), Pierre Jacob et Angélique Trudel sa femme (mariés le 19 février 1759), donnaient à Ambroise et Jean Trudel, leurs frères et beaux-frères, une quittance de 600 livres pour tous les droits qu'ils pourraient avoir dans les successions futures d'Ambroise Trudel et Angélique Parent.

Le titre nouvel d'Ambroise Trudel, du 26 février 1765 (Saillant), lui donne quatre arpents moins six pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, dont deux arpents et deux tiers provenant de Jean Trudel son père (terre 12) et treize perches provenant de Timothée Laberge dans la terre 11. Ces terres joignaient Joseph Riopel au sud-ouest (reste de la terre 11) et Charles Touchet au nord-est (terre 13). Le titre nouvel du 11 décembre 1769 (Crespin), lui donne la même largeur de terre et les mêmes voisins.

Le 20 juin 1772 (Crespin), Jean-Marie Bacon et Marie-Louise Trudel

sa femme (mariés le 20 janvier 1765), vendaient à Ambroise et à Jean Trudel, pour 600 livres, leurs droits aux successions futures d'Ambroise Trudel père et Angélique Parent.

Le 24 février 1778 (Crespin), François Peupin, habitant de Saint-Jean de l'île d'Orléans, et Véronique Trudel sa femme (mariés le 2 février 1768), vendaient à Ambroise et Jean Trudel, pour 600 chelins de la province, tous les droits immobiliers qui pourraient échoir à ladite Véronique Trudel après le décès d'Ambroise Trudel et Angélique Parent ses père et mère. Le 21 juillet 1779 (Crespin), Joseph Tremblay et Magdeleine Trudel sa femme (mariés le 14 novembre 1771), demeurant aux Éboulements, donnaient une quittance de 600 livres pour tous leurs droits aux mêmes successions.

Le 20 janvier 1790 (Crespin), était fait l'inventaire des biens dépendant de la communauté d'Ambroise Trudel fils et de défunte Élisabeth Côté, décédée «il y a trois ans et neuf mois». Ils avaient une maison en pierre de 50 pieds de long sur 20 de large couverte en bardeaux, avec planchers haut et bas, porte ferrée, châssis vitrés; un corps de bâtiment en pierre servant de fournil, tombant en ruine, une grange-étable de 60 pieds de long sur 24 de large en bois, couverte en paille, et deux hangars clos en pieux et couverts en paille. La terre mesurait quatre arpents ou environ de front joignant au sud-ouest à Gabriel Huot et au nord-est à Jean Touchet. Le même jour (Crespin), furent partagés les effets de la défunte, au montant de 136 livres. Ambroise Trudel, ayant droit à son préciput de 200 livres, il ne restait rien pour ses enfants.

Le 24 octobre 1797 (Charles Voyer), Ambroise Trudel, veuf d'Élisabeth Côté, donnait à son fils Pierre trois arpents de terre de front, évalués à 6000 livres, avec tous les meubles qui lui appartiendraient à son décès, mais il s'en réservait l'usufruit sa vie durant. Le donataire devait payer à ses douze frères et soeurs, pour tous droits légitimes dans la future succession du donateur, la somme de 1800 livres à partager entre eux, ce qui faisait pour chacun 150 livres, attendu que ledit donateur s'obligeait de payer à Ignace Caron, qui avait épousé Magdeleine Fafart, veuve de Jean Trudel, donataire avec ledit Ambroise Trudel, son frère, de la moitié de la terre de leur père (voir 5 novembre 1762), la somme de 1500 livres pour tous leurs droits dans ladite donation, «afin de finir entièrement une affaire qui par la suite pourroit tirer à conséquence et occasions de trouble dans leurs familles» (autre acte du 24 octobre 1797: transaction entre Ambroise Trudel et Ignace Caron). Le même jour (Voyer), Pierre Trudel, donataire, passait son contrat de mariage avec Marie Julien, fille de Joseph et de Marie Jacob (terre 18), qu'il épousa le 7 novembre.

Le 9 mars 1801 (Voyer), Joseph Trudel donnait à son frère Pierre une quittance de 35 livres qui lui revenaient de la succession de feu Élisabeth Côté sa mère, «suivant la liquidation de sa communauté mobilière» avec Ambroise Trudel, selon laquelle il revenait à chacun des héritiers la somme de 35 livres; il lui donnait aussi une quittance des 150 livres que Pierre Trudel lui devait en vertu de la donation du 24 octobre 1797 pour ses droits à la succession future de leur père.

Le 9 juin 1804 (Voyer), Ambroise Trudel fit son testament par lequel il confirmait la donation du 24 octobre 1797 à son fils Pierre.

Le 15 septembre 1807 (Voyer), Jean Trudel donnait à son frère Pierre une quittance de ses droits aux successions de leurs père et mère. Le 3 février 1808 (Voyer), Jacques Murette dit Lépine et Marie-Anne Trudel donnaient à Pierre Trudel, leur frère et beau-frère, une quittance de 185 livres pour leurs droits auxdites successions. Le 4 novembre 1809 (Voyer), François Trudel, forgeron à Québec, et Nicolas Trudel, cordonnier au même lieu, donnaient à leur frère Pierre une quittance semblable de 35 livres pour leurs droits mobiliers dans la succession d'Élisabeth Côté leur mère, et de 150 livres pour leurs droits en vertu de la donation du 24 octobre 1797.

Le 11 avril 1811 (Voyer), était fait l'inventaire de Pierre Trudel et de défunte Marie Julien sa femme. Ils avaient une maison en pierre de 70 pieds de long, une grange-étable et une autre grange à une lieue de la maison. Celle-ci était alors construite sur le coteau en arrière de la maison actuelle de François Doyon, près du coteau de roches. La terre avait quatre arpents moins six pieds de front entre Gabriel Huot au sud-ouest et Jean Touchet (et non Pichet) au nord-est. Parmi les papiers se trouvait une liasse de onze quittances données à Pierre Trudel par ses frères et soeurs pour leurs droits légitimaires à la succession de leur père.

Le 17 novembre 1811 (Voyer), Pierre Trudel passa un autre contrat de mariage avec Thérèse Garneau, fille de Pierre et de Marguerite Julien (terre no 3), qu'il épousa le 29 octobre 1811.

Le 13 juillet 1844 (Félix de Valois Dugal), Pierre Trudel, «ancien cultivateur», faisait une donation à son fils Ambroise, qui fut confirmée par son testament du même jour et par celui de Thérèse Garneau sa femme, de la moitié de sa terre de quatre arpents de front. Ambroise Trudel, né du premier mariage de Pierre Trudel avec Marie Julien, épousa Marie Martel le 22 mai 1849 à L'Ange-Gardien. Il décéda avant 1855 et sa veuve se remaria avec Jérôme Lefebvre le 18 novembre 1856 aussi à L'Ange-Gardien.

De son mariage avec Ambroise Trudel Marie Martel avait eu un fils aussi nommé Ambroise qui fut élevé par Jérôme Lefebvre. En considération du soin qu'il en eut et pour avoir entretenu sa terre, Ambroise Trudel donna à son beau-père la moitié indivise de ses quatre arpents de terre de front, le 25 août 1875 (G. Dick). Ambroise Trudel épousa Virginie Vésinat, fille d'Edouard et de Philomène Laberge, le 22 février 1876, à L'Ange-Gardien.

Le 29 mai 1876 (G. Dick), Jérôme Lefebvre dit Boulanger vendit à Ambroise Trudel, pour \$650, un arpent de terre de front du fleuve «au commencement du bois franc à l'endroit appelé Fer à Cheval», soit 88 arpents de profondeur environ, entre l'acquéreur au nord-est et Ignace Côté au sud-ouest (ce dernier ayant le lot 197 du cadastre: voir terre 9). Si l'acquéreur est désigné comme voisin immédiat au nord-est, il faut en conclure que celui-ci n'avait pas donné la moitié indivise de ses quatre arpents à Jérôme Lefebvre, mais seulement le dernier arpent du côté du sud-ouest.

Le 2 juillet 1878 (G. Dick), Ambroise Trudel revendit à Joseph Vézina, pour \$600, la partie sud de l'arpent ci-dessus acquis en 1876, du fleuve au coteau de roches, soit environ 26 arpents de profondeur, entre le vendeur au nord-est et François Vézina (père de Joseph), qui avait le lot voisin au sud-ouest (no 197) depuis le 12 mai 1878 (voir p. 99). Louis Bédard acquit la suite de cet arpent jusqu'au lieu appelé le Fer à Cheval. Le 20 mai 1883 (Dick), Louis Bédard revendit ce dernier lopin à Joseph Vézina.

Au cadastre de 1879 la terre d'Ambroise Trudel était au nom de Jérôme Lefebvre et porte le numéro 196. Elle mesurait alors trois arpents neuf perches douze pieds de front (soit quatre arpents moins six pieds), comme en 1769 et en 1811, correspondant aux deux arpents six perches douze pieds de la terre no 12 plus les treize perches du côté du nord-est de la terre no 11. Si l'on en déduit l'arpent ci-dessus du côté du sud-ouest du lot 196, vendu en 1878 par Ambroise Trudel, il restait à ce dernier trois arpents moins six pieds de front qui furent adjugés par le shérif de Québec au Crédit Foncier Franco-Canadien, créancier hypothécaire, le 28 juillet 1891. Le 19 mars 1901 (A.-N. Vézina), le Crédit Foncier les revendit pour \$1500 à Joseph Doyon. Ils étaient alors bornés au sud-ouest par Joseph Vézina et au nord-est par Philibert Vézina (terre 13 qui suit).

Joseph Doyon épousa Philomène Bédard le 19 janvier 1875 (p. 46), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 16 (D'Brien). Le 28 août 1908 (J.-E. Plamondon), Philomène Bédard, alors veuve de Joseph Doyon, donna ces trois arpents de terre de front à son fils François. On a vu précédemment (p. 46), qu'elle avait donné, à la même date, à son fils aîné, Joseph Doyon, le lot 310 acquis en 1884 de la veuve de Théophile Garneau. Le 21 janvier 1908 François Doyon épousa Joséphine Bureau, fille de Théophile et de Rose-de-Lima Michel, et soeur de Camille Bureau qui avait épousé Joseph Doyon en 1904. Le 18 juin 1955 (W. Bolduc), il vendit sa terre à son fils Clément, avec la maison et autres bâtiments dessus construits. Clément Doyon épousa Cécile Tremblay à St-Grégoire le 5 juin 1943.

C'est sur la terre des Doyon que la famille Trudel fit élever, en 1910, un monument en mémoire de l'ancêtre Jean Trudel et des premiers habitants de L'Ange-Gardien, au pied de la première côte près du fleuve, au nord de la voie ferrée. Des origines à 1800 le chemin du Roi passait au pied de cette côte, où les maisons des habitants étaient alors bâties.

Terre no 13: 6 arpents et deux tiers  
(Terre domaniale du fief de Charleville)

Le 4 octobre 1658 (Audouart), Marc Barreau obtint de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny un titre de concession de deux arpents et deux tiers de terre de front sur une lieue et demie de profondeur. Marc Barreau y était établi depuis au moins un an car il était voisin de Jean Trudel quand celui-ci obtint son titre de concession le 23 septembre 1657 (terre 12). Charles Aubert de La Chenaye acquit ces deux arpents et deux tiers de Marc Barreau le 13 septembre 1660 (Audouart). À cette date, en effet, il les afferma pour six ans à Marc Barreau avec

les sept arpents suivants dont il sera question ci-après.

Guillaume Audouart, secrétaire du Conseil de Québec, acquit les sept arpents au nord-est des huit arpents de Jean-Baptiste Legardeur, à une date inconnue. Il les vendit à Germain Le Barbier, commis des marchands de Normandie ou de Rouen, avant 1654. Le 10 avril 1654 (Audouart) Germain Le Barbier afferma à Marc Barreau, pour quatre ans, ses terres proche la Longue Pointe, «à luy appartenantes par achapt fait du Sr Guillaume Audouart». Il retourna en France à la fin de 1654, après avoir réglé ses comptes pour la traite de Tadoussac avec son associé Louis Couillart de Lespinay (Audouart, 22 septembre 1654) et après avoir désigné Olivier Letardif comme son procureur pour administrer ses affaires et recevoir le «revenu de sa terre à luy appartenante» (Audouart, 28 octobre 1654). Le Barbier revint en Nouvelle-France l'année suivante car, le 3 décembre 1655 (Audouart), il faisait un marché avec Pierre Maheust et Jean Trudel, qui s'engageaient à lui défricher cinq arpents de terre complantée en haut bois, à raison de 25 livres l'arpent. Le Barbier était encore au Canada en 1657, sa présence étant signalée aux Trois-Rivières le 3 novembre (Journal des Jésuites, p. 225). Il dut quitter le pays à l'automne de 1658 au plus tard, car il était à Rouen en février 1659 (Lionel Laberge, Rouen et le commerce du Canada de 1650 à 1670, p. 52).

Entre-temps Charles Aubert de La Chenaye, arrivé en Nouvelle-France en 1655, avait remplacé Germain Le Barbier comme commis des marchands de Rouen, qu'on retrouve comme associés dans la Compagnie de Beaupré (entre autres Jean Rozée et Jacques Duhamel). En 1658 au plus tard il acquit les terres de Germain Le Barbier car, le 4 octobre 1658, quand Marc Barreau obtint sa concession de deux arpents et deux tiers, celle-ci joignait «les terres cy devant appartenantes à Germain Le Barbier» (voir JDCS, vol. 1, p. 482). Le 4 avril 1660 (Audouart), ces terres étaient affermées à Louis Le Sage par Jacques de La Mothe, marchand «agissant pour l'absence du commis des Sieurs marchands de Normandie», c'est-à-dire, comme le notaire le mentionne à l'endos de l'acte, «au nom et comme procureur du Sieur de La Chenaye». Ce bail devait finir avec la récolte de 1660. Le 13 septembre 1660 (Audouart), Aubert de La Chenaye, ayant acquis de Marc Barreau ses deux arpents et deux tiers, les lui afferma pour six ans avec les sept arpents qu'il avait acquis de Germain Le Barbier. Charles Aubert y précise que ces sept arpents lui appartenaient en propre («audit bailleur appartenant»), ce qui implique qu'il ne les exploitait pas pour le compte des marchands de Normandie, tandis que «pour ce qui concerne l'habitation appartenant en propre audit preneur (Marc Barreau) comme elle est et comporte de présent et aussy le bois d'une charpente de corps d'estable ou logis qui est à présent dessus, s'oblige ledit bailleur (Aubert de La Chenaye) la prendre pour le prix et somme de trois cens livres et dont contract de vente sera passé par cy après (ce contrat, s'il a été passé, n'a pas été retracé), s'oblige ledit Sr de La Chenaye faire bastir une grange et estable pour ladite habitation».

Charles Aubert de La Chenaye avait donc une ferme de neuf arpents et deux tiers de front «au lieu vulgairement appelé le Caput». Il s'engageait à payer à son fermier, Marc Barreau, «cent livres tournoys pour chaque arpent de terre estant en plain bois dont il aura coupé,



bruslé, déserté et osté la souche de trois pieds de tour et pour l'arpent de terre dont le bois est abattu et déserté qui est en hault au dessus du costeau la somme de soixante dix livres et en osterà les souches de trois pieds de tour moyennant le prix et somme de vingt cinq livres pour chaque arpent... en telle sorte que la charrue puisse aller librement en tous sens». Marc Barreau s'engageait pour sa part à remettre chaque année à Charles Aubert de La Chenaye 75 minots de blé froment et 25 minots de pois, à prendre six vaches du bailleur à moitié des escroits et à lui donner 23 livres de beurre par vache, deux cochons gras et six chapons vifs.

On peut dire que l'exploitation méthodique des terres de Charles Aubert de La Chenaye a commencé avec ce bail de 1660. En effet Marc Barreau ne paraît pas avoir terminé son bail du 10 avril 1654 puisque Germain Le Barbier avait dû passer un contrat de défrichement avec Pierre Maheust et Jean Trudel en décembre 1655. Ceux-ci ne s'étaient engagés que pour l'hiver 1655/56.

De 1660 à 1665 les archives ne mentionnent aucun événement qui ait pu affecter la terre du Caput. Mais le 6 février 1666 (Becquet), on voit Charles Bazire, agissant au nom de Charles Aubert de La Chenaye, son associé, concéder à Marc Barreau et à Antoine le Fort chacun un arpent et demi de terre de front «à prendre sur le fief et terre du Sieur de La Chenaye... vulgairement appelé le Caput». Ces trois arpents étaient les trois derniers, du côté du nord-est, des sept arpents provenant de Germain Le Barbier et joignaient de ce côté à la terre de Laurent Ginart (15). Dès le 10 mars 1668 (Rageot), Marc Barreau et Antoine le Fort vendirent ces trois arpents à Thomas Touchet (voir terre 14 pour l'histoire de ces trois arpents).

Charles Aubert de La Chenaye avait déjà fait des démarches auprès de Mgr de Laval, alors propriétaire de six des huit parts de la Compagnie de Beaupré, pour se faire concéder en fief les sept arpents qu'il avait acquis de Germain Le Barbier et les six (en fait quatre) qui avaient été concédés à sa femme, Gertrude Couillart, morte en 1664 (p. 48). Ces démarches n'aboutirent pas (voir, au minutier de Rageot, un acte non signé rédigé entre le 13 et le 19 septembre 1667). Il est curieux cependant de constater que l'acte rédigé par Becquet le 6 février 1666, cité plus haut, mentionne «le fief et terre... vulgairement appelé le Caput». Quoi qu'il en soit Charles Aubert obtint de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny, le 19 septembre 1667 (Rageot), la concession en arrière-fief des deux arpents et deux tiers acquis de Marc Barreau en septembre 1660.

Quelques mois plus tard, le 24 avril 1668 (Becquet), Charles Aubert de La Chenaye achetait de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny et de Marguerite Nicolet sa femme «huit arpents de terre de front faisant partie de vingt arpents de terre de front érigés en fief sciz en la Coste de Beaupré sur le bort du grand fleuve St. Laurent sur lieue et demie de profondeur dans les terres, joignant d'un costé Luy (Louis) Couillart Sr de Lespinay et d'autre aux représentans feu Nicolas Couillart, lesquels huit arpents ledit Sr de Repentigny aurait donnés et concédés tant audit Sieur acquéreur que aux nommés Trudel et des Hazards». La partie concédée «audit Sieur acquéreur» est évidemment celle que Marc

Barreau avait vendue en 1660 à Charles Aubert et que celui-ci s'était fait concéder en fief l'année précédente par Jean-Baptiste Legardeur. Le fief de vingt arpents (en fait 21) mentionné à ce contrat du 24 avril 1668 comprenait les huit de Jean-Baptiste Legardeur et les treize de Marguerite Couillart et Nicolas Maquart son mari (correspondant aux terres 9-10, 15-16: voir p. 88 et 173).

Le 13 octobre 1668 (Becquet), voulant sans doute reconnaître les services que lui avait rendus Charles Aubert de La Chenaye alors qu'il était propriétaire en partie et procureur de la seigneurie de Beaupré, Mgr de Laval lui accorda en fief les sept arpents provenant de Germain Le Barbier et les deux arpents et deux tiers acquis de Marc Barreau, de même que les quatre arpents concédés à Gertrude Couillart. Il le dispensa enfin, ainsi que ses héritiers en ligne directe seulement, des cens, rentes et autres charges féodales sauf celle de porter foi et hommage aux seigneurs de Beaupré.

Le bail conclu en septembre 1660 avec Marc Barreau pour l'exploitation de la ferme du Caput se terminait à la Saint-Martin de 1666. Il ne paraît pas avoir été renouvelé à cette date, mais le recensement de 1667 mentionne que Marc Barreau était encore à cette date le fermier de Charles Aubert de La Chenaye, avec trois domestiques, et qu'il avait trente arpents de terre en valeur (en superficie). Le bail ne fut renouvelé que le 10 juin 1668 (Rageot), pour neuf années à compter «du jour de St. Martin d'hiver dernier passé». Il devait donc se terminer à la Saint-Martin de 1676. On y mentionne que la ferme est «scize en la Parroisse de Lange Gardien au lieu vulgairement appelé le Caput (nom primitif de L'Ange-Gardien, dont on ignore l'origine et le sens exact), consistante en maison, granges, estable, terres labourables, prez et bois, audit Sieur bailleur appartenant de plus emple déclaration, mesure, tenants et aboutissants desdites terres prez et bois ledit preneur s'est tenu pour content disant le tout bien scavoir et cognoistre pour les avoir tenus cy devant».

Le 10 novembre 1671 (Becquet), Charles Aubert de La Chenaye donnait une quittance à Marc Barreau concernant le partage des escroits des bestiaux, prévu au bail, et le beurre que Barreau était censé remettre chaque année au bailleur. Marc Barreau devait 298 livres de beurre mais Charles Aubert lui en fit remise «pour en quelque façon indemniser ledit Barreau des bastimens qu'il auroit cy devant fait sur ladite ferme, lesquels demeureront au proffit dudit Sieur de la Chenaye Auber sans desroger audit bail qui porte que ledit Barreau sera tenu d'entretenir les bastimens de ladite ferme». On profita de l'occasion pour renouveler le bail, mais «pour le temps et espace de trois ans à commencer au jour et feste de Sainct Martin prochaine venante (le lendemain) et finir à pareil jour lesdits trois ans finis et accomplis». Ainsi le bail devait finir le 11 novembre 1674 au lieu de 1676.

Il se termina encore plus tôt que prévu car, le 27 février 1674 (Becquet), Charles Bazire, «agent de la Compagnie Royale des Indes Occidentales, tant en son nom comme associé de noble homme Charles Aubert Sr de la Chenaye que comme se faisant et portant fort dudit Sr de la Chenaye, a recogneu et confessé avoir baillé et délaissé à tiltre de bail et nombre de grain, du premier jour de mars prochain jusques à neuf années et neuf récoltes consécutives après ensuivant et finir

à pareil jour lesdites neuv... des résollues et accomplies... à Jacques Murette dit Lespine... une ferme audit Sieur bailleur esdits noms appartenante scize en ladite parroisse de L'Ange Gardien au lieu vulgairement appelé le Caput, concistant en deux granges, estables, court, jardin terres labourables prez et bois et autres despendances de ladite ferme... dont et de plus ample déclaration concistance scituation tenans et aboutissans du tout ledit preneur se tient pour content et satisfait disant le scavoir et cognoistre pour l'avoir veue et visitée par plusieurs fois et estre voisin d'ycelle depuis un long temps».

Le nouveau fermier du Caput, Jacques Murette dit Lespine, était établi sur les terres de Nicolas Couillart où Guillemette Hébert lui avait donné un titre de concession de deux arpents de terre de front le premier janvier 1664 (terre 6). Il s'y trouvait depuis quelques années déjà car il avait passé son contrat de mariage le 14 septembre 1659 avec Marie Paget, fille de son voisin Raymond Paget (terre 5). D'après les conditions du bail, Charles Aubert de La Chenaye «ne sera tenu de faire faire aucunes réparations ny augmentations de bastimens sur ladite ferme pendant ledit bail, ledit preneur déclarant se tenir pour comptant (content) et satisfait de l'estat auquel sont ceux qui sont de présent sur ladite ferme... et sy ledit preneur a besoin de quelque bastiment sur ladite ferme pour luy ou pour ses bestiaux pendant ledit bail, il luy sera loisible d'en faire ou faire faire tels et aux lieux qu'yl advisera sur ladite ferme sans que ledit Sieur bailleur esdits noms soit tenu de lui en payer aucune chose» et ils resteront au bailleur à la fin du bail «sans qu'il soit pareillement tenu d'en payer aucune chose». Le bail comportait encore plusieurs conditions relatives au mode de culture des terres, à l'assolement, aux bestiaux. Le 15 mars de chaque année de 1675 à 1683 Jacques Murette devait fournir à Charles Aubert 50 minots de blé froment et 20 minots de pois et lui payer un loyer de 60 livres en plus de quatre chapons gras à la Saint-Martin d'hiver.

Le 21 juillet 1677 (Becquet), Mgr de Laval concéda en fief à Charles Aubert de La Chenaye, alors absent, et à «Maistre Charles Bazire, Receveur général des droicts et domaine du Roy en ce pais... toute et telle quantité de terre qui se rencontre de front sur le fleuve Saint Laurens entre le Sault de Montmorency et l'habitation de Jean Clément dit Lapointe (terre 17)... et une lieue et demie de profondeur... lequel fief portera à l'advenir le nom de Charleville». La terre du Caput devenait la terre domaniale de ce nouveau fief. Dès le début d'août 1677 Charles Bazire, après avoir porté foi et hommage au seigneur de Beaupré, chargea le notaire Becquet de dresser le terrier du fief de Charleville, tel que requis par la Coutume de Paris (ASQ, Seigneuries, 3: 26 et 27). Cet aveu et dénombrement, commencé le 10 août, fut terminé le 25 du même mois. Charles Bazire décéda le 15 décembre suivant à l'âge de 53 ans et sa succession fit l'objet de difficultés entre ses héritiers et Charles Aubert de La Chenaye, en particulier à propos du fief de Charleville dont Charles Aubert se prétendait le seul propriétaire. Il en sera question plus loin.

### Les Trudel sur la terre domaniale du fief de Charleville

Le bail de Jacques Murette, commencé le premier mars 1674, devait se terminer le premier mars 1683. Il semble bien que ce bail fut complété car le recensement de 1681 place encore Jacques Murette à cette date entre Jean Trudel (terre 12) et Thomas Touchet (terre 14). À l'expiration du bail Charles Aubert de La Chenaye ne paraît pas en avoir conclu un autre devant notaire. On sait cependant, par un acte passé devant le notaire Vachon le 5 décembre 1683, que Jean Trudel était alors fermier de Charles Aubert de La Chenaye. On y lit en effet que «le sieur Jean Trudelle a reconnu et confessé avoir cédé et rétrocedé à Nicolas Trudelle son fils à ce présent et acceptant scavoir une portion de terre dans la ferme de Mr Lachenaye Aubert, marchand bourgeois de Québec, scize et scituée en la paroisse de L'Ange Gardien dont ledit Jean Trudelle est fermier seulement, à commencer du costé de la concession de Thomas Touchet jusques à un ruisseau joignant la maison de la ferme s'entent (s'entend) de la maison d'en hault et ledit Ruisseau bornera tant que la pièce de terre se pourra estandre... et en descendant le tout sera tiré à droicte ligne au bout dudit Ruisseau». Nicolas Trudel s'engageait à «décharger son père de trente minots de bled françois envers ledit Sr de la Chenaye suivant les clauses portées dans le mesme bail à la décharge du bail faict entre ledit Sieur de la Chenaye et ledit Sieur Trudelle son père, comme aussy de payer la moitié des rentes dues aux seigneurs tant les chapons que cens et rentes et ce le tout durant ledit bail... lequel ledit Nicolas Trudelle sera obligé de suivre en tout son contenu à l'égale portion de la terre dont il est en jouissance à commencer au jour et feste de Notre Dame Chandelleur prochain» (2 février 1684). Le même jour, 5 décembre 1683 (Vachon), Nicolas Trudel passait son contrat de mariage avec Barbe Le Tartre, fille de René et de Louise Goulet (terre 23), qu'il épousa le 14 janvier 1684.

Le 21 décembre 1691 (ASQ, Seigneuries, 3: 25), Charles Aubert de La Chenaye fit un autre aveu et dénombrement de son fief de Charleville après que Mgr de Laval lui en eut confirmé la possession. Dans cet aveu il mentionne qu'il possède «six arpents et deux tiers de front qu'il a donnés à ferme à Nicolas Trudel pour neuf années qui finiront après la récolte de 1693 et qui en paye de redevance cinquante minots de bled franchises des deux premières années dudit bail, laditte terre et habitation n'ayant esté chargée jusques à présent d'aucunes rentes ny cens».

Ce bail fut renouvelé avec Nicolas Trudel le 2 mai 1693 aux mêmes conditions et pour neuf autres années commençant à Pâques de 1694 (acte sous seing privé conservé dans les papiers de François Huot, à Bois-châtel, propriétaire actuel d'environ la moitié de la terre domaniale, comme on le verra plus loin). Nicolas Trudel n'eut pas à commencer ce nouveau bail car, dès le 9 mars 1694 (Chambalon), Charles Aubert de La Chenaye lui vendait le fief de Charleville pour 6250 livres, s'en réservant seulement le revenu des rentes pour deux ans, «la présente année comprise». La terre domaniale ou ferme du Caput, que Charles Aubert avait mise en valeur et dotée de bâtiments depuis 1660, représentait sans aucun doute la majeure partie du prix de vente de 6250 livres. Nicolas Trudel ne fut pas longtemps seigneur de Charleville car, dès

Le 6 avril 1694 (Genaple), Mgr de Laval effectuait le retrait féodal de ce fief pour le réunir au fief dominant de Beaupré.

Les difficultés entre Mgr de Laval et Charles Aubert de La Chenaye, à propos du fief de Charleville, avaient commencé en 1691. Mgr de Laval venait de lui enlever, par retrait féodal du 15 avril 1690 (Genaple), le fief de Lotinville situé à l'extrémité nord-est de L'Ange-Gardien. Dès lors il chercha le moyen de lui retirer aussi celui de Charleville. Il alléqua, suivant l'article 318 de la Coutume de Paris («le mort saisit le vif son hoir plus habile à lui succéder»), que le droit de Charles Bazire sur le fief de Charleville «fut transmis en la personne de ses héritiers et néanmoins depuis ledit tems quoy que ledit Sieur de la Chenaye (fût) revenu en ce pays dès l'année 1678 et qu'il se soit mis en possession... du total dudit fief, il ne luy a fait et porté la foy et hommage ny payé les droits et proffits accoutumez dont il estoit redevable à cause de la moitié dudit fief qu'il estoit censé avoir acquis desdits héritiers». Aussi fit-il «procéder à la saisie féodale dudit fief» par Guillaume Maroist, sergent (huissier) de la seigneurie de Beaupré, «à la requeste du procureur fiscal d'icelle, suivant son exploit de saisie en datte du 4<sup>e</sup> décembre 1691 fait en vertu d'ordonnance sur requeste émanée du Sieur juge baillly de ladite Seigneurye en datte du 3<sup>e</sup> du mesme mois» (Chambalon, 9 mars 1694: transaction entre Mgr l'Ancien Evêque de Québec et M. de La Chenaye).

De son côté Charles Aubert de La Chenaye prétendait que cette saisie, «quoyque faite avec fondement de raisons apparantes», n'était pas justifiée car, selon lui, Charles Bazire «n'avoit aucune part auxdites choses échangées non plus que dans toutes les terres contenues dans ledit fief, sa mort conséquemment n'y avoit pu apporter aucune mutation ny en transmettre la propriété par devers ses héritiers, laquelle propriété estoit toujours demeurée à luy Sieur de la Chenaye». Pour ce qui concerne «lesdites choses échangées» dont il est ici question, Charles Aubert prétendait qu'il avait seul le droit de percevoir dans l'ancien fief des Legardeur (terres 45 à 55 au Château-Richer), les 28 livres 12 sols de cens et rentes qui, avec les neuf chapons des terres de Guillaume Couillard fils (terres 21 à 24) acquis par Charles Bazire de Guillemette Hébert pour 300 livres le 2 juillet 1677 (Becquet), composaient la somme de 37 livres 12 sols (un chapon valant une livre), qui fut échangée le 21 juillet 1677 (Becquet), pour une somme à peu près égale de cens et rentes que Mgr de Laval céda à Charles Aubert de La Chenaye et à Charles Bazire dans le fief de Charleville. C'est cet échange qui avait permis l'attribution de ce fief à Charles Aubert le même jour 21 juillet 1677 (Becquet). Les héritiers de Charles Bazire, d'après Aubert de La Chenaye, ne pouvaient par conséquent prétendre à plus que 300 livres dans tout le fief de Charleville, soit la part mise par Bazire dans cette transaction. Charles Aubert concluait qu'il ne devait que le droit du quint sur cette somme, soit 60 livres (acte du 9 mars 1694).

C'est le notaire Genaple qui rédigea, le 6 avril 1694, l'accord entre Mgr de Laval et Nicolas Trudel sur «le fief de Charleville mouvant en arrière fief dudit fief féodal de Beaupré... lequel arrière fief ledit Seigneur Evêque vouloit retraire par puissance de fief, en

remboursant audit Trudel acquéreur d'iceluy les 6250 livres du prix de son acquisition». L'accord stipule que Nicolas Trudel abandonne au seigneur de Beaupré les «censives, rentes seigneuriales et redevances qui sont en la mouvance dudit arrière fief... pour estre tous réunis audit fief féodal de Beaupré après que les deux années de la jouissance réservées par ledit Sieur de la Chenaye seront expirées; et au moyen de ce la terre domaniale dudit arrière fief (consistant en six arpents deux tiers de front sur toute la profondeur d'iceluy, joignant d'un costé à Jean Trudel et d'autre à Simon Touchet) demeurera et restera à l'avenir à toujours audit Trudel en pure roture: pour en jouir et disposer à titre de cens et rente seulement, par luy ses hoirs et ayans cause ainsy que bon lui semblera au moyen des présentes». Mgr de Laval payait en outre à Nicolas Trudel 900 livres comptant en argent monnayé et lui faisait remise du droit du quint qu'il aurait dû payer lors de son achat du fief. Enfin, Nicolas Trudel remettait au seigneur de Beaupré «les titres concernant les concessions et redevances des terres qui estoient mouvantes dudit arrière fief cy devant, qui sont au nombre de neuf» (soit les concessions faites originalement à Denis Guion, Jacques Le Roy, Gertrude Couillart, Charles Couillart, Nicolas Couillart, Marguerite Couillart, Marguerite Nicolet, Guillaume Audouart et Nicolas Maquart, totalisant 55 arpents ou deux milles de front).

#### Les partages de la terre domaniale jusqu'en 1760

Le 10 novembre 1708 (Jacob), Louis Garnaut, qui avait acquis en 1694 la terre de Laurent Ginart (no 15, soit la dernière de la paroisse actuelle de Boischâtel et l'avant-dernière du fief de Charleville), cédait à Nicolas Trudel, alors lieutenant de milice, «un emplacement sur lequel est à présent construit un moulin à foulon appartenant audit Sieur Trudel, ledit emplacement contenant vingt cinq pieds de terre en superficie scituée en un ruisseau ou cavvée qui se rencontre sur les terres dudit Louis Garnaut, avec droict de passage pour aller et venir audit moulin... à la charge et moyennant que ledit Sr Nicolas Trudel ou ses représentants seront tenus et obligés de fouller ou faire fouller audit moulin toutes les estoffes de laine que ledit Louis Garnaut pourra faire et travailler pendant sa vie seulement sans aucuns frais et despenses faire par ledit Garnaut».

Il faut aussi mentionner que le 17 novembre 1691 (Jacob), Nicolas Trudel avait acquis de Joseph Guion la concession de cinq arpents de front que le père de ce dernier, Jean Guion, arpenteur royal, avait obtenue de Jean de Lauson en 1654, entre les fiefs de Lotinville et de Charleville (terre no 20). Joseph Guion en avait eu la moitié lors de son contrat de mariage le 30 janvier 1674 (Vachon) et avait acheté de son père l'autre moitié le 12 septembre 1680 (Becquet). Le 20 novembre 1691 (Jacob), Nicolas Trudel vendait cette terre de cinq arpents à Mathurin Huot, mais cette vente fut résiliée dès le 9 décembre suivant (Jacob). Dans l'intervalle, Charles Bélanger, cousin («beau-frère du costé maternel») de Joseph Guion, avait en effet intenté à Nicolas Trudel une action de retrait lignager et l'avait obligé, «par exploict d'offres» signifié par Guillaume Maroist, huissier du bailiage de Beaupré, à lui remettre la terre des Guion aliénée à un

non lignager, contre remboursement du prix d'achat. Le 9 décembre 1691 (Jacob), Charles Bélanger transportait la terre ainsi acquise à son fils François dont les descendants la cultivent encore aujourd'hui.

Le 22 octobre 1715 (La Cetière), Nicolas Trudel et Barbe Le Tartre donnaient six arpents de la terre domaniale à leurs deux seuls fils, Jean et Nicolas, et le reste, deux tiers d'arpent, à leur fille Geneviève qui devait les prendre «au milieu des six arpents sus vendus de manière qu'il en restera trois arpents de chacun costé». Elle ne pouvait cependant en prendre possession qu'au décès de ses père et mère, et si elle voulait les vendre elle devait donner la préférence à ses frères. Ce contrat est un assemblage incroyable de clauses, conditions et restrictions qui devaient être inapplicables, tant elles engageaient l'avenir non seulement de Jean et de Nicolas Trudel, mais aussi de leurs futures épouses. Si l'une d'elles devenait veuve sans enfants, elle devait quitter la maison et la terre pour que celle-ci retourne au frère survivant qui aurait une postérité; si les deux devenaient veuves sans enfants, la terre devait retourner aux donateurs qui s'en réservaient d'ailleurs l'usufruit jusqu'à leur mort.

Jean Trudel, l'aîné, avait alors 23 ans, et Nicolas, le plus jeune des dix enfants de Nicolas Trudel et de Barbe Le Tartre, était né en 1704. Il n'avait donc que onze ans quand ses parents engageaient ainsi son avenir. Le 4 novembre 1715 Jean épousa Michelle Nolin, de Saint-Pierre, île d'Orléans, après avoir passé son contrat de mariage avec elle deux jours plus tôt (La Cetière). Son père lui avait donné comme tuteur Philippe Trudel son frère (terre 29), par acte émané au siège de la Prévôté de Québec, aux fins de l'acceptation de la donation du 22 octobre 1715. Mais bientôt les conditions absurdes de cette donation durent causer de graves difficultés car, le 23 mars 1718 (La Cetière), Nicolas Trudel et son fils Jean la révoquèrent d'un commun accord, permettant ainsi à ce dernier de «se retirer en son particulier».

Le 5 mars 1720 (Dubreuil), Nicolas Trudel faisait son testament. Cet acte ne mentionne pas à qui le testateur voulait laisser ses biens, ce qui n'était d'ailleurs pas nécessaire sous le régime français, les biens du défunt devant être partagés selon les exigences de la Coutume de Paris, et il énumère seulement quelques legs particuliers. Puis Nicolas Trudel mentionne qu'il a payé 1462 livres 10 sols pour et à l'acquit de son fils Jean qui avait acheté une terre de Jean Turquot et Geneviève Hayot à la côte Saint-Bernard, paroisse de Charlesbourg, le 9 mars 1718 (Barbel et Louet). Cette somme devait servir de remplacement des clauses et conventions portées au contrat de mariage dudit Jean Trudel et de Michelle Nolin.

Le 20 mars 1728 le notaire Barbel rédigeait le contrat de mariage de Nicolas Trudel, fils de Nicolas et de Barbe Le Tartre, avec Claire Tardif, fille de Guillaume et de Marguerite Gaudin (terre 36), qu'il épousa le 6 avril 1728. Nicolas Trudel donnait à son fils trois arpents trois perches six pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur et la moitié des bâtiments construits sur ladite terre contenant en total six arpents six perches et douze pieds de front, à prendre ladite moitié du côté du sud-ouest joignant la terre de Jean Trudel. Ce Jean Trudel, frère de Nicolas père, avait reçu en héritage

la terre de ses père et mère, Jean Trudel et Marguerite Thomas (no 12).

Quelques mois plus tard, le 26 août 1728, Nicolas Trudel et Barbe Le Tartre se présentaient chez le curé de L'Ange-Gardien, Messire Gaspard Dufournel, pour lui demander de rédiger une déclaration en rapport avec le règlement de leur succession (original parmi les papiers de François Huot, à Boischâtel). À cause de l'intérêt qu'elle présente, il est utile de la citer au long.

«Par devant nous soussigné curé de Lange Gardien sont comparus Nicolas Trudel capitaine de la milice de Beaupré et Barbe Le Tartre sa femme, habitants de cette paroisse de L'Ange Gardien sousignés, lesquels voulant obvier aux difficultés qui pourroient s'élever entre leurs enfants pendant leur vivant ou après leur décès au sujet des parts que chacun de leurs enfants ont eu jusqu'à présent des biens de leursd. père et mère, ont fait la déclaration suivante, qu'ils ont jugé estre d'autant plus nécessaire qu'une partie des choses qu'ils ont donnés à leursd. enfants quand ils les ont pourvus en mariage n'est pas mesme portée par leur contract, et de plus, qu'ils les ont depuis avantage de plusieurs choses chacun en particulier, leur intention néanmoins ayant toujours esté de garder l'égalité entr'eux tant que faire se pourroit dans cette distribution, et c'est pour quoy ils ont fait lad. déclaration en leur âme et conscience, afin que ceux qui auroint moins reçus puisse le récupérer sur les héritages que leursd. père et mère leur laissent pour percevoir leur légitime, et pour cet effet, ils déclarent que leur fils Jean a reçu en deux fois la somme de dix sept cent quatre vingt cinq livres monoye de France sçavoir douze cent vingt deux livres dix sols la première fois et cinq cent soixante deux livres dix sols la seconde fois le tout monoye de France, lesd. sommes faisant ensemble celle de dix sept cent quatre vingt cinq livres susd.

«Item ils déclarent que leur fille Barbe Trudel a receu six cent livres en bonnes cartes qui estant réduite en monoye de France font la somme de quatre cent cinquante livres.

«Item que leur fille Thérèse tant par son contract de mariage que par plusieurs autres gratifications a receu la somme de huit cent livres en bonnes cartes qui réduittes en monoye de France font celle de six cent livres.

«Item que leur fille Magdelaine Trudel auroit à la vérité receu en mariage la somme de six cent livres monoye de bonnes cartes, laquelle estant réduite en monoye de France ferait celle de quatre cent cinquante livres, mais veu que lad. Magdelaine a tenu compte de toutes les hardes sur lad. somme ce que les autres héritiers n'ont pas fait de leurs hardes sur les sommes qu'ils ont reçues lesd. déclarants ont cru devoir modérer lad. somme de quatre cent cinquante livres en celle de cent écus monoye de France (soit 300 livres).

«Item que leur fille Louise Trudel a receu la somme de six cent livres en monoye de cartes décriées laquelle estant réduite en monoye de France fait celle de deux cent vingt cinq livres.



«Item que leur fille Marie Trudel a receu tant en argent sonnant qu'en autres bons effets la somme de six cent livres monoye de France.

«Item que leur fille Geneviefve Trudel n'a encore rien receu de sesd. père et mère et partant qu'elle a un droit spécial sur la succession de sesd. père et mère, pour pouvoir s'égaliser aux autres.

«Item à l'égard de leur fils Nicolas Trudel ils déclarent qu'ils luy ont donné la moitié de leurs terres et de leurs meubles aux clauses et conditions portées sur son contract et partant qu'il est exclus de partager avec ses cohéritiers dans l'autre moitié des biens meubles et immeubles sur laquelle leur légitime est réservée.

«Item ils déclarent que comme led. Nicolas Trudel leur fils est chargé de faire dire cent messes pour le repos des âmes de ses père et mère après la mort du dernier vivant, ils en chargent aussy leurs autres héritiers de faire dire en commun pareil nombre de messes auxd. fins, et pour cet effet de preslever avant tout partage la somme qui conviendra pour cet effet. Fait ce vingt sixiesme oust mil sept cent vingt huit en foy lesd. Nicolas Trudel et Barbe Le Tartre qui font cette présente déclaration ont signé à ce qu'aucun n'en ignore».

(Signé) TRUDEL, avec paraphe

Barbe LETARTRE

DUFOURNEL.

Le partage prévu ne tarda pas à arriver. En effet, le 21 juillet 1729 (Jacob), était fait l'inventaire des biens laissés par Nicolas Trudel dont le décès était survenu le 7 avril précédent. Étaient présents, outre Barbe Le Tartre, le procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré, Charles Gariépy, stipulant pour les mineurs d'Antoine Parent et Barbe Trudel, Jean Trudel, fils et héritier du défunt, Magdeleine Trudel, Guillaume Nolin à cause de Thérèse Trudel sa femme, Étienne Parent et Geneviève Trudel son épouse, Jean Julien à cause de Louise Trudel sa femme, et Prisque Trépagny à cause de Marie Trudel sa femme, tous héritiers majeurs. Barbe Trudel, épouse d'Antoine Parent, était morte en 1720. Jean était établi à Charlesbourg, comme on l'a vu plus haut. Magdeleine était veuve de Jacques Gendron, mort en 1725. Thérèse avait d'abord épousé, en 1711, Jean Choret, habitant de Saint-Pierre mort en 1715, et s'était remariée la même année avec Guillaume Nolin, aussi de Saint-Pierre. Geneviève était mariée depuis 1727 avec Étienne Parent de Beauport. Louise avait épousé, le 8 février 1717, Jean Julien qui possédait les quatre premiers arpents de la concession de Louis Coullart de Lespinay, la première au nord-est du fief de Charleville (terres 17 et 18). Marie avait épousé, en 1724, Prisque Trépagny du Château-Richer, établi à Batiscan. Deux autres enfants de Nicolas Trudel et de Barbe Le Tartre étaient morts depuis longtemps: Marguerite, née en 1684, et Nicolas, l'avant dernier, mort en 1703 à 10 mois.

La liste des biens meubles comprend plus de douze pages de l'inventaire. Les bâtiments comprenaient une maison et une chambre en pierre de 37 pieds et demi de long sur 27 pieds et demi de large couverte

de bardeaux, avec un bas-côté de pierre au bout de ladite maison, de 10 pieds de long sur 27 de large aussi couvert de bardeaux, une grange de 40 pieds de long sur 24 de large close de planche et couverte de paille, une étable de 30 pieds de long sur 24 de large couverte de paille, avec un petit bas-côté au bout, de dix pieds de long sur la même largeur que l'étable, une boulangerie de colombages de vingt pieds de long sur douze de large et une porcherie de pierre de douze pieds de long sur douze de large couverte de planche et de bardeau. La section suivante intitulée «les terre et habitation» (le mot habitation n'avait pas alors le sens de maison, mais plutôt celui d'une terre mise en valeur par un habitant) mentionne que la moitié de la terre de six arpents et deux tiers de largeur, entre celle de Jean Trudel et celle de Thomas Touchet (12 et 14), a été donnée à Nicolas Trudel fils.

L'inventaire se termine par la mention que «tout le contenu cy dessus inventorié a été partagé entre la veuve et lesd. héritiers». Il semble bien que ce partage n'a pas été notarié car on ne trouve pas d'acte à ce sujet. On peut cependant le reconstituer par les ventes subséquentes que les héritiers ont faites de leurs parts à Nicolas Trudel fils. De la terre totale de six arpents, six perches et douze pieds de front, la moitié ayant été donnée à Nicolas Trudel par son contrat de mariage, l'autre moitié a été divisée en deux parties égales dont l'une, soit le quart de la terre totale, revenait à la veuve et l'autre quart aux sept héritiers mentionnés à la déclaration du 22 octobre 1715 devant le curé Dufournel. La part de chacun peut donc se calculer comme suit:

Nicolas Trudel fils:	1/2 de la terre:	3 arp.	3 per.	6 pieds
La veuve Barbe Le Tartre:	1/4	1 "	6 "	12 "
Les héritiers:	1/4	1 "	6 "	12 "

Les héritiers ont donc reçu chacun le septième de 16 perches 12 pieds, soit 2 perches et 7 pieds, mais les actes de vente parlent de 2 perches et demie (9 pieds) environ. Voici ce que disent quelques-uns de ces contrats:

1) 30 octobre 1729 (Jacob) - Vente par Prisque Trépany et Marie Trudel sa femme à Nicolas Trudel d'une part de terre de deux perches et demie échue à Marie Trudel par le décès de son père, pour 350 livres.

2) 27 décembre 1729 (Barbel) - Vente par Guillaume Nolin et Thérèse Trudel à Nicolas Trudel des droits successifs avens et échus à ladite Trudel par le décès de son père, dans un quart au total de la terre dépendant de la communauté qui a été entre ledit feu Sieur Trudel et Barbe Le Tartre, pour le même prix de 350 livres.

3) 2 novembre 1731 (Duprac) - Vente par Étienne Parent à Nicolas Trudel, pour 350 livres, des droits successifs échus à Geneviève Trudel sa femme, «par partage fait entre eux et leurs cohéritiers», consistant en deux perches et demie de front entre la part d'Antoine Parent (veuf de Barbe Trudel) au nord-est, et celle de Magdeleine Trudel (veuve de Jacques Gendron) au sud-ouest.

4) 30 mars 1733 (Pinguet) - Vente par Jean Julien et Louise Trudel sa

femme, à Nicolas Trudel, d'une part de deux perches et demie «à prendre et détacher d'un arpent et cent vingt pieds de terre de front» (= un arpent six perches douze pieds), pour le prix de 525 livres et à la charge par l'acquéreur de payer sa part de la pension viagère due à Barbe Le Tartre sa mère à cause de son douaire.

À cette dernière date (1733), Nicolas Trudel n'avait pas encore racheté les parts de Jean Trudel son frère, établi à Charlesbourg, de Magdeleine Trudel, veuve de Jacques Gendron, et des mineurs de défunte Barbe Trudel, épouse d'Antoine Parent. Ces deux dernières parts étaient voisines de celle de Geneviève Trudel, ainsi qu'on l'a vu par l'acte du 2 novembre 1731 ci-dessus.

Magdeleine Trudel, morte en septembre 1735 à Québec, avait légué sa part à sa fille Magdeleine Gendron qui avait épousé, le 4 octobre 1745, à Québec, François Vignau, menuisier. Le 20 octobre 1746 (Panet), ce dernier vendait cette part de terre de «deux perches et demie et quelques pieds» à Charles Touchet et Nicolas Trudel. On trouve la mention de cette vente dans l'inventaire de Marguerite Trudel, épouse de Charles Touchet, fait par le notaire Crespin les 6 et 7 mars 1769, dont il sera question plus loin. Il est possible que les parts de Jean Trudel et des mineurs de Barbe Trudel aient eu une destinée analogue, mais les inventaires consultés n'en parlent pas. On ignore, d'autre part, dans quel ordre le partage de 1729 a attribué les portions de terre échues à Barbe Le Tartre et à ses enfants, du sud-ouest au nord-est, étant donné qu'il ne paraît pas en exister de procès-verbal. On sait seulement, par le contrat de mariage de Nicolas Trudel, que celui-ci devait recevoir la première part au sud-ouest, joignant à la terre de Jean Trudel (no 12), par conséquent celle où se trouvait la maison.

Le 27 juillet 1734 (Jacob), Prisque Trépagny, demeurant à Sainte-Geneviève de Batiscan, et Marie Trudel sa femme, vendaient à Nicolas Trudel «tous droits et prétentions que lesd. vendeurs pourroit avoir et prétendre dans la succession de Barbe Le Tartre leur mère après son décès», pour le prix de 266 livres. C'est la première fois, dans l'histoire de cette terre, qu'on rencontre une vente semblable, «en avance-ment d'hoirie». Étienne Parent et Geneviève Trudel suivirent cet exemple lorsque, le 28 juin 1736 (Duprac), ils vendirent à Nicolas Trudel une part d'héritage à prendre «conformément au partage qui en sera fait après le décès de laditte Dame Le Tartre leur mère», pour le prix de 260 livres. Enfin, le 13 octobre 1747 (Barolet), Charles Mathieu, de Lachenaie, qui avait épousé en 1747 Geneviève Gendron, une autre fille de Jacques Gendron et de Magdeleine Trudel, vendait à Charles Touchet et à Nicolas Trudel une part de terre de deux perches et demie qui devait revenir à Magdeleine Trudel, décédée en 1735, après le décès de sa mère Barbe Le Tartre. Celle-ci intervint à ce contrat pour le ratifier. Elle mourut en janvier 1750, à 85 ans.

La terre domaniale devait connaître un nouveau partage en 1750 quand Nicolas Trudel mourut à l'âge de 45 ans seulement, sans avoir fait de testament ni de donation de ses biens. On ne connaît pas la date précise de son décès, qui n'est pas mentionnée dans les actes subséquents, et sa sépulture n'est pas consignée dans les registres paroissiaux. Cependant, si l'on tient compte que sa veuve, Claire

Tardif, fut élue tutrice de ses enfants le 17 février 1750 et que les inventaires étaient faits le plus souvent quelques mois après le décès, on peut présumer que Nicolas Trudel est mort à la fin de 1749 ou au tout début de 1750. C'est le notaire Louis Pichet, de l'île d'Orléans, dont le minutier est disparu, qui fut chargé de dresser l'inventaire des biens délaissés par le défunt, le 26 février 1750, puis de partager les biens meubles le lendemain. On remit à l'été le partage de la terre, qui fut fait les 2 et 3 juillet 1750. Des copies de ces trois précieux documents ont été heureusement conservées dans les papiers de famille de M. François Huot, de Boischatel, le propriétaire actuel d'une partie de cette terre.

L'inventaire a été fait en présence de Jean Julien, oncle des mineurs à cause de Louise Trudel sa femme, et leur subrogé tuteur, et en présence de Charles Touchet au nom et comme ayant épousé Marguerite Trudel, «fille et héritière présomptive dud. défunt». Les autres enfants de Nicolas Trudel et Claire Tardif ne sont pas nommés mais on trouve leurs noms dans l'acte de partage de la terre, en juillet 1750. La famille comptait alors huit enfants: Marguerite, Nicolas, Claire, Marie, Jean-Marie, Angélique, Barbe et Marie-Louise. Un autre enfant, du nom de Jean-Marie, était mort en bas âge.

Les biens du défunt, «meubles meublant, ustencilles de ménage, bestiaux, harnois, grains», ont été prisés et estimés par Pierre Vésinat et Louis Garnault, habitants du voisinage. Cet inventaire est moins considérable que celui de 1729, surtout pour ce qui concerne les bestiaux. Ainsi il n'y avait plus que deux vaches au lieu de huit, sept moutons au lieu de quatorze, deux porcs au lieu de cinq, une cavale au lieu de deux. Il y avait bien encore deux paires de boeufs et quelques taures, mais pas d'animaux de basse-cour: oies, dindes, poules et poulets, nombreux en 1729.

La terre de six arpents, six perches et douze pieds de front joignait alors au sud-ouest à celle d'Ambroise Trudel (no 12) et au nord-est à celle de Thomas Touchet (14). La maison de pierre mesurait 37 pieds de longueur sur 27 de largeur, la grange 40 pieds de long sur 24 de large, le fournil de pierre 18 pieds sur 14. Le bas-côté au bout de la maison, de 20 pieds sur 10, tombait alors en ruine.

Dès le lendemain de cet inventaire, soit le 27 février 1750, le notaire Pichet partageait les meubles de la communauté entre la veuve et les héritiers. Ces biens avaient été estimés à la somme de 1262 livres un sol six deniers y compris les dettes actives. Il fallait en déduire 137 livres 12 sols 8 deniers de dettes passives, 200 livres pour le préciput accordé à la veuve par son contrat de mariage, de sorte qu'il restait 924 livres 9 sols à partager par moitié entre ladite veuve et ses enfants, «ce qui fait pour lad. vefve 462 livres 4 sols 6 deniers et pareille somme pour lesd. huit héritiers, ce qui fait à chacun héritier la somme de 57 livres 15 sols 7 deniers». Le partage de la terre fut remis à plus tard. En effet, «d'autant qu'il se trouve de l'inégalité dans les terres qui sont à partager entre lad. vefve et ses enfants héritiers dud. deffunt, tant celles données aud. deffunt que celles qu'ils ont acquis ensemble, lesd. parties en ont remis le partage après les neiges fondues, disant que les

endroits détériorés soit par ruisseaux ou cavées seront plus apparents, se contentant présentement du partage des meubles.

L'acte de partage des terres fut rédigé par le notaire Pichet les 2 et 3 juillet 1750. Ce document très long et particulièrement compliqué ne saurait être reproduit ici. Quoi qu'il en soit, on peut se représenter la terre domaniale approximativement comme suit, après ce partage:

Première moitié de la terre: 3 arpents, 3 perches et 6 pieds:

Cette moitié de la terre domaniale avait été donnée à Nicolas Trudel fils, par son contrat de mariage avec Claire Tardif en 1728. Elle n'est pas entrée dans la communauté, mais la veuve devait jouir de la moitié de ces 3 arpents 3 perches 6 pieds, soit 1 arpent 6 perches 12 pieds, en vertu de son douaire coutumier, l'autre moitié allant à ses enfants. Par tirage au sort Claire Tardif reçut la partie sud-ouest, mais réduite à 1 arpent 6 perches 3 pieds, pour ajouter 9 pieds à la part de ses enfants qui était détériorée par les ruisseaux et cavées. Ces huit enfants devaient donc recevoir 1 arpent 7 perches 3 pieds au nord-est de leur mère, soit 2 perches 1 pied 6 pouces chacun mais en raison du dédommagement accordé aux parts détériorées, ils reçurent les largeurs suivantes, allant du sud-ouest au nord-est:

	Perches	Pieds	Pouces	Dédommagement
Jean-Marie -----	2	3	6	2 pieds
Marguerite -----	2	3	6	2
Marie -----	2	3	6	2
Nicolas -----	2	3	6	2
Barbe -----	2	11	6	10
Claire -----	1	16	6	-3
Marie-Angélique -----	1	16	6	-3
Louise -----	1	16	6	-3
<hr/>				
Total -----	13	71	48	9
ou -----	13	75	-	
ou -----	17	3	-	

Le notaire Pichet a fait erreur en disant que les trois dernières parts devaient avoir 2 perches 1 pied 6 pouces qui est la largeur moyenne de chaque part avant dédommagement. Comme ces trois dernières parts n'étaient pas détériorées, elles devaient contribuer ensemble neuf pieds qui, ajoutés aux neuf pieds fournis par la veuve, faisaient 18 pieds de dédommagement accordés aux cinq premières parts détériorées.

Deuxième moitié de la terre: 3 arpents, 3 perches et 6 pieds:

Dans cette deuxième moitié de la terre, ont d'abord fait l'objet

d'un partage les quatre parts de 2 perches 9 pieds 8 pouces que la communauté de Nicolas Trudel et Claire Tardif avait rachetées, de 1729 à 1733, des héritiers de Nicolas Trudel et Barbe Le Tartre, soit 1 arpent, 2 pieds et 8 pouces au total. Tenant compte des dédommagements, la veuve en a reçu 5 perches au nord-est et ses huit enfants 5 perches 2 pieds et 8 pouces au sud-ouest, répartis comme suit du sud-ouest au nord-est:

	Perches	Pieds	Pouces	Dédommagement
Nicolas -----		11	3	-4 pieds
Marguerite -----		11	11	4
Marie -----		12	3	8
Barbe -----		12	3	8
Marie-Angélique ---		11	3	-4
Marie-Louise -----		11	3	-4
Claire -----		11	3	-4
Jean-Marie -----		11	3	-4
Total -----		90	32	0
ou -----		92	8	
ou -----	5	2	8	

Ensuite furent partagées les six perches acquises par la communauté de Prisque Trépagny et Étienne Parent en 1734 et 1736. Ces six perches devaient être prises après le décès de Barbe Le Tartre et, en les rachetant par anticipation, Nicolas Trudel se trouvait à payer à ses beaux-frères un «avancement d'hoirie». Elles furent partagées comme suit: la veuve Claire Tardif reçut la part de Prisque Trépagny au nord-est, soit 3 perches 7 pieds, tandis que ses enfants reçurent celle d'Étienne Parent au sud-ouest, soit 2 perches 11 pieds, ce qui faisait pour chacun 5 pieds 10 pouces et 6 lignes répartis comme suit, du sud-ouest au nord-est:

	Perches	Pieds	Pouces	Lignes
Marguerite -----		5	10	6
Barbe -----		5	10	6
Nicolas -----		5	10	6
Marie-Louise -----		5	10	6
Marie -----		5	10	6
Jean-Marie -----		5	10	6
Claire -----		5	10	6
Angélique -----		5	10	6
Total -----		40	80	48
ou -----		40	84	-
ou -----		47	-	-
ou -----	2	11	-	-

Le 26 juillet 1751 (Crespin), eut lieu un échange entre Jean Julien et Louise Trudel sa femme, d'une part, et Claire Tardif, veuve de Nicolas Trudel, d'autre part. Jean Julien et sa femme cédaient à Claire Tardif deux perches neuf pieds et huit pouces de terre de front qu'ils avaient acquis des héritiers d'Antoine Parent. Claire Tardif leur cédaient en échange deux perches neuf pieds et huit pouces de front joignant au nord-est audit Julien et au sud-ouest à ladite Tardif, que celle-ci avait acquis «cy devant», sans autre précision (voir terre 18).

Le 11 novembre 1753 (N. Huot), Nicolas Trudel, âgé de 22 ans, fils de feu Nicolas Trudel et de Claire Tardif, passait son contrat de mariage avec Marguerite Fafart, fille de Louis et de feu Marguerite Trudel (terre 16), qu'il épousa le 19 novembre. Claire Tardif leur donnait la moitié de tous ses biens, mais elle s'en réservait l'usufruit. Les donataires devaient demeurer avec elle et travailler à son profit.

Le 2 mars 1754 (Sanguinet), Joseph Malouin et Magdeleine Gendron sa femme (fille de Jacques et de Magdeleine Trudel), vendaient à Jean Julien fils, pour 450 livres, deux perches et demie de terre de front échues à ladite venderesse par la succession de Magdeleine Trudel sa mère, et à détacher de la terre de Nicolas Trudel et Barbe Le Tartre.

Le 29 mai 1757 (Edme Jacob, acte original disparu, expédition dans les papiers de François Huot), Jacques Touchet et Claire Trudel sa femme (qu'il avait épousée le 28 septembre 1750), vendaient à Nicolas Trudel les parts d'héritage échues à ladite Claire Trudel par le décès de Nicolas Trudel son père.

Le 27 décembre 1757 (N. Huot), Angélique Trudel, fille de feu Nicolas et de Claire Tardif, passait son contrat de mariage avec Léopold Rémy, fils de Jean et de Louise Utinel, de Biécours en Lorraine, évêché de Toul, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 9 janvier 1758. Léopold Rémy dit Bellefleur était soldat de la compagnie d'Hébécourt dans le régiment de la Reine (RAPQ, 1951-1953, p. 32).

Le 23 avril 1759 Claire Tardif se remaria avec Pierre Petit dit Milhomme, veuf de Catherine Girard, demeurant au faubourg Saint-Roch à Québec. Ils avaient passé leur contrat de mariage le 16 avril 1759 (N. Huot). Claire Tardif devait mourir avant la fin de la même année, à une date inconnue. Dès le 12 janvier 1760, en effet (N. Huot), Charles Touchet fut nommé tuteur et Jean Julien subrogé tuteur des enfants mineurs de la défunte. Le même jour (N. Huot), fut fait l'inventaire de ses biens. Contrairement aux inventaires de 1729 et de 1750, celui de 1760 a été rédigé dans un désordre déconcertant. Il est vrai qu'il ne pouvait rester grand chose à inventorier après le passage des Anglais qui avaient dévasté et incendié la côte de Beaupré en août 1759. Aussi paraît-on uniquement intéressé à évaluer les quelques biens qui restaient, pour les vendre aussitôt à l'enchère aux héritiers et aux habitants du voisinage. On ne mentionne pas les titres et papiers qui auraient pu être notariés depuis 1750, ni l'état de la terre dix ans après son partage. La vente des biens meubles eut lieu le même jour. On y trouve la mention d'un «bâtiment qui a été un peu brûlé, adjudgé à Nicolas Trudel à 47 livres», de «trois chasses de pesches adjudgé à Jacques Touchet pour 25 livres». Le bétail était réduit à deux vaches,

adjudgées l'une à Louis Hébert pour 218 livres, l'autre à Charles Quentin pour 224 livres, et à une taure adjudgée à Nicolas Trudel pour 122 livres. L'équipement agricole était pratiquement inexistant: quelques voitures, dont «une charette à cheval usé sans roue», une vieille carriole, une herse, des chaînes de traîne. Il va sans dire que les ustensiles de ménage et le mobilier étaient également rares. Un lit de plume a été adjudgé à Jacques Touchet pour 57 livres et un autre à Nicolas Trudel pour 26 livres avec une vieille couverture évaluée à 5 livres. Un poêle de fer a été vendu à Charles Touchet pour 40 livres. Ces quelques exemples suffisent à montrer la ruine de nos habitants après la Conquête et les dévastations qui l'ont accompagnée.

Encore le 12 janvier 1760 (N. Huot), Charles Touchet (qui avait épousé Marguerite Trudel le 7 février 1746) et Nicolas Trudel concluaient un accord au sujet de Jean-Marie Trudel, «lequel estant bien infirme», devait être à la charge de Nicolas Trudel son frère jusqu'à l'âge de 25 ans (âge de la majorité sous le régime français), à condition que ledit Nicolas Trudel jouirait des parts de terre de Jean-Marie et qu'il aurait le blé qui revenait à ce dernier de la rente qui était due à leur mère défunte, «et sy led. Jean Marie vint à décéder avant qu'il eût atteint l'âge de vingt cinq ans il le fera enterer, et sy il meure avant un an la rente de sa part d'inventaire le fera enterré».

On voit que les habitants de cette époque savaient faire des marchés avantageux et qu'ils prévoyaient tout, froidement. Le pauvre Jean-Marie ne devait d'ailleurs pas vivre encore bien longtemps. Né en 1737 il est mort avant le 23 avril 1760 car, à cette date, il ne figure pas parmi les héritiers de sa mère et ses cohéritiers donnent une quittance à Nicolas Trudel pour ce qui pourrait leur revenir de l'héritage «de feu Jean Marie Trudel». Outre les parts de terre qui lui étaient échues en 1750 il n'avait reçu, au partage de 1760, qu'un «vieux mantelet prisé néant».

Ces «papiers de 1760», comme on pourrait les appeler, laissent une pénible impression. Ils ne sont qu'un exemple parmi bien d'autres de l'appauvrissement des habitants et il n'est pas nécessaire de chercher plus loin la preuve qu'ils étaient ruinés en 1760. Pour aggraver cette situation s'ajoutèrent les partages des meubles et des terres.

Le 14 janvier 1760, le notaire Nicolas Huot partageait en effet entre les héritiers le produit de la vente des biens meubles à la requête des héritiers suivants de Claire Tardif: Charles Touchet, comme tuteur de Jean-Marie et de Louise Trudel encore mineurs, Simon Touchet comme curateur de Barbe Trudel, qui avait obtenu du Conseil supérieur, le 4 juillet 1757, des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge, et qui avait épousé Pierre Navarre l'année suivante, Nicolas Trudel comme «donataire de Claire Tardif sa mère» (bien qu'un tel acte de donation n'ait pas été retracé), et faisant pour Angélique Trudel, épouse de Léopold Rémy dit Bellefleur, Jacques Touchet comme ayant épousé Claire Trudel (le 28 septembre 1750), et Jean-Baptiste Vésinat comme ayant épousé Marie Trudel (le 31 janvier 1757). Après avoir mis «tout l'argent provenant de ladite vente en une malle», il s'est trouvé que quatre héritiers n'avaient point reçu leurs droits de feu leur père, soit Nicolas, Jean-Marie, Louise et Marie, et qu'il revenait à chacun d'eux 57 livres



10 sols (voir partage du 27 février 1750). Cette somme fut donc payée à Charles pour les deux mineurs dont il était tuteur (Jean-Marie et Louise), à Nicolas Trudel et à Jean-Baptiste Vésinat. «Le restant de ladite malle» fut partagé comme suit: la moitié à Nicolas Trudel comme donataire et l'autre moitié aux héritiers, chacun d'eux recevant 91 livres en billets d'ordonnance. On sait qu'après la Conquête ces billets d'ordonnance émis par l'intendant Bigot ne purent être recouverts du gouvernement français qu'à environ 15% de leur valeur nominale, ce qui acheva de ruiner les habitants.

Le 23 avril 1760 le même notaire était requis de partager pour les mêmes héritiers, moins Jean-Marie décédé dans l'intervalle, dix-huit perches et trois pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant la terre no 12 au sud-ouest. Enfin, le 24 septembre 1760, le notaire Huot effectuait un dernier partage de sept perches et demie de terre de front enclavées dans des parts de terre des héritiers, et d'une autre part de quinze pieds et deux pouces. Comme on l'a fait pour les partages de 1750, on peut résumer comme suit ceux de 1760, mais en allant du nord-est au sud-ouest:

1<sup>er</sup> partage: 18 perches 3 pieds:

	Perches	Pieds	Pouces
Charles Touchet -----	2	9	
Barbe Trudel -----	2	16	
Louise Trudel -----	2	10	6
Nicolas Trudel -----	2	9	
Angélique Trudel -----	2	9	
Jean-Baptiste Vésinat -----	2	10	9
Jacques Touchet -----	2	10	9
<hr/>			
Total -----	14	73	24
ou -----	18	3	-

2<sup>e</sup> partage: 7 perches 9 pieds:

Nicolas Trudel prit la moitié au nord-est, soit 3 perches 13 pieds 6 pouces comme donataire de Claire Tardif; les autres héritiers eurent chacun 11 pieds 3 pouces, dans l'ordre suivant:

Angélique Trudel, Jacques Touchet, Jean-Baptiste Vésinat, Charles Touchet, Barbe Trudel et Louise Trudel.

3<sup>e</sup> partage: 15 pieds 2 pouces, chacun des 7 héritiers ayant 2 pieds 2 pouces:

Nicolas Trudel, Jacques Touchet, Louise Trudel, Charles Touchet, Barbe Trudel, Jean-Baptiste Vésinat et Angélique Trudel.

Comme on peut le constater, ces partages de 1760, pour précis qu'ils puissent paraître, sont néanmoins difficiles à comprendre parce qu'ils n'expliquent pas de quelle façon les quantités de terre à partager ont été calculées, et quelle était leur situation relative par rapport aux quantités qui ont fait l'objet des partages antérieurs, en 1729 et en 1750. C'est pourquoi il est presque impossible de représenter graphiquement l'ensemble de la terre domaniale en 1760 et d'y situer exactement toutes les parts échues successivement aux donataires et aux autres héritiers.

Le 16 novembre 1760 (N. Huot), Charles et Jacques Touchet firent un échange en vertu duquel Charles cédait à son frère six perches de front dans la terre de Thomas Touchet leur père (14), à la réserve de seize pieds qui n'allaient qu'au premier coteau. En échange Jacques cédait à Charles six perches de front dans la terre de feu Nicolas Trudel, appartenant à Claire Trudel sa femme par héritage de ses père et mère. Au bas de l'acte, le 2 mai 1768, il est fait mention que Charles Touchet ne put livrer à Jacques deux perches de front pour lesquelles il lui donna 360 livres.

Le 24 janvier 1763 (N. Huot), Léopold Rémy et Angélique Trudel sa femme, de la paroisse de Saint-Charles dans la rivière de Chambly, vendaient à Nicolas Trudel leur frère et beau-frère, six perches de terre de front en plusieurs endroits à L'Ange-Gardien, à prendre dans la terre de feu Nicolas Trudel leur père, pour le prix de 800 livres.

Le 4 septembre 1763 (N. Huot), Nicolas Trudel et Marguerite Fafart sa femme firent un échange avec Louis Fafart, frère de Marguerite. Ils lui cédaient deux perches et demie de terre de front joignant au sud-ouest à la terre dudit Louis Fafart et au nord-est à celle de Nicolas Trudel, appartenant à Marguerite Fafart par le décès de Louis Fafart son père (voir terre 16). En échange, Louis Fafart cédait à Nicolas Trudel et à sa femme deux perches et demie de front joignant au sud-ouest audit Nicolas Trudel et au nord-est à Charles Touchet, qu'il avait acquises de Jean-Baptiste Vésinat et de Marie Trudel sa femme.

Le 6 avril 1768 (N. Huot), Claude Poulin et Louise Trudel sa femme (qu'il avait épousée le 9 janvier 1764), de la paroisse de Saint-Joachim, vendaient à Nicolas Trudel et à Charles Touchet six perches de terre de front enclavées dans la terre des acquéreurs et appartenant à ladite Louise Trudel par héritage à elle échu par le décès de ses père et mère, pour le prix de 800 livres.

#### Du morcellement au regroupement de la terre domaniale

Lors des partages de 1750 et de 1760 on a vu que Charles Touchet avait joué un rôle important et qu'il avait obtenu une part appréciable de la terre de Nicolas Trudel à cause de sa femme, Marguerite Trudel. Il avait aussi acquis, conjointement avec Nicolas Trudel, des parts transportées à François Vignau et à Charles Mathieu (voir plus haut les actes du 20 octobre 1746 et du 13 octobre 1747), outre celles qu'il acquit le 16 novembre 1760 et le 6 avril 1768 (voir ci-dessus).

Marguerite Trudel décéda le 26 mai 1767 et Charles Touchet se remaria, le 28 janvier 1768, avec Marguerite Vésinat, fille de Pierre et d'Élisabeth Mathieu (terre no 9). Cependant l'inventaire de sa communauté avec Marguerite Trudel ne fut fait que les 6 et 7 mars 1769 (Crespin), à la requête de Charles Touchet, «tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy et laditte deffunte que comme tuteur de Charles âgé de vingt ans, de Simon âgé de dix sept ans, de Jean âgé de quatorse ans, de Margueritte âgée de onze ans, de Louise âgée de huit ans, et de Magdeleine âgée de cinq ans, tous enfants mineurs issus de son mariage avec laditte deffunte».

Assistaient à l'inventaire Ambroise Trudel, premier bailli du lieu, stipulant pour Léonard Lagarde dit Poitevin, mari de Geneviève Touchet, fille et héritière de Marguerite Trudel, et Nicolas Trudel, oncle maternel et subrogé tuteur des mineurs. Les biens furent prisés et estimés par Joseph Riopel et Louis Fafart, habitants du voisinage, «à défaut d'huissier sur les lieux».

L'inventaire énumère d'abord ce qui a été trouvé dans la maison de Charles Touchet, puis les animaux, les outils d'agriculture et les grains. On remarque que le cheptel est assez nombreux sur cette partie de la terre domaniale échue à Charles Touchet. Celui-ci possède deux paires de boeufs de quatre et cinq ans, un autre boeuf de deux ans, trois vaches, une génisse, une jument, des brebis, agneaux, cochons et animaux de basse-cour. Les bâtiments comprenaient une chambre en pierre servant de cuisine et chambre, de 15 pieds de long sur 24 de large de dedans en dedans, garnie de châssis vitrés, et une grange-étable de 44 pieds de long sur 22 et demi de large, y joint un petit bâtiment de 8 pieds sur 18, le tout couvert en paille. Les terres comprenaient quatorze perches treize pieds de front sur une lieue et demie de profondeur divisés en sept parts enclavées dans la terre de feu Nicolas Trudel, et audit Charles Touchet appartenant en partie par acquisition qu'il en a faite et par succession de feu Nicolas Trudel à cause de ladite deffunte, sur lesquelles sont construits les bâtiments dépendant de la communauté, et huit perches de front depuis le coteau de roches jusqu'à quarante arpents de profondeur, enclavées dans la terre de feu Thomas Touchet (14).

Il ne semble pas qu'il y ait eu de partage de ces terres à la suite de cet inventaire. Cependant, le 8 mars 1769 le notaire Crespin avait partagé les biens meubles de la communauté dont la valeur totale était de 1159 chelins sept sols courant de la province (un chelin valant une livre tournois), dont il fallait déduire 200 livres pour le préciput du survivant, en vertu de son contrat de mariage du 6 février 1746. Il fallait par contre ajouter au solde de 959 livres 7 sols le quart de ce montant, soit 239 livres 10 sols 9 deniers, «attendu que ledit tuteur a pris lesdits meubles et autres effets mentionnés audit inventaire sur le prix de l'estimation qui en a été faicte», au lieu de les faire vendre à l'enchère, ce qui aurait rapporté au moins l'équivalent dudit quart en sus. Du total de 1199 livres 3 sols 9 deniers ainsi obtenu, il fallait déduire 291 livres de dettes mentionnées à l'inventaire et les frais de l'inventaire lui-même, de sorte qu'il restait à partager la somme de 855 livres 14 sols 7 deniers. Le tuteur en recevait la moitié à cause de la communauté, et les sept héritiers

l'autre moitié, soit 427 livres 17 sols 3 deniers, de sorte que chacun d'eux avait 61 livres 2 sols 5 deniers.

Le 22 mars 1769 (Crespin), en vertu de l'ordonnance du juge de Beaupré (Guillimin), et à la requête de Charles Touchet, devait avoir lieu la vente des meubles inventoriés le 6 mars. Cependant, comme le soleil allait se coucher et qu'il n'était venu aucun enchérisseur, «quoique l'annonce en ayt esté faite dans les quatre paroisses de St Joachim, Ste Anne, Château Richer et de L'Ange Gardien en la manière accoutumée», le notaire en dressa procès-verbal. Le même jour des arbitres estimèrent les bâtiments, soit la maison à 100 livres et la grange-étable à 250 livres, et le partage en fut fait entre les sept héritiers. Enfin, «à l'égard de la terre de laditte communauté, lesdits arbitres ont dit et déclaré qu'elle ne peut être divisée, attendu qu'elle est divisée en sept portions enclavées dans les parts de terre des oncles et tantes desdits mineurs». Le 4 avril 1769 (Crespin), la vente des meubles ne put encore une fois avoir lieu, car depuis huit heures du matin jusqu'au soleil couchant il ne se présenta personne.

Le 25 février 1765 le Séminaire de Québec, seigneur de Beaupré, stipulant par Messire Urbain Boiret, supérieur, avait chargé le notaire Antoine Saillant de recevoir les déclarations des tenanciers d'héritages (= terres) relevant du fief et seigneurie de la Côte de Beaupré, en vue d'en donner des titres nouveaux et de faire un nouveau terrier (sorte de cadastre) et un nouveau censier, pour remplacer ceux qui avaient été faits en 1733 et qui étaient devenus inintelligibles à cause du morcellement des terres et du changement d'un grand nombre de propriétaires. En date du 26 février 1765 on trouve au minutier du notaire Saillant les déclarations des habitants qui occupaient alors la terre domaniale de l'ancien fief de Charleville:

1) Jean Julien: 12 perches ou environ de front, appartenant à Louise Trudel sa femme, pour lui être échues par le décès de Nicolas Trudel son père. Il est cependant impossible que ces 12 perches lui soient échues lors du partage de 1729: elle avait alors obtenu une part de deux perches et demie qu'elle avait vendue à son frère Nicolas le 30 mars 1733. Jean Julien a donc acheté ces douze perches d'autres héritiers des partages de 1750 et de 1760: voir en particulier les actes du 26 juillet 1751 et du 2 mars 1754 mentionnés plus haut.

2) Nicolas Trudel: 2 arpents une perche ou environ tenant au sud-ouest à Charles Touchet et au nord-est à Jean Julien, et non l'inverse. Il possédait en outre un demi-arpent de front à détacher d'une terre de quatre arpents ci-devant possédée par feu Louis Fafart, appartenant à Marguerite Fafart sa femme pour lui être échu en partage après le décès de Louis Fafart son père (terre 16).

3) Charles Touchet: Un arpent et demi de front (chiffre sans doute arrondi, puisque l'inventaire de 1769 mentionne 14 perches 13 pieds, soit cinq pieds de moins), tenant au nord-est à Jacques Touchet (terre 14) et au sud-ouest à Nicolas Trudel, échu à Marguerite Trudel sa femme après la mort de Nicolas Trudel son père. Les voisins de cet arpent et demi étaient en fait Nicolas Trudel au nord-est et Ambroise

Trudel (terre no 12) au sud-ouest. En outre il provenait surtout des acquisitions que Charles Touchet avait faites après les partages de 1750 et de 1760 (voir plus haut les actes du 16 novembre 1760 et du 6 avril 1768).

On voit que les déclarations reçues par le notaire Saillant, en plus d'être inexactes sur bien des points, étaient aussi incomplètes car, des six arpents et deux tiers que mesurait la terre domaniale, elles ne rendent compte que d'environ cinq arpents et demi. Le reste appartenait aux autres héritiers, dont Barbe Trudel, épouse de Pierre Navarre, et Marie Trudel, épouse de Jean-Baptiste Vésinat, comme on le verra au terrier de 1769 ci-après.

Le Séminaire de Québec fut apparemment incapable de faire le terrier prévu en 1765 à partir des déclarations rédigées par le notaire Saillant, probablement parce que ces déclarations ne mentionnaient pas les concessions originales à l'intérieur desquelles se trouvaient les parts de terre possédées par chaque habitant en 1765. C'est pourquoi, le 2 novembre 1769, les seigneurs de Beaupré, «vu la nécessité indispensable de renouveler le papier terrier de la dite Seigneurie devenu inintelligible par le changement de presque tous les propriétaires des terres de la dite Seigneurie depuis plus de trente-six ans écoulés depuis la confection du dernier papier Terrier» (fait en juillet 1733), autorisaient Messire Colombar-Sébastien Pressart, procureur du Séminaire des Missions Étrangères établi à Québec, à procéder incessamment à la confection de ce nouveau terrier et requéraient «M<sup>re</sup> Antoine Crépin, notaire Royal établi au Château Richer de se transporter avec mondit Sieur Pressart dans les différentes paroisses de la dite Seigneurie pour y recevoir en sa présence la déclaration en forme de terrier de toutes les personnes tenant héritages relevant du domaine dudit Beaupré, de faire mention de leur comparution, représentation des titres primitifs et de ce qu'ils doivent chacun de cens et rentes et autres droits pour les terres qu'ils possèdent avec leur soumission de payer à l'avenir au jour et Fête de St Martin d'hyver au manoir seigneurial de la dite Seigneurie, le tout conformément aux titres anciens, promettant avoir les dites déclarations pour agréables et d'exécuter tout ce qui sera porté par icelles».

On remarque l'insistance sur les titres primitifs, anciens, dont l'omission avait rendu impossible la confection d'un terrier en 1765. Le nouveau terrier rattachait donc tous les occupants des terres, en 1769, aux concessions originales. Autrement dit, pour une concession originale de six arpents, par exemple, il fallait trouver les propriétaires de ces six arpents, afin de s'assurer que les redevances seigneuriales dues pour l'ensemble de la concession seraient perçues intégralement, en dépit des partages dont elle avait fait l'objet et du nombre croissant de propriétaires entre lesquels elle était maintenant divisée.

Le 12 décembre 1769, le notaire Crespin faisait comparaître devant lui les habitants de l'ancienne terre domaniale du fief de Charleville, et recevait d'eux les déclarations suivantes:

1<sup>o</sup> Charles Touchet, y compris la part de Barbe Trudel qu'il avait

prise à ferme et les six perches échangées avec Jacques Touchet en 1760: en tout 24 perches 13 pieds de front, soit un arpent de plus que la largeur mentionnée dans l'inventaire de mars 1769, qui ne comprenait sans doute pas ces autres parts;

2<sup>o</sup> Nicolas Trudel: 24 perches et demie de front, entre Charles Touchet au sud-ouest et Jean Julien au nord-est;

3<sup>o</sup> Jean Julien: 12 perches 12 pieds de front, entre Nicolas Trudel au sud-ouest et Jean-Baptiste Vésinat au nord-est;

4<sup>o</sup> Jean-Baptiste Vésinat: 3 perches et demie de front entre Jean Julien au sud-ouest et Jacques Touchet au nord-est.

Ces parts de terre, d'après le notaire Crespin, faisaient partie des six arpents et deux tiers de front concédés à Nicolas Trudel, savoir deux arpents et deux tiers cédés par Monsieur de Repentigny (Audouart, 29 septembre 1657) et quatre arpents par acte devant Genaple le 6 avril 1694. En fait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la concession des deux arpents et deux tiers avait été faite le 4 octobre 1658 à Marc Barreau, tandis que les quatre arpents suivants avaient été acquis par Charles Aubert de La Chesnaye de Germain Le Barbier avant cette date. L'ensemble de ces six arpents et deux tiers a été concédé en pure roture à Nicolas Trudel par Mgr de Laval, après le retrait du fief de Charleville, le 6 avril 1694.

Si l'on se reporte maintenant au terrier de la seigneurie de Beau-pré, fait d'après ces déclarations et conservé au Séminaire de Québec, on y retrouve les mêmes renseignements. L'addition de toutes ces parts de terre donne une largeur totale de six arpents cinq perches et sept pieds, soit une perche et cinq pieds de moins que la largeur réelle de la terre domaniale qui est de six arpents six perches et douze pieds. De fait, on trouve au Censier du Séminaire de Québec pour les années 1769 à 1790 la note suivante: «Il faut faire arpenter ces quatre terres parce qu'il manque sur la déclaration des habitants une perche cinq pieds». Le censier est le registre des cens et rentes seigneuriales payés par les habitants de la seigneurie. Les années pour lesquelles ces redevances ont été payées sont inscrites l'une à la suite de l'autre. De 1733 à 1769 le censier était tenu dans le terrier lui-même. Par la suite on se servit de cahiers séparés, dont l'un couvre les années 1769 à 1790, l'autre les années 1790 à 1827. Il y en eut d'autres par la suite.

Le 9 octobre 1770 (N. Huot), Jean-Baptiste Vésinat et Marie Trudel sa femme vendirent à Nicolas Trudel, leur frère et beau-frère, pour 225 livres, trois perches et demie de terre de front à prendre où elles se trouveraient par les partages et appartenant à ladite venderesse par le décès de Nicolas Trudel son père et de Claire Tardif sa mère.

Le 6 novembre 1772 (Saillant), Pierre Navarre et Barbe Trudel sa femme vendaient à Charles Touchet, pour 700 livres ou chelins, six perches de terre de front divisées en cinq parties égales enclavées dans une terre de dix-huit perches de front tenant au nord-est à Nicolas Trudel et au sud-ouest à Ambroise Trudel (12), lesdites parties de

terre appartenant à la femme du vendeur pour les avoir recueillies dans les successions de Nicolas Trudel et de Claire Tardif ses père et mère.

Le 24 mars 1773 (Saillant), Charles Touchet vendait à Nicolas Trudel, pour 350 livres, trois perches de terre de front faisant moitié de six perches, divisées aussi en cinq parties égales et enclavées dans la même terre de dix-huit perches de front, appartenant au cédant pour les avoir acquises de Pierre Navarre, tonnelier à Québec, et de Barbe Trudel sa femme, à qui elles appartenaient pour être échues à ladite Barbe Trudel par le décès de ses père et mère.

Après ces transactions on trouve au censier, en date du 2 novembre 1773, la note suivante: «Reste 21 perches et 8 pieds» pour Charles Touchet, dont les cens et rentes sont corrigés pour 3 livres 17 sols. Au sujet de Nicolas Trudel il est inscrit qu'il «possède trois perches de cy-dessus qu'il a acheté de sa soeur Barbe en 1772». Cette mention est inexacte sur deux points: Nicolas Trudel a acquis ces trois perches de Charles Touchet et non pas directement de sa soeur; d'autre part il les a acquises en mars 1773.

Le même censier nous apprend aussi que «Nicolas Trudel a acheté il y a environ trois ans», les trois perches et demie de Jean-Baptiste Vésinat et qu'il «n'a point payé les lods et ventes» (droit de mutation payable par l'acquéreur aux seigneurs et équivalant à un douzième du prix d'achat). Cette mention est datée du 2 novembre 1774. On a vu plus haut que Jean-Baptiste Vésinat et Marie Trudel sa femme ont vendu la part échue à celle-ci le 9 octobre 1770.

Enfin, à une date non indiquée, les 12 perches 12 pieds de front appartenant à Jean Julien ont été corrigées pour 12 perches 6 pieds, les cens et rentes étant portés à deux livres.

Compte tenu des transactions effectuées avec Charles Touchet et Jean-Baptiste Vésinat, Nicolas Trudel aurait possédé, dès 1773, 31 perches de front, soit 24 perches et demie au terrier de 1769, plus 3 perches acquises de Charles Touchet et 3 perches et demie acquises de Jean-Baptiste Vésinat. Cependant, le 24 mai 1820, l'arpenteur Joseph Martel faisait le «procès-verbal du chainage du front de la terre du Sr Nicolas Trudel» qui possédait alors 33 perches (3 arpents et 3 perches) de front, divisées en six parts comme suit:

Première part -----	1 arpent et 4 pieds
Deuxième part -----	5 perches et 12 pieds
Troisième part -----	4 perches et 2 pieds
Quatrième part -----	3 perches et 11 pieds
Cinquième part -----	6 perches et 17 pieds
Sixième part -----	2 perches et 8 pieds.

Par ailleurs, le 26 octobre 1778 (Panet), lorsque Nicolas Trudel, fils de Nicolas et de Marguerite Fafart, passa son contrat de mariage avec Louise Julien, fille de Jean et de Magdeleine Laberge (terre 17), qu'il épousa le 9 novembre, ses parents lui firent donation de leur terre de «trois arpents 4 perches... entre Jacques Touchet au nord-est et Charles Touchet au sud-ouest».

Toutes ces sources confirment, malgré de légères différences, que Nicolas Trudel possédait 33 perches de front sans doute dès 1773. Le censier de 1790 à 1827 note les propriétaires suivants pour l'ensemble de la terre domaniale:

Jean Touchet, fils de Charles -----	21 perches
Nicolas Trudel -----	33 "
Joseph Julien (fils de Jean) -----	6 "
Jean Julien " " -----	6 "
	—
	66 perches

Il manquerait seulement 12 pieds pour égaler la largeur réelle de la terre domaniale.

Le 20 décembre 1775 (Crespin), Charles Touchet avait donné à son fils Jean, alors âgé de 21 ans, «huit perches et demie de terre de front divisées en plusieurs parts» enclavées dans la terre de Thomas Touchet son père, et quatre perches de front sur 40 arpents de profondeur faisant partie de huit perches de front sur ladite profondeur bornées par devant au coteau de roches, joignant au sud-ouest à la terre de Jean Julien et au nord-est à celle de Jacques Touchet. Pour sa part, Marguerite Vésinat, deuxième femme de Charles Touchet, donnait à Jean Touchet, son beau-fils, «quatre perches de terre de front sur une lieu et demie de profondeur enclavées dans la terre de Nicolas Trudelle». Charles Touchet se réservait huit perches et demie de front «pour la légitime de ses enfants issus de son premier mariage avec deffunte Marguerite Trudelle, néanmoins par convention expresse il serait libre audit donataire de payer à sesdits frères et soeurs en argent la valeur desdites huit perches et demie de front sur lesdites profondeurs suivant l'estimation qui en serat faite alors».

Charles Touchet et sa femme donnaient également à Jean Touchet tous leurs bâtiments, meubles, «ustancilles de ménage et d'agriculture», mais «comme ledit donateur peut devoir aux enfants issus de son mariage avec laditte deffunte Marguerite Trudelle leur part de mobilier suivant l'inventaire qui en a été faite, ledit donataire serat tenu de les acquitter ainsi que d'autre dette qu'il pourra devoir sur le mobilier cy dessus donné».

Enfin, les donateurs se réservaient «l'usufruit et revenu jusqu'au jour de leur décès à titre de précaire voulant et consentant que sitôt leur décès arrivé ledit usufruit soit et demeure réuni et consolidé au fond de propriété desdits biens cy dessus donné».

Le premier février 1779 (Crespin), Charles Touchet et Marguerite Vésinat sa femme, considérant qu'après leur décès leurs héritiers légitimes pourraient vendre à des étrangers leurs parts d'immeubles, «ce qui arrive très souvent, et que le donataire (leur fils Jean) se trouverait alors frustré et ne pourrait rester sur sa terre, attendu qu'elle se trouverait divisée en plusieurs parts», vendirent audit Jean Touchet les neuf perches de terre mentionnées en l'acte de donation du 20 décembre 1775 et réservées pour la légitime de leurs autres enfants. Cette cession était faite «suivant l'arrêt du Parlement de



Londres (Acte de Québec de 1774) qui règle les successions de cette Province et permet aux père et mère de disposer de tous leurs biens meubles et immeubles, en réservant une certaine somme pour ledit légitime». Les cédants se réservaient l'usufruit desdites neuf perches leur vie durant, et après leur décès le donataire devait payer à ses frères et sœurs, pour leur légitime, la somme de 400 chelins de la province.

Le 9 janvier 1780 (Crespin), Jean Touchet passa son contrat de mariage avec Marie Marette dite Lépine, fille de Charles et de Geneviève Moisan, qu'il épousa le 17 janvier 1780.

En 1782 c'était au tour de Jean Julien, veuf de Magdeleine Laberge, de faire des arrangements avec ses fils Jean et Joseph. Il possédait toujours la terre de quatre arpents de front qui était la première après le fief de Charleville (voir terres 17 et 18), et douze perches environ enclavées dans la terre de Nicolas Trudel. Ces terres furent partagées comme suit entre Jean et Joseph Julien le 15 janvier 1782 (Crespin).

1<sup>o</sup> Terre de quatre arpents entre Louis Fafart au sud-ouest (16) et Charles Mathieu au nord-est (19): Jean prenait les deux arpents du sud-ouest avec les bâtiments, Joseph les deux arpents du nord-est.

2<sup>o</sup> Terre de douze perches entre Nicolas Trudel au sud-ouest et Jacques Touchet au nord-est: Jean prenait six perches du côté du nord-est, joignant la terre de Jacques Touchet (14), Joseph les six perches du côté du sud-ouest, joignant la terre de Nicolas Trudel.

Le 18 janvier 1782 (Crespin), Jean Julien fils (terre 17) passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Vésinat, âgée de 24 ans, fille de feu Charles Vésinat et de Geneviève Garneau, qu'il épousa le 5 février.

Nicolas Trudel mourut à 56 ans et fut inhumé à L'Ange-Gardien le 3 juin 1786. De son mariage avec Marguerite Fafart il avait eu quatre enfants dont deux, Louis et Joseph moururent jeunes. L'aîné, Nicolas, avait épousé Louise Julien le 9 novembre 1778; Marguerite épousa, le 11 novembre 1777, Charles Quentin, fils de Charles et d'Ursule Leclair (20). Au décès de Nicolas Trudel il n'y avait donc que deux héritiers et la succession fut réglée sans difficulté. Le 2 mai 1789 (Crespin), Charles Quentin vendait à son beau-frère Nicolas Trudel les droits successifs mobiliers et immobiliers échus à sa femme par le décès de Nicolas Trudel «et ce qui pourrait leur échoir après le décès de Marguerite Fafart», pour le prix de 1800 livres. La terre de 33 perches de front du défunt, soit la moitié de la terre domaniale, passait donc intacte à son fils Nicolas.

Charles Touchet mourut la même année que son voisin Nicolas Trudel, en 1786. Son fils Jean, qui avait épousé Marie Marette dite Lépine le 17 janvier 1780, donna à son fils Jean, le 26 novembre 1802 (Martineau), cinq perches et demie ou environ de terre de front enclavées dans la terre de Nicolas Trudel, avec la maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Cet acte de donation ne se trouve pas au minutier du notaire Martineau, mais il a été transcrit au registre des Insinuations du 28 août 1802 au 7 mai 1803, aux ANQ.

Le 19 octobre 1806 (Voyer), Nicolas Trudel, fils de Nicolas et de Louise Julien, passa son contrat de mariage avec Marie-Louise Trudel, fille d'Ambroise et de défunte Elisabeth (Isabelle) Côté (terre 12), qu'il épousa le 28 octobre. À cette occasion, Nicolas Trudel et Louise Julien, voulant faciliter l'établissement de leur fils, lui faisaient donation entre vifs de leur terre de «trois arpents deux perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée du côté du nord-est par Joseph Julien et du côté du sud-ouest par Jean Touchet, avec les bâtiments dessus construits».

D'autre part, «voulant lesdits donateurs assurer à leurs enfants une légitime eu égard à la valeur de leurs biens, ils ont fait estimer ces biens par Gabriel Huot et Claude Bellanger, lesquels les ont estimés après nouvelle inspection à la somme de 4500 livres de vingt sols dont moitié sera pour les héritiers desdits donateurs, au nombre de neuf, et donne à chacun 305 livres 11 sols 1 denier pour tous droits légitimes dans la future succession desdits donateurs».

On voit les précautions prises pour éviter un nouvel inventaire et un nouveau partage des meubles et des terres après le décès des donateurs. On déterminait d'avance la valeur des parts à échoir aux héritiers et la terre passait intacte à celui qui s'y établissait, Nicolas, qui épousa Marie-Louise Trudel le 28 octobre 1806.

Nicolas Trudel et Louise Julien avaient neuf autres enfants, dont six filles et trois fils. Deux de ces derniers, Jean et Joseph-Charles qui avaient respectivement épousé, au Château-Richer, Angélique Vésinat, veuve de Louis Gagnon, le 23 octobre 1804, et Marie-Josephte Michel dite Taillon le 9 février 1808, moururent sans postérité; le troisième, Louis-Grégoire, marié à Québec le 20 octobre 1818 avec Ursule Desbelottes dite Dostie, n'avait eu que deux enfants morts en bas âge. Seul Nicolas, l'aîné, né en 1779 et décédé en 1842, devait avoir de Marie-Louise Trudel des enfants qui lui survivraient, mais seulement deux filles, car son unique fils, Nicolas, né au début de mars 1811, était mort un mois plus tard, le 12 avril et fut inhumé le lendemain. Il n'y a certes pas pure coïncidence que le jour même du décès de cet enfant, le 12 avril 1811 (Bernier), Nicolas Trudel et Louise Julien révoquaient la donation qu'ils avaient faite à leur fils à son contrat de mariage de 1806 et la remplaçaient par une autre où la donation de la terre et des bâtiments était maintenue en faveur de leur fils et de son épouse, mais où les clauses concernant les autres héritiers étaient modifiées comme suit:

«Seront tenus et s'obligent lesdits donataires de donner et payer aux enfants desdits donateurs, frères et soeurs, beaux-frères et belles-soeurs des donataires nommés Jean Trudelle, Joseph, Marie, épouse de François Vésina, Louis, Marguerite, Angélique et Magdeleine Trudelle, à chacun d'eux et d'elles la somme de 250 livres pour tous droits et prétentions de légitime paternelle et maternelle, mobilières et immobilières, en les successions desdits donateurs, payables après le décès desdits deux donateurs».

On remarquera que cette énumération des héritiers ne mentionne pas Louise, qui avait épousé Prisque Alexandre dit Bleau en 1810, ni Elisabeth, qui devait épouser Zacharie Cauchon au Château-Richer en 1818.

Tous les autres héritiers, sauf Angélique, non mariée, donnèrent des quittances notariées à Nicolas Trudel pour leurs droits successifs.

Nicolas Trudel et Louise Julien firent leur testament dans des termes identiques le 4 octobre 1820 (Bernier). Ils y confirmaient la donation du 12 avril 1811.

Le 5 mai 1823 (Bernier), Nicolas Trudel fit un échange «terre pour terre» avec François Fafart, à qui il cédait trois lopins de terre lui appartenant par donation de ses père et mère dans la terre des Fafart (16), laquelle avait été partagée le 11 octobre 1820 (Bernier) entre Geneviève Julien, veuve de Louis Fafart, et ses dix enfants héritiers de ce dernier. En échange François Fafart cédait à Nicolas Trudel six perches de terre de front dans la terre domaniale, entre Jean Julien au nord-est et ledit Nicolas Trudel au sud-ouest, lui appartenant par acquisition faite le même jour (Bernier) de Joseph Julien, lequel les avait eues par succession d'Angélique Trudel sa mère (fille d'Ambroise: terre no 12) et par donation de Joseph Julien son père.

Le 18 juin 1825 le Séminaire de Québec obtint du lieutenant-gouverneur Burton des lettres patentes pour établir un nouveau terrier de la seigneurie de Beaupré. Chargé, à titre de commissaire, de rédiger les titres nouveaux des censitaires, le notaire Louis Bernier donna «avertissement» le 14 août 1825, aux habitants de L'Ange-Gardien, de comparaître devant lui «pour y représenter et communiquer les titres de leur propriété et ensuite donner une vraie et fidèle déclaration de tous les fonds, terres et tenements et de tous autres héritages (i.e. terres) tenus et mouvants desdits fief et seigneurie de Beaupré».

Le 29 août 1825 Nicolas Trudel déclara posséder les parts de terre suivantes:

- 1) 1 arpent 4 pieds de front sur une lieue et demie de profondeur (correspondant au lot 194 du cadastre de L'Ange-Gardien en 1879)
- 2) 5 perches 12 pieds sur la même profondeur (lot 191)
- 3) 4 perches 2 pieds sur la même profondeur (lot 188)
- 4) 3 perches 11 pieds " " (lot 186)
- 5) 6 perches 17 pieds " " (lot 184)
- 6) 8 perches 8 pieds sur la même profondeur, joignant Jean Julien au nord-est (lot 182).

Ces parts, totalisant trois arpents et neuf perches de largeur, étaient enclavées et entremêlées avec celles de Jean Touchet (voir 22 mars 1769 à ce sujet) dont on verra la déclaration ci-après. La sixième part, qui était de deux perches et huit pieds au procès-verbal de l'arpenteur Joseph Martel, le 24 mai 1820, avait été augmentée des six perches échangées avec François Fafart le 5 mai 1823.

Jean Touchet se présenta devant le notaire Bernier le 14 octobre 1825 pour déclarer qu'il possédait les terres suivantes (voir page 151):

PLAN DE LA TERRE No 13

Echelle: Un arpent = 100 toises Une perche = 18 pi.

Largueur totale: 74 perches 6 pieds au nord du coteau de roches; 70 perches 6 pieds au sud

Disposition des lots au nord du coteau de roches après l'échange du 18 juin 1894

Joseph Vésinat, frère et héritier de J.-B. Vésinat en 1867 2 arpents et 3 perches	François Huot, gendre et héritier de Pierre Cauchon et Marie Trudel en 1853 puis Joseph Huot son fils, qui épousa Caroline Cauchon en 1886. Leur fils François, célibataire, a 90 ans en 1984 35 perches 5 pieds x 106 arpents	Joseph Vésinat 16 perches (puis Philibert son fils)
--	--	---

Disposition des lots au nord du coteau de roches avant l'échange du 18 juin 1894  
(voir les titres nouveaux de 1825)

192	191	189	188	187	186	185	184	183	182	181
Jean-Baptiste Vésinat 5 per. 2 pieds 8 pouces	Pierre Cauchon 5 per. 12 pieds x 106 arp.	J.-B. Vésinat 3 per. 6 pi. 1 po.	Pierre Cauchon 4 per. 2 pieds	J.-B. Vésinat 2 per. 2 pi. 1 po.	Pierre Cauchon 3 per. 11 pieds	J.-B. Vésinat 2 per. 6 pi. 1 po.	Pierre Cauchon 6 per. 17 pieds x 106.5 arp.	J.-B. Vésinat 3 per. 1 pi. 6 po.	Pierre Cauchon 8 per. 8 pieds x 106.2 arp. 8 per. 8 pieds en 1820 plus (2 per. de Jos. Julien en 1823) 6 per. de Jos. Julien en 1823)	J.-B. Vésinat 14 perches dont 6 perches de front sur 106.2 arp. de Jean Julien (1828) et 8 perches sur 40 arpents (celles-ci détachées de la terre no 14 avant 1769)

Lots au sud du coteau de roches après les échanges du 4 mai 1848

193		190		181	
J.-B. Vésinat 5 per. 2 pi. 8 po. + 3 " 6 " 11 " 1855 du lot 191 le 19. 4. 1855		Pierre Cauchon puis François Huot 23 perches 10 pieds d'après chainage du 4 mai 1848 plus 5 per. 12 pieds par l'échange du 19. 4. 1855 (189 + partie de 191)		J.-B. Vésinat puis Joseph Vésinat 17 per. 13 pieds x 19.8 arpents de la basse marée au coteau de roches dont 7 per. 13 pi. (ou 8 per. 8 pieds du lot 182) plus 6 per. de Jean Julien en 1828 et 4 per. de Jacques Touchet en 1849	
Reste 2 per. 6 pi. à P. C. Lot 189 cédé à P. Cauchon en 1855		maisons Nouveau chemin royal (en 1800)			
Ptit. de 104 de P. Cam- B. Vésinat en 1894: 1 per. 6 pi.		190 Pierre Cauchon puis François Huot plus lots 190A et 193A ci-contre (4 arpents et demi de profondeur du haut de la première au nouveau chemin royal)		181 J.-B. Vésinat puis Joseph et Philibert	
Lot 193 J.-B. Vésinat 5 per. 2 pi. 8 po.		Lot 193A Pierre Cauchon 5 per. 12 pi.		Lot 190A de J.-B. V. à P. Cauchon en 1855	
chon à J		haut de la première côte (à 11 per. du l'ancien chemin)			
Lot 193 (suite) J.-B. Vésinat 8 per. 8 pi. 9 po.		Première côte			
Pierre Cauchon 5 per. 12 pieds		Ancien chemin au pied de la côte (avant 1800)			
		Pierre Cauchon puis François Huot		J.-B. Vésinat puis Joseph " Philibert	

Fleuve St-Laurent

- 1) 5 perches 5 pieds et 8 pouces de front sur une lieue et demie de profondeur, entre Pierre Trudel au sud-ouest (terre 12) et Nicolas Trudel au nord-est. C'est le lot 195 du cadastre de L'Ange-Gardien.
- 2) 5 perches 2 pieds et 8 pouces sur la même profondeur, enclavés dans les parts de Nicolas Trudel (lots 192-193)
- 3) 3 perches 6 pieds 1 pouce sur la même profondeur (lot 189)
- 4) 2 perches 2 pieds 1 pouce sur la même profondeur (lot 187)
- 5) 2 perches 6 pieds 1 pouce sur la même profondeur (lot 185)
- 6) 3 perches 1 pied 6 pouces sur la même profondeur (lot 183)
- 7) 8 perches de front sur 40 arpents de profondeur, bornées par le sud sur le haut du coteau de Roches, par le nord au bout desdits 40 arpents, tenant au sud-ouest à Jean Julien et au nord-est à Jacques Touchet (lot 181). (Sur ces 8 perches voir l'inventaire de Charles Touchet le 6 mars 1769).

Les six premières parts forment un total de 21 perches 6 pieds 1 pouce, qui est très proche des 21 perches 8 pieds mentionnés au Censier du Séminaire de Québec après les transactions de 1773 dont il a été question plus haut. Quant aux 8 perches de front sur 40 arpents de profondeur, on a vu qu'elles étaient échues à Charles Touchet dans la terre de son père Thomas Touchet. Jean Touchet déclara au notaire que toutes les parts ci-dessus énumérées lui avaient été données par Jean Touchet et Marie (Marette)-Lépine ses père et mère par acte passé devant Me Martineau, le 26 novembre 1802.

Enfin, Jean Julien déclara au notaire Bernier, le 15 octobre 1825, qu'il possédait, outre les deux arpents qui lui étaient échus dans la terre de son père, six perches de front sur une lieue et demie de profondeur dans la terre de Nicolas Trudel, entre Jacques et Jean Touchet au nord-est et Nicolas Trudel au sud-ouest, par donation à lui consentie par Jean Julien et Marie-Anne Vésinat ses père et mère devant Martineau, le 19 janvier 1807.

Si l'on additionne toutes ces parts on obtient le total suivant:

Jean Touchet -----	21 perches 6 pieds
Nicolas Trudel -----	39 perches
Jean Julien -----	6 perches
	—
	66 perches 6 pieds,

soit 6 pieds de moins que la largeur réelle de la terre domaniale.

Jean Julien qui était propriétaire des six dernières perches de la terre domaniale en 1825, était le fils de Jean Julien qui avait épousé Marie-Anne Vésinat le 5 février 1782 à L'Ange-Gardien. Le 27 janvier 1807, Jean Julien fils avait épousé Geneviève Hébert, fille de Simon et Madeleine Jacob. Le 4 novembre 1828, Jean Julien et Geneviève  
(21).

Hébert vendait à Jean Touchet, devant le notaire Panet, leurs six perches de terre de front entre Nicolas Trudel au sud-ouest et Jacques et Jean Touchet au nord-est. Ainsi, la terre domaniale était désormais partagée entre deux propriétaires seulement: Jean Touchet en avait 27 perches 6 pieds et Nicolas Trudel 39 perches.

On se rappelle que Nicolas Trudel et Marie Trudel son épouse n'avaient eu que trois enfants dont un seul fils, Nicolas, né et mort en 1811. Les deux filles étaient Marie, baptisée en 1809, et Louise, baptisée en 1812. Le 20 juin 1829 (Bernier), Nicolas Trudel et son épouse donnaient à l'aînée les sept parts de terre dont ils s'étaient déclarés propriétaires en 1825. La donataire devait cependant payer à sa soeur cadette 2,250 livres pour ses droits de légitime après le décès des donateurs. Le même jour ils faisaient leurs testaments confirmant cette donation. Ces testaments remplaçaient ceux qu'ils avaient faits le 26 septembre 1824 (Bernier), par lesquels ils se donnaient mutuellement leurs biens. Quelques mois plus tard, le 11 octobre 1829 (Ranvoyzé), Marie Trudel passait son contrat de mariage avec Pierre Cauchon, originaire du Château-Richer, fils de Zacharie Cauchon et de Joseph Re-naud. Le mariage fut célébré à L'Ange-Gardien le 20 octobre 1829. La terre des Trudel changeait donc de nom après un siècle et demi d'occupation par cette famille. Quant à la fille cadette de Nicolas Trudel, Louise, elle épousa François Estiambre dit Sanfaçon, marchand épicier de Québec, le 29 mai 1838, à L'Ange-Gardien. Ce n'est que le 22 janvier 1867 qu'ils donnèrent quittance à Pierre Cauchon pour leurs droits dans la succession de Nicolas Trudel et Marie Trudel. Nicolas Trudel était mort en 1842 et sa femme en 1845.

Marie Trudel, épouse de Pierre Cauchon, fit un premier testament en faveur de son mari le 14 février 1835 (M. Tessier). Elle en fit un second, le 15 janvier 1853, devant le notaire L.-C. Le François, par lequel elle donnait ses biens à sa fille Léocadie. Celle-ci devait laisser à Pierre Cauchon son père, sa vie durant, l'usufruit des biens légués et payer à sa soeur cadette, Marie-Séraphine, la somme de 250 livres. Le premier février 1853, Léocadie Cauchon épousait François Huot, de L'Ange-Gardien, fils de Nicolas et Marie-Anne Fortier (voir la terre 25), descendant du notaire Pierre Huot.

François Huot et Léocadie Cauchon eurent plusieurs enfants dont François et Joseph. Ce dernier épousa Caroline Cauchon-Laverdière, fille de Pierre et Caroline Côté, le 9 novembre 1886, à Château-Richer. Leur fils, François, appelé aussi Francis, possède encore la part de la terre domaniale échue à son grand-père en 1853, mais légèrement modifiée par des échanges subséquents. Il est maintenant nonagénaire et comme il est célibataire, il faut s'attendre à ce que sa terre change encore de nom. En 1964 il vendit l'antique maison de la terre domaniale de Charleville, qu'il avait habitée jusque-là avec sa soeur Caroline, à Pierre Cantin, architecte, qui la restaura et la fit classer monument historique le 21 juin 1965.

Tout comme la part des Trudel dans la terre domaniale a changé de nom, ainsi en fut-il de celle des Touchet. On a vu que Jean Touchet et Marie Murette son épouse avaient fait une donation à leur fils Jean le 26 novembre 1802. Celui-ci avait épousé, en 1832, à Beauport,

Marie-Thècle Bourbeau, veuve de Jean Vésinat (terre no 2), qu'elle avait épousé à Charlesbourg en 1811. Elle était la fille de Jacques Bourbeau et de Louise Jobin. De son mariage avec Jean Vésinat, fils de Jean et de Christine Quentin, elle avait eu plusieurs enfants dont Jean-Baptiste qui épousa Théotiste Vésinat en 1843 à Saint-Pierre, Louis, marié avec Justine Trudel, fille de Pierre et de Thérèse Garneau ( voir p. 32), le 9 juillet 1846, et Joseph, marié le 21 novembre 1854 avec Henriette Vésinat, fille de Louis et d'Angélique Guillemet (terre no 9, p. 99).

De son second mariage avec Jean Touchet, Marie Bourbeau eut un fils, Jean, qui devait épouser Angèle Vésinat, fille de François et d'Hélène Clouet (terre no 2), le 3 février 1863. Il ne devait pas hériter de la terre de son père qui la donna à Jean-Baptiste Vésinat, fils de Thècle Bourbeau et de Jean Vésinat son premier mari. Jean Touchet, fils vécut du métier de menuisier-charpentier à L'Ange-Gardien, avant d'aller s'établir sur une terre à Saint-Ferréol où il mourut et laissa des descendants.

C'est le 14 juillet 1837 (Michel Tessier), que Jean Touchet et Marie Bourbeau firent cette donation à Jean-Baptiste Vésinat. Le contrat décrit ainsi les principaux lopins de terre donnés à ce dernier:

1) «Une terre située susdite paroisse de L'Ange-Gardien en plusieurs morceaux le tout enclavé dans les biens de feu Nicolas Trudel, contenant deux arpents et sept perches de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Jacques Touchet et aux huit perches ci-après désignées et d'autre côté au sud-ouest à Pierre Trudel, représentant Ambroise Trudel, ensemble avec la maison, la grange, l'étable et les autres dépendances de la dite terre;

2) «une part de terre située au même lieu contenant huit perches de front sur 40 arpents de profondeur, bornée par devant au premier coteau au-dessus du chemin Roi, par derrière au bout de ladite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Jacques Touchette et d'autre côté au sud-ouest à la terre ci-dessus premièrement désignée;

3) «la juste moitié indivise de douze perches de terre de front sur environ 40 arpents de profondeur, située à la première concession des terres de ladite paroisse de L'Ange-Gardien, bornés par devant au Fleuve Saint-Laurent, par derrière à Jean-Baptiste Bureau, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Jacob et d'autre côté au sud-ouest à Louis Vésinat, avec la juste moitié de la maison, de la grange, de l'étable et des autres dépendances.»

Les donateurs se réservaient cependant l'usufruit de ces biens leur vie durant «à la charge par le dit donataire de rester avec les dits donateurs et de travailler sous leurs ordres et direction comme il a fait jusqu'à présent... et de payer à Jean Touchette son frère, enfant des donateurs, une somme de 37 livres 10 schellings courant que les donateurs lui réservent pour tous droits légitimes qu'il pourrait prétendre et avoir dans leurs successions futures, les dits droits payables à sa majorité sans intérêts, et encore de garder avec lui le dit Jean Touchette jusqu'à son âge de majorité et de payer à

chacun des enfants de la dite dame Marie Bourbeau issus de son premier mariage avec le dit Jean Vésina sept schellings et demi avec chacun un coffre et aux filles un rouet, pour leurs droits légitimaires payables un an après son décès, et de garder ses frères jusqu'à leur majorité et ses soeurs jusqu'à ce qu'elles soient pourvues».

Le 4 mai 1848 Jean-Baptiste Vésina et Pierre Cauchon, les deux propriétaires de l'ensemble de la terre domaniale, firent entre eux d'importants échanges dont le procès-verbal a été rédigé par l'arpenteur Nicolas Le François de L'Ange-Gardien. Suivant ce procès-verbal, «lesdites parties, pour se donner plus de commodité dans leur culture, auraient fait entre elle différentes échanges de parts de terre, à partir de la basse marée à aller à une clôture de traverse qui se trouve sur le coteau de roches avec condition d'en faire passer acte devant notaire le plutôt possible».

En partant de la ligne nord-est de la terre d'Ambroise Trudel (no 12), et en se dirigeant vers le nord-est, les parts ont été bornées comme suit, du fleuve au coteau de roches:

pour Jean-Baptiste Vésina	5 perches 5 pieds 8 pouces (lot 195)
pour Pierre Cauchon	1 arpent 4 pieds (lot 194)
pour Jean-Baptiste Vésina	5 perches 2 pieds 8 pouces (lots 192 et 193)
pour Pierre Cauchon	5 perches 12 pieds (lot 191)
pour Jean-Baptiste Vésina	3 perches 6 pieds 1 pouce (lots 189 et 190A)
pour Pierre Cauchon	2 arpents 3 perches 10 pieds (lot 190)
pour Jean-Baptiste Vésina	1 arpent 3 perches 13 pieds 10 pouces (lots 181 et 182).

Si l'on additionne toutes ces parts on obtient 6 arpents 7 perches, soit 6 pieds de plus que la largeur réelle de la terre domaniale. De ce total Jean-Baptiste Vésina en aurait 27 perches 10 pieds (au lieu de 27 perches 6 pieds), et Pierre Cauchon 39 perches 8 pieds.

Tel que convenu, les parties firent passer acte de leurs échanges de terre, par le notaire L.-C. Le François, le 30 décembre 1848. Pierre Cauchon et son épouse, Marie Trudel, cédaient à Jean-Baptiste Vésina et son épouse, Théotiste Vésina, 7 perches 13 pieds 5 pouces de front sur la profondeur de la basse mer à aller jusqu'à la clôture de traverse sur le coteau de roches, sans bâtisses, cette quantité de terre étant entre Jean-Baptiste Vésina au nord-est et Pierre Cauchon au sud-ouest. En contre-échange Jean-Baptiste Vésina et son épouse cédaient à Pierre Cauchon, 7 perches 9 pieds et 8 pouces comprenant:

1) une part de terre de 2 perches 2 pieds et 1 pouce de front sur la profondeur qu'il y a depuis la basse mer à la dite clôture de traverse sur le dit coteau de roches, joignant les acquéreurs au sud-ouest et au nord-est (lot 187);

2) une part de terre de 2 perches 6 pieds 1 pouce de front sur la même profondeur bornée comme la précédente (lot 185);

3) une part de terre de 3 perches 1 pied 6 pouces de front sur la dite profondeur, bornée comme les précédentes (lot 183).